



Nogent-sur-Seine
Passionnement

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2025

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.
Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absent excusé :

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 26.

Délibération n°2025-028 - Location-vente d'un bien immobilier à l'AMITR - Quorum requis : 15, nombre de présents : 25.

Délibération n°2025-029 - Transfert de propriété d'une partie de la parcelle section AA n°139 au profit de Voies Navigables de France dans le cadre du projet de reconstruction du barrage de Livon - Quorum requis : 15, nombre de présents : 25.

Délibération n°2025-038 - Contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais : autorisation de signature - Quorum requis : 15, nombre de présents : 24.

Délibération n°2025-039 - Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, adhésion et désignation des représentants de la collectivité - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Délibération n°2025-040 - Création d'un syndicat mixte ouvert Aube Numérique - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Délibération n°2025-041 - Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires - Quorum requis : 15, nombre de présents : 24.

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal de la Commune	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Eau	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Assainissement	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Centre municipal de santé	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Cardinal II 5ème tranche	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Port de l'Aube	Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vote des taux de taxes directes locales 2025	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget principal de la Commune	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe du Lotissement Cardinal II 5ème tranche	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	Pierre MATHY
Subvention d'équilibre du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale	Pierre MATHY
Protocole transactionnel relatif aux contentieux du Musée Camille Claudel	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Location-vente d'un bien immobilier à l'AMITR	Alain BARAYON
Transfert de propriété d'une partie de la parcelle section AA n°139 au profit de Voies Navigables de France dans le cadre du projet de reconstruction du barrage de Livon	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts	Alain BARAYON
Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activités de l'année 2023	Pierre MATHY
Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023	Loïc CHAMPION
Attribution des véhicules municipaux 2025	Sylvie TAPREST
Musée Camille Claudel : Remboursement des dons recueillis pour la fonte d'un bronze d'Au But d'Alfred Boucher	Bénédicte HOUDRE
Désherbage des collections de la bibliothèque municipale pour 2025	Bénédicte HOUDRE
Convention de partenariat de lecture publique entre la Ville avec le département de l'Aube : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, adhésion et désignation des représentants de la collectivité	Emmanuelle STEIB
Création d'un syndicat mixte ouvert Aube Numérique	Loïc CHAMPION
Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires	Sylvie TAPREST
Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à une formation du Centre national de la fonction publique territoriale	Sylvie TAPREST
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

« Mes chers collègues,

Nous voici ce soir parvenus à cette étape importante du vote du budget.

Pas de surprise, il suit les orientations budgétaires, c'est-à-dire :

- *-23% de diminution de la dette en 5 ans*

- -8% de diminution du budget de fonctionnement
- -4% de diminution des charges de fonctionnement
- 0% d'augmentation des taux d'imposition
- +90% des engagements prévus dans le contrat de mandature qui sont réalisés

Engagements pris, engagements tenus, jamais nous n'avons vu un tel niveau de réalisation d'autant de projets en si peu de temps.

La quasi-totalité des projets rassemblés autour de nos 15 défis sont réalisés ; aussi bien ceux au service des Nogentais, ceux visant à faire rayonner Nogent et ceux allant plus loin puisque les Nogentais aiment leur ville et en sont fiers. C'est ce qui nous importe.

Ce soir, avec le vote du budget, nous nous donnons les moyens de mettre en œuvre les projets qui sont attendus par les Nogentais et qui ont été prévus dans le ROB.

Ensuite, nous allons voter quelques rapports qui vont venir intégrer les recettes du budget 2025 ; protocole transactionnel, location-vente à l'AMITR.

Nous voterons également les premières subventions de l'année pour les travaux de rénovation immobilière.

Nous adopterons des conventions qui vont conforter la ville de Nogent-sur-Seine dans les réseaux culturels, dans le réseau « Ville amie des aînés » ou encore dans le syndicat numérique.

Enfin, nous mettrons à jour quelques dispositifs à l'égard des agents, que ce soit l'utilisation des véhicules ou la prise en charge des frais de formation ou de séminaires.

Nous gardons notre cap, et nous poursuivons les projets en suivant l'intérêt général ».

2025-006. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal de la Commune

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget principal devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : excédent de clôture **estimé** de 6 347 532.21 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 2 914 944.32 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 1 675 848.87 €
- Restes à réaliser Dépenses - 3 264 669.06 €
- Pour un montant négatif - 1 588 820.19 €

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 est donc de : 4 503 764.51 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'affecter le résultat *excédentaire* 2024 de la section de fonctionnement de 6 347 532.21 € comme suit :
 - ♦ **4 503 764.51 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »,**
 - ♦ **1 843 767.70 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
- confirme le report suivant :
 - ♦ **2 914 944.32 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre

GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-007. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de l'eau devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et leur affectation se présentent conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET EAU

Section d'Exploitation : *excédent* de clôture **estimé** de 443 188.40 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 330 849.41 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Restes à réaliser Recettes | 0.00 € |
| - Restes à réaliser Dépenses | - 2 880.00 € |
| - Pour un montant négatif | - 2 880.00 € |

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - **330 849.41 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »,**
 - **443 188.40 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-008. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Assainissement

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe Assainissement devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et leur affectation se présentent conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation: déficit de clôture **estimé** de 191 002.42 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 49 721.71 €. Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 est donc de 49 721.71 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **191 002.42 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **49 721.71 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-009. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du centre municipal de santé devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Section de Fonctionnement : *excédent de clôture* **estimé** de 393 304.87 €

Section d'Investissement : *solde d'exécution excédentaire* **estimé** de 17 956.09 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 0.00 €
- Restes à réaliser Dépenses 6 100.20 €

- Pour un montant négatif - 6 100.20 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ 393 304.87 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - ♦ 17 956.09 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-010. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe Immobilier d'entreprise devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Section de Fonctionnement : excédent de clôture **estimé** de 2 193 690.16 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 301 320.26 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 116 500.00 €
- Restes à réaliser Dépenses - 8 572.48 €
- Pour un montant positif 107 927.52 €
-

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - **2 193 690.16 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
 - **301 320.26 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-011. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Bas de Ligny

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement du Bas de Ligny devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Section de Fonctionnement : résultat *excédentaire* de clôture **estimé** de 1.22 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 1 228 854.80 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 1 228 854.80 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **1.22 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **1 228 854.80 € à l'article 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-012. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Cardinal II 5ème tranche

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^e tranche devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT CARDINAL II 5^{ème} TRANCHE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 365 328.48 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 319 542.37 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 319 542.37 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **365 328.48 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **319 542.37 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-013. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement Chapelle Saint Roch devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT ROCH

Section de Fonctionnement : déficit de clôture **estimé** de 318 898.79 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 262 779.16 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 262 779.16 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **318 898.79 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **262 779.16 € à l'article 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-014. Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Port de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du port de l'Aube devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et leur affectation se présentent conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET PORT DE L'AUBE

Section de Fonctionnement : *déficit* de clôture **estimé** de 80 981.56 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 665 376.45 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- restes à réaliser Recettes 176 508.00 €
- restes à réaliser Dépenses - 101 192.00€
- pour un montant positif 75 316.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **80 981.56 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **665 376.45 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-015. Vote des taux de taxes directes locales 2025

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Considérant que le produit fiscal attendu, calculé sur une base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours, permet de doter la collectivité de crédits nécessaires aux investissements sans augmenter les taux des taxes ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les taux des taxes directes locales 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,58%
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,16% additionné à la part départementale de 19,42%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 17,95%
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 18,26%

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-016. Vote du budget primitif 2025, budget principal de la Commune

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 de la Commune se présente comme suit :

COMMUNE

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	31 889 743,91	35 330 280,82	3 440 536,91
Investissement	22 960 391,96	22 960 391,96	
Totaux	54 847 725,87	58 290 672,78	
RESULTAT		EXCEDENT	3 440 536,91

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget primitif 2025 de la Commune, comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise la création de l'opération 202501 « Réhabilitation Maison Dubois-Boucher », cette ouverture de ligne comptable s'inscrit dans le projet de présenter au public une partie des collections du musée actuellement conservées en réserves, de rouvrir au public le bâtiment Dubois-Boucher et de réunir les collections non exposées du musée ainsi que le fonds d'art contemporain de la ville dans des réserves adaptées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Les échanges entre Madame le Maire, Monsieur MATHY et Monsieur Vincent MASSON débutent par le sujet de la classification imposée par les évolutions successives de la nomenclature comptable et budgétaire, et la lecture parfois différenciée de l'application qui doit en être faite par

les trésoriers qui se succèdent dans le poste. Cela se traduit notamment dans les lignes « divers et autres divers », « fêtes et cérémonies » ou encore « annonces et insertions » que Messieurs Patrick DELADERIERE et Vincent MASSON trouvent en forte augmentation entre l'an passé et cette année, et qui en réalité ne tiennent donc qu'au changement des imputations demandé entre les deux années.

C'est pourquoi Madame le Maire rappelle qu'il vaut mieux discuter autour du rapport des orientations budgétaires puisque c'est ce document qui traduit de manière concrète et intelligible la politique mise en œuvre par la Ville, qu'autour de la construction très normée et administrative du budget sur la base d'écritures comptables.

Monsieur Vincent MASSON fera toutefois le point avec le trésorier car même s'il comprend que les règles évoluent en cours de route, il trouve cependant les écarts importants.

Monsieur Patrick DELADERIERE décortique ensuite les recettes de fonctionnement et se demande comment la Ville engagera des dépenses d'investissement de l'ordre de 22 millions d'euros quand les recettes prévisionnelles sont évaluées à hauteur de 21 millions d'euros.

Madame le Maire lui répond qu'il ne faut pas mélanger le fonctionnement et l'investissement.

Monsieur Patrick DELADERIERE souhaite également connaître les recettes du musée Camille Claudel pour 2024, détaillées selon qu'elles proviennent des entrées ou de la boutique, et le nombre d'entrées payantes.

Madame Bénédicte HOUDRÉ annonce des recettes pour 177 973 euros, avec un nombre d'entrées payantes représentant 54% du nombre total de visiteurs accueillis qui est de 25 805. Ces chiffres traduisent la dynamique du Musée, ils sont supérieurs par exemple à l'année 2019, enfin enclenchée.

Madame le Maire rappelle la possibilité de déposer des questions écrites en amont du conseil, ce qui permet de donner tous les chiffres et détails souhaités.

Monsieur Patrick DELADERIERE souhaite ensuite savoir à quels preneurs il est fait référence dans l'imputation comptable mentionnant des remboursements des charges de locataires.

Monsieur Pierre MATHY lui répond qu'il s'agit ici de la location des biens immobiliers communaux.

Monsieur Patrick DELADERIERE s'attèle ensuite à la lecture des chiffres concernant la reprise des provisions issue du partenariat public privé pour la construction du musée Camille Claudel et demande où apparaît le différentiel qu'il a constaté dans le budget.

Monsieur Pierre MATHY dit que les fonds sont toujours à la Caisse des dépôts et consignations et n'apparaissent en conséquence pas ici.

Monsieur Patrick DELADERIERE revient sur la masse salariale, qu'il juge à nouveau trop élevée puisqu'elle coûte environ 2000€ par habitant pour 250 agents, et ce bien que les travaux se fassent en régie, et déplore que le tableau des effectifs soit peu compréhensible entre les postes créés, vacants, à temps complet, etc...

Madame le Maire rappelle ici l'obligation de présentation de ce tableau sous cette forme.

Monsieur Vincent MASSON souhaite obtenir un éclaircissement au sujet de la mention faite dans la note de présentation du budget concernant « des réorganisations de service après chaque départ afin d'éviter le recrutement d'un agent pour le remplacer ». Est-ce à dire que les agents qui partent en retraite par exemple ne sont pas remplacés ?

Madame le Maire présente les deux situations qui se font jour : Soit le poste représente 100% de la tâche à réaliser et la Ville essaye d'opérer un remplacement par la voie de la mobilité interne à l'échelle de la collectivité, soit le poste ne porte pas ou plus sur 100% de la mission à accomplir et dans ce cas la Ville expérimente une réorganisation intra-service, en revoyant par exemple la manière de travailler, d'autant qu'il faut aussi tenir compte de l'évolution des métiers et de la digitalisation. Et aussi rationaliser complète Monsieur Pierre MATHY.

Monsieur Patrick DELADERIERE relève une ambivalence entre les sommes inscrites en matière de communication au moyen de flyers et affiches, jugées conséquentes, et l'absence de ce type de communication à destination du public dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de la tenue d'une réunion publique.

Madame le Maire précise que la communication en la matière est règlementée par des textes, et qu'elle a été respectée au regard de cette obligation. Toutes les personnes intéressées sont informées de la révision du PLU.

Monsieur Dominique COUTURIER pense quant à lui que ce qui est important c'est l'équilibre du budget, et aussi que la Ville maintienne les taux d'imposition, et mette en place ou réactive diverses aides et bourses qui tiennent compte des besoins sociaux des Nogentais.

Monsieur Pierre MATHY fait remarquer que la Ville a prévu de réduire d'environ 1,7 million d'euros les charges de fonctionnement en 2025, ce qui montre sa préoccupation en matière de stabilisation des charges.

Monsieur Vincent MASSON demande si pour les cessions d'immobilisation (Biens issus de la donation de Monsieur Maccagno, véhicules, ...), provisionnés pour 7 millions d'euros, les biens ont déjà été estimés, et si la subvention de 3 millions d'euros est demandée ou reçue.

Madame le Maire répond que l'estimation est faite par les Domaines, et que le montant de la subvention émane de l'accord écrit.

Monsieur Laurent LEVASSEUR intervient également pour dire qu'il s'agit d'un budget de non-résignation dans un contexte national et international défavorable. Il se réjouit de ce qui est fait aujourd'hui, à l'inverse de la précédente mandature où l'on ne faisait que « thésauriser ». La Ville change, elle investit et cela se voit. Aujourd'hui 90% des engagements sont réalisés, et ce avec à la clé une baisse de la dette, dans un contexte compliqué pour chaque année du mandat (Covid, guerres, instabilité gouvernementale, ...). Il interpelle ensuite les membres de l'opposition sur la manière dont ils procéderaient pour gérer les services, et lesquels ils fermeraient pour que la masse salariale n'augmente plus. Nogent-sur-Seine se situe en dehors de sa strate, elle dispose de nombreux équipements, en conséquence il faut du personnel. Il a par ailleurs fallu investir de manière importante ces quatre dernières années pour résorber l'immobilisme du mandat précédent en matière d'entretien des bâtiments communaux que sont les écoles et les logements communaux par exemple.

Pour finir, Monsieur Laurent PERROT demande à quoi correspond le report des amendes de police.

Madame le Maire et Madame Emmanuelle STEIB répondent que les contraventions dressées sur le territoire communal sont perçues par l'Etat qui en rétrocède à la Ville une partie qui peut potentiellement servir à subventionner des travaux.

2025-017. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Eau

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau comme suit :

EAU

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	771 145,00	867 193,40	96 048,40
Investissement	259 550,00	525 849,41	266 299,41
Totaux	1 030 695,00	1 393 042,81	
RESULTAT		EXCEDENT	362 347,81

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-018. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Assainissement

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

ASSAINISSEMENT

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	942 877,42	942 885,00	7,58
Investissement	81 980,00	209 721,71	127 741,71
Totaux	1 024 857,42	1 152 606,71	
RESULTAT		EXCEDENT	127 749,29

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-019. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Centre municipal de santé

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Centre municipal de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre municipal de santé se présente comme suit :

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	617 498,40	1 003 304,87	385 806,47
Investissement	16 800,20	23 336,09	6 535,89
Totaux	634 298,60	1 026 640,96	
RESULTAT		EXCEDENT	392 342,36

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre municipal de santé comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-

BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE reprend les charges à caractère général par année et pose la question de savoir si la mise à disposition du personnel du CCAS a toujours cours ou si les charges de personnel afférentes ont été intégrées dans le budget de la Ville.

Madame Emmanuelle STEIB répond que le poste qui faisait l'objet d'une mise à disposition du personnel du CCAS a subi des évolutions au cours des dernières années et n'existe plus au CMS actuellement. Le poste est intégré aux charges de personnel du CCAS.

Madame Emmanuelle en profite pour rappeler la gestion efficace de l'établissement, dont la situation financière est excédentaire.

Monsieur Vincent MASSON fait remarquer que la gestion ne porte pas forcément que sur l'aspect financier.

2025-020. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprise se présente comme suit :

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 199 390,00	2 459 095,16	1 259 705,16
Investissement	861 612,48	891 920,26	30 307,78
Totaux	2 061 002,48	3 351 015,42	
RESULTAT		EXCEDENT	1 290 012,94

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprise comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-021. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Bas de Ligny

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Bas de Ligny.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Bas de Ligny se présente comme suit :

LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	1 228 861,02	1 228 861,02	0,00
Investissement	1 228 854,80	1 228 854,80	0,00
Totaux	2 457 715,82	2 457 715,82	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Bas de Ligny comme arrêté ci-dessus ;

- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Patrick DELADERIERE revient sur la vente des parcelles à un promoteur immobilier en disant préférer les conserver sous forme de réserve foncier à destination de futurs habitants, même si cela ne permet pas dans l'immédiat d'inscrire des recettes au budget.

Madame le Maire dresse un constat, celui actuel de la stagnation de la vente des terrains dans le lotissement du Cardinal, rappelle que la collectivité n'est pas le meilleur acteur pour vendre « du logement », et précise que les projets privés en la matière émergent car la Ville est attractive aux yeux des investisseurs spécialisés.

A l'inverse de la logique mise en œuvre pour le lotissement du Cardinal, la Ville souhaite ici agir en complémentarité d'autres acteurs spécialisés, mieux à même de prendre en compte les besoins nouveaux habitats.

Monsieur Patrick DELADERIERE demande si des contraintes seront imposées en matière d'urbanisme, et de quelles catégories de logements il s'agit.

Madame le Maire répond que la Ville a des ambitions pour le logement à Nogent-sur-Seine et que des règles seront évidemment à respecter. Quant au standing des logements, la gamme est large car il faut pouvoir travailler avec tous les partenaires et proposer des logements pour tous les publics, mais il n'y aura pas de logements « bas de gamme ».

2025-022. Vote du budget primitif 2025, budget annexe du Lotissement Cardinal II 5ème tranche

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Cardinal II 5ème tranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Cardinal II 5ème tranche se présente comme suit :

LOTISSEMENT CARDINAL II 5EME TRANCHE

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	4 534 824,82	4 534 824,82	0,00
Investissement	4 254 820,48	4 254 820,48	0,00
Totaux	8 789 645,30	8 789 645,30	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-023. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch se présente comme suit :

LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	584 683,00	584 683,00	0,00
Investissement	262 779,16	262 779,16	0,00
Totaux	847 462,16	847 462,16	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-024. Vote du budget primitif 2025, budget annexe Port de l'Aube

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Port de l'Aube.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du Port de l'Aube se présente comme suit :

PORT DE L'AUBE

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	386 886,56	389 005,00	2 118,44
Investissement	521 992,00	1 101 884,45	579 892,45

Totaux	908 878,56	1 490 889,45	
RESULTAT		EXCEDENT	582 010,89

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du Port de l'Aube comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-025. Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune et des budgets annexes.

Afin d'équilibrer les budgets annexes des services publics administratifs, Madame le Maire propose d'inscrire des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe Lotissement Cardinal II Tr.5 : 392 338 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements » ;
- Budget annexe Lotissement Chapelle Saint Roch : 487 038.00 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements » ;
- Budget annexe Port de l'Aube : 370 000.00 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements ».

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 65736211 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale » pour 1 249 376.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les montants des subventions d'équilibre comme arrêtés ci-dessus.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-026. Subvention d'équilibre du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs de la Commune et des budgets annexes.

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame le Maire propose d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune au budget du CCAS comme suit :

Budget CCAS : 100 000.00 € inscrits à l'article 757348 « Subventions fonctionnement autres communes ».

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » pour 100 000.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le montant de la subvention d'équilibre comme arrêté ci-dessus.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-027. Protocole transactionnel relatif aux contentieux du Musée Camille Claudel

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-104 portant résiliation du contrat de partenariat public privé conclu entre la ville de Nogent-sur-Seine et la SAS NOGENT MUSEE ;

Considérant les contentieux en cours entre la ville de Nogent-sur-Seine et la SAS NOGENT MUSEE, concernant le contrat de partenariat du Musée Camille Claudel ;

Considérant qu'à l'issue de l'expertise judiciaire du Musée Camille Claudel, la commune a demandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne la condamnation de NOGENT MUSEE, de BATIMAP et de SNC LAVALIN au versement d'une indemnité de 3 356 718 euros en réparation des préjudices subis ;

Considérant l'issue incertaine des contentieux en cours, notamment au regard des possibilités de recouvrement des indemnités demandées ;

Considérant la proposition de la SAS NOGENT MUSEE de régler ces différends par la voie transactionnelle, moyennant le versement à la ville d'une indemnité de 400 000 euros et le désistement réciproque des instances en cours ;

La ville a conclu le 8 mars 2012 un partenariat public-privé (PPP) avec la société NOGENT MUSEE, en vue de la création du Musée Camille Claudel. Initialement prévue pour mars 2014, la livraison du bâtiment a été repoussée à deux reprises du fait de retards conséquents ; imputables pour les premiers aux fouilles archéologiques, et pour les seconds aux retards pris par le partenaire dans les travaux.

Malgré ces reports et deux mises en demeure restées infructueuses, la société NOGENT MUSEE n'a pas été en mesure de livrer le bâtiment et ses équipements dans les délais prévus au contrat.

En outre, le Musée présentait de nombreux manquements au programme défini dans le partenariat, ainsi que de très nombreuses non-conformités (perte de surface utile dans plusieurs locaux dont la salle d'exposition et les réserves, non-respect du programme fonctionnel et technique affectant les objectifs de performance, etc.) et malfaçons dont certaines portant atteinte à la sécurité de l'établissement.

Enfin, NOGENT MUSEE n'a pas souscrit d'assurances dommage-ouvrage, obligation qui lui incombait pourtant au regard du contrat et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal a donc décidé, lors de sa séance du 29 novembre 2016, de prononcer la résiliation pour faute du partenariat et de verser une indemnité de 6,4 millions d'euros TTC à NOGENT MUSEE, calculée selon les conditions du contrat. Pour ce calcul, la commune avait soustrait des sommes dues à NOGENT MUSEE un montant de 3,3 millions d'euros au regard des travaux et dépenses nécessaires pour la mise en conformité du bâtiment.

Concomitamment aux différents contentieux engagés par les trois parties au dossier (la Ville, NOGENT MUSEE et BATIMAP), le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, a ordonné, à la demande de la Ville, une expertise judiciaire visant notamment à déterminer l'origine des retards, à vérifier la conformité de l'ouvrage avec le contrat, et à chiffrer le coût des travaux de remédiation pour rendre l'ouvrage conforme.

Il convient de rappeler que la mission de l'expert ne visait pas à déterminer les responsabilités des partenaires au contrat, mission qui incombe au juge.

En conclusion de son rapport, l'expert indique que :

- « à l'issue de nos opérations, investigations et analyses, il est évident que le musée tel que conçu et construit par NOGENT MUSEE ne répond pas aux objectifs initiaux et restera à jamais « mal construit » du point de vue technique et performanciel » ;
- « il ne faut pas oublier que la conception du projet appartenait et incombait entièrement au Partenaire, que la commune n'avait mot à dire (...), et que c'est justement là l'origine du recours par cette dernière à un montage d'opération sous la forme d'un contrat de partenariat. Le Partenaire n'en ignorait rien, s'annonçant comme le spécialiste en la matière » ;
- « Quant aux performances attendues, elles ne seront pas là. Le vieillissement prématuré du bâtiment est bien là, lui, prématurément, avec des désordres naissants bien réels dès la prise de possession, annonceurs d'un entretien compliqué et d'une maintenance onéreuse pour les années à venir ».

L'expert indique que les prétentions à l'indemnisation des parties pourraient s'établir comme suit :

- un total de 5 494 352 € HT pour la commune ;
- un total 4 815 069 € HT pour Nogent Musée.

Il rappelle enfin que la commune, à la date de résiliation du contrat, avait versé la somme de 9 780 187,42€ HT pour la construction du musée.

Suite à la restitution du rapport d'expertise, la Ville a, par l'intermédiaire de ses conseils, déposé de nouveaux mémoires auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne afin de :

- demander l'indemnisation par la SAS NOGENT MUSEE des préjudices subis par la commune, à concurrence de 3 356 718 euros TTC ;
- d'engager la responsabilité solidaire des sociétés BATIMAP et SNC LAVALIN INTERNATIONAL sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle, afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis, à concurrence des mêmes sommes.

Parallèlement, la SAS NOGENT MUSEE a fait part de sa volonté de trouver une issue amiable à ces contentieux, par la voie d'une transaction. La Ville a demandé à ses conseils d'analyser l'opportunité d'une telle solution, au regard notamment des chances de succès de ses demandes indemnitaires, tant d'un point de vue juridique que des possibilités de recouvrement.

D'un strict point de vue juridique, les chances de succès de la commune quant à la reconnaissance de la responsabilité de NOGENT MUSEE sont assez élevées. Cependant, la mise en jeu de la responsabilité solidaire de BATIMAP et des entités de la SNC LAVALIN, seules capables de payer d'éventuelles indemnités, n'est pas garantie et relèvera de l'appréciation souveraine du juge.

Les conseils de la Ville concluent en indiquant que : « compte tenu de ce qui précède, il ressort que l'hypothèse d'un recouvrement de votre créance serait incertaine et n'interviendrait, en tout état de cause, qu'à l'issue de longues procédures, ce qui doit sans doute vous conduire à étudier la pertinence d'une issue transactionnelle (...) ».

Au regard de cette analyse, la Ville a souhaité poursuivre, au travers de ses conseils, les échanges avec NOGENT MUSEE afin de rechercher une solution transactionnelle au contentieux.

Après négociation, NOGENT MUSEE a formulé une proposition d'indemnisation à hauteur de 400 000 euros nets de TVA. En contrepartie, la commune a demandé aux sociétés NOGENT MUSEE et BATIMAP de renoncer définitivement à toute réclamation ou action concernant ce dossier, et de se désister des instances en cours. Le cas échéant, la commune se désisterait également des instances en cours et renoncerait définitivement à toute réclamation ou action.

Cette transaction permettrait donc de mettre un terme définitif au contentieux du Musée Camille Claudel, et notamment :

- de pouvoir engager sereinement certains travaux de remédiation qui avaient été suspendu du fait de ces contentieux et des limitations imposées par le déroulement de l'expertise judiciaire ;
- de libérer les provisions pour risques encore consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 3 860 000 euros (une somme de 140 000 euros avait été prélevée sur la provision initiale de 4 000 000 euros et versée à NOGENT MUSEE en règlement de la transaction relative au contentieux du loyer dit « R3 » et des pénalités de retard). Ces fonds pourront être utilement affectés à la poursuite des projets d'investissements municipaux sur les prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de protocole transactionnel ci-annexée, à savoir :
 - le versement à la Ville par la SAS NOGENT MUSEE d'une indemnité de 400 000 (QUATRE CENT MILLE) euros ;
 - pour la Ville, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de NOGENT MUSEE et de ses partenaires, qu'ils soient passés, présents ou futurs, ainsi qu'à l'encontre de BATIMAP et des prestataires intervenus pour le compte de Nogent Musée sur le Bâtiment lors de la conception et des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de partenariat, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du bâtiment, et de se désister dans un délai de 30 jours des instances n°2000641 et 1701598 introduites devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
 - pour la SAS NOGENT MUSEE, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la Commune, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du bâtiment, et de se désister dans un délai de 30 jours de son instance introduite auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sous le numéro 1701598
 - pour la société BATIMAP, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance, action ou intervention, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la commune de Nogent-sur-Seine, Nogent Musée et de ses partenaires, qu'ils soient passés, présents ou futurs, en vue d'obtenir, notamment, le paiement d'une somme additionnelle au titre du Contrat de Partenariat, de la Convention tripartite, du Contrat de crédit-bail ou du financement, de la réalisation ou de l'exploitation du bâtiment, en sus des sommes déjà versées au jour de la signature du Protocole, et de se désister dans un délai de 30 jours des instances n°2000641 et 1701598 introduites devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le présent protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale

CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Madame le Maire appelle à la prudence dans les échanges pour ce dossier, afin de préserver les intérêts de la Ville jusqu'à la signature du protocole.

Monsieur Patrick DELADERIERE fait remarquer que la renégociation a permis à la Ville de réduire de 10 ans la durée de la dette, de gagner 2,8 millions d'euros sur les 4 millions d'euros provisionnés, et d'ouvrir le Musée en 2017. On peut ici parler de victoire pour Nogent-sur-Seine.

Madame le Maire conclut que la négociation est la meilleure chose pour que l'intérêt général soit garanti.

2025-028. Location-vente d'un bien immobilier à l'AMITR

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

La ville de Nogent sur Seine est propriétaire d'un ensemble immobilier dédié à la santé au 51 avenue Saint-Roch.

L'AMITR a fait part à la commune de son souhait de renforcer son implication dans le territoire et de disposer d'un lieu permettant d'offrir à l'équipe et aux personnes venant en consultation de prévention des conditions de travail et d'accueil plus importantes et encore mieux adaptées que dans l'actuel local situé au sein du Pôle Santé.

La commune de Nogent-sur-Seine donne son accord pour la construction d'un pôle de consultations sur un des terrains à bâtir, situé à côté du Pôle Santé, avenue Saint-Roch.

Les parties se sont accordées pour que cette nouvelle construction fasse l'objet d'une location-vente (crédit-bail).

Depuis le 24 mai 2024, la commune autorise l'occupation du nouveau bâtiment à l'AMITR dans les mêmes conditions que celles de la future location-vente, et avec effet rétroactif.

Le bâtiment mis à disposition est situé 55 avenue de Saint-Roch, sur la parcelle AD n°474, il est d'une superficie de 116 m², et comprend :

- un accueil ;
- un secrétariat ;
- un bureau psychologue/infirmière ;
- deux salles d'examens ;
- deux bureaux de médecins ;
- un WC public accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- un espace destiné au personnel équipé d'une salle de repos, repas et d'un WC.

Souhaitant pérenniser son activité sur le territoire de Nogent-sur-Seine, l'AMITR sollicite la commune pour l'acquisition de ce bâtiment. Le montage retenu pour l'opération est une location-vente conclue entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'AMITR.

Les conditions financières de cette location-vente immobilière seraient les suivantes :

- la location-vente serait conclue pour une durée de 21 années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 24 mai 2024 pour se terminer le 23 mai 2045 ;
- le montant de l'investissement réalisé par la commune correspond à un financement de 328 321,32 € HT.

Valeur des constructions déduction faite des subventions : 225 555,70 €

Montant des intérêts du prêt : 102 765,62 €

(Montant des intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, suivant prêt n° 522351 G d'un montant de 250.000,00 euros d'une durée de 20 années avec un taux d'intérêts de 4,000%).

- l'échéance mensuelle de base hors taxe s'élève à 1 324,41€ HT par mois, soit 15 892,92 € HT à l'année.

Capital HT	Durée en années	Taux	Mensualités HT	Coût HT total pour l'AMITR
225 555,00 €	21	4,00	1 324,41 €	333 751,32 €

- le crédit-preneur pourra procéder à la levée d'option d'achat anticipée après la 7^{ème} année ;
- la vente sera consentie à la fin du contrat de location, au paiement des 52 900 € correspondant à la valeur du terrain.

L'AMITR assumera, outre les charges habituelles en la matière, l'impôt foncier normalement acquitté par la collectivité, ainsi que la police d'assurances dommages aux biens pour les bâtiments objet de la présente location-vente.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la conclusion de la location-vente entre la commune et l'AMITR selon les conditions exposées ci-dessus ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'AMITR ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer l'acte et tout acte relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-029. Transfert de propriété d'une partie de la parcelle section AA n°139 au profit de Voies Navigables de France dans le cadre du projet de reconstruction du barrage de Livon

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public communal peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, au profit d'une autre personne publique, lorsqu'il est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de son domaine public.

Par courrier du 7 mars 2024, Voies Navigables de France (VNF) a sollicité Nogent-sur-Seine afin de réaliser le transfert de propriété d'une partie de la parcelle AA 139, domaine public de la commune sis au lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses représentant une superficie d'environ 40 m² afin de l'intégrer au domaine public fluvial de VNF en application des dispositions de l'article L.2111-10 et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article D.4314-1 du code des transports.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal.

Ce même article prévoit que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle AA 139 de la Commune à VNF qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences sur le domaine public fluvial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 3112-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-10 et L.3112-1 ;

Vu le Code des transports, et notamment l'article D. 4314-1 ;

Considérant que le projet de construction du local technique du barrage de Livon sera situé sur l'emprise foncière de l'espace public communal cadastrée AA 139 d'une superficie de 597 m² ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété d'une partie de la parcelle AA 139 constituant l'assiette du domaine public fluvial relatif au local technique du futur barrage de Livon ;

Considérant que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique ;

Considérant que VNF prendra en charge les frais de géomètre, et remboursera les frais de 1 071,60 euros avancés par la commune ;

Considérant l'avis des Domaines du 28 octobre 2024 référencé 2024-10268-74289 validant les modalités de cession ;

Considérant le plan établi par le géomètre délimitant l'emprise foncière à transférer au profit de VNF ci-annexé ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de VNF d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°139 sise lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses dans le cadre du projet de reconstruction du barrage du Livon ;
- nomme la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte et les frais de géomètre qui pourraient s'appliquer seront à la charge de VNF ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document permettant de concrétiser ce transfert.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Alain BARAYON remercie la municipalité précédente d'avoir préservé ce barrage.

Monsieur Vincent MASSON se souvient que dans le cadre d'une reconstruction il avait pu être question que les turbines servent à la production d'énergie électrique dans une optique de vente d'énergie.

Monsieur Alain BARAYON indique que des études avaient été réalisées en ce sens et présentaient un surcoût trop important.

2025-030. Rénovations immobilières, demandes de subventions

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Dossier n° E 24/23 : HERMMELÉ Grégory - 10 rue Claude Debussy

Devis : remplacement de la porte d'entrée

Montant des travaux : 3 074,25 HT

Montant subventionnable : 3 074,25 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :
11 % de 3 074,25 € = 338,17 €
TOTAL = 338,17 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 24/19 : DURIN Marianne - 3 rue du Haut de Ligny
Devis : ravalement de façade
Montant des travaux : 3 780,00 € HT
Montant subventionnable : 3 780,00 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
21 % de 3 780,00 € = 793,80 €
TOTAL = 793,80 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/11 : DUPUIS Bernard - 3 rue Basse du Champ Calot
Travaux au 30 Grande rue du Champ Calot
Travaux réalisés : réfection de couverture
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 10 juillet 2024 : 8 859,60 € HT
Montant de la subvention accordée : 3 343,50 €
Montant des travaux réalisés : 8 859,60 € HT
Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF
Montant de la subvention :
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €
26 % de (8 859,60 € - 8 000,00 €) = 223,50 €
Abattement de 30 % sur (3 120,00 € + 223,50 €) = - 1 003,05 €
TOTAL = 2 340,45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-031. Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du territoire Chablis, Cure, Serein et Armançon ;

Vu la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des territoires Ouest et Centre par l'intégration de la commune de Crésantignes au territoire Centre ;

Lors de l'Assemblée générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- la création d'un nouveau territoire appelé Chablis, Cure, Serein et Armançon intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle ;
- l'évolution des périmètres des territoires Centre et Ouest par l'intégration de la commune de Crésantignes au territoire Centre à la suite de la fusion du COPE de Crésantignes avec le COPE des vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité la Ville afin qu'elle rende un avis sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable sur les propositions statutaires adoptées par l'Assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, pour signer tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-032. Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activités de l'année 2023

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes du Nogentais.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-033. Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023 de la Communauté de communes du Nogentais.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Loïc CHAMPION informe que les élus Nogentais siégeant à la communauté de communes du Nogentais demandent régulièrement la réouverture de la déchetterie le dimanche, et ce, bien que les plages horaires d'ouverture de la semaine aient été étendues.

2025-034. Attribution des véhicules municipaux 2025

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

*Vu le Code général des collectivités locales et ses articles L.2123-18-1-1 ou L5211-13-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modifications de certains articles de code des communes ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 22 juin 2023 actualisant les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux de la Collectivité et instaurant un règlement d'utilisation ;

Vu la délibération n°2024-56 du Conseil municipal du 3 avril 2024 attribuant les véhicules municipaux pour l'année 2024.

Vu la saisine du comité social territorial du 17 janvier 2025.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie ;

Il est proposé d'opérer la mise à jour de cette mise à disposition, comme suit :

Liste des emplois ouvrant droit à « un remisage à domicile » pour satisfaire à des contraintes de service, notamment des interventions, dues à la fonction :

- Directeur du pôle technique, aménagement urbain et développement durable,
- Directeur adjoint des services patrimoine bâti et cadre de vie,
- Responsable du service voirie et réseaux divers,
- Les agents d'astreinte du centre technique municipal et du service des sports, selon les plannings de roulement élaborés.

Il est rappelé que tous les véhicules du parc sont des véhicules de service pendant les heures de service.

Il est également précisé qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de la Collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la liste des emplois ouvrant droit, en considération des missions d'intervention des agents, à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile, comme suit :
 - Directeur du pôle technique, aménagement urbain et développement durable,
 - Directeur adjoint des services patrimoine bâti et cadre de vie,
 - Responsable du service voirie et réseaux divers,
 - Les agents d'astreinte du centre technique municipal et du service des sports, selon les plannings de roulement élaborés.
- précise que l'attribution d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté annuel du maire, révocable à tout moment, signé par l'agent ;
- dit que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile-travail selon la distance la plus courte réalisée ;
- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'année en cours ;

- dit que le règlement d'utilisation des véhicules municipaux adopté par délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 22 juin 2023 reste en vigueur.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Vincent MASSON demande si ces trajets sont couverts par l'assurance de la Ville, ce à quoi Madame Sylvie TAPREST répond par l'affirmative, sous réserve de réaliser le trajet le plus court.

2025-035. Musée Camille Claudel : Remboursement des dons recueillis pour la fonte d'un bronze d'Au But d'Alfred Boucher

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

La ville de Nogent-sur-Seine avait l'opportunité de s'associer au département de l'Aube pour commander un bronze monumental d'*Au But* d'Alfred Boucher afin de l'ériger dans l'espace public de la commune. Dans cette perspective, conformément à la délibération n° 2024-65 du 3 avril 2024, une campagne de financement participatif avait été lancée en signant une convention de mandat avec la plateforme KissKissBankBank. Par ailleurs, une partie des donateurs n'ont pas souhaité utiliser cette plateforme et ont directement envoyé leur don par chèque bancaire à la commune.

La réalisation de ce projet reposait sur un partenariat avec le département de l'Aube, qui devait porter la commande mutualisée de deux exemplaires et dont la commune attendait une subvention pour financer le sien. Malheureusement, le contexte budgétaire qui s'impose désormais aux collectivités territoriales a conduit le Département à surseoir à ce projet et ne lui permet pas d'envisager une subvention de notre exemplaire. Dans ces conditions, la commune a elle aussi souhaité surseoir au projet.

Deux associations souhaitent reprendre à leur compte ce projet en raison de son intérêt pour l'embellissement de notre ville et pour son rayonnement culturel en lien avec le Musée Camille Claudel : Les Amis du Musée Camille Claudel et Connaissance, Sauvegarde et Valorisation des Patrimoines Nogentais (CSVPN). Celles-ci vont donc poursuivre la recherche des financements nécessaires pour compléter le budget de l'opération.

Afin de permettre ce portage par les deux associations, il convient de prévoir les modalités administratives et financières du transfert des dons. A cet effet, la Ville a, fin décembre, sollicité par courrier l'ensemble des donateurs pour les informer de l'évolution du projet et les inviter à transférer leur don.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise KissKissBankBank, pour les donateurs souhaitant maintenir leur don, à reverser les sommes correspondantes en vue de la poursuite du projet par Les Amis du Musée Camille Claudel ;
- autorise KissKissBankBank à rembourser les donateurs qui souhaitent l'être ;
- autorise le Trésor Public à rembourser les dons effectués directement à la Ville, d'un montant total de 6 320 euros (SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS) ; les donateurs pourront ensuite, s'ils le souhaitent, reverser leur don aux Amis du Musée Camille Claudel en vue de la poursuite de ce projet ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant à la convention de mandat conclue avec KissKissBankBank.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-036. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale pour 2025

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

Le personnel de la bibliothèque est amené à retirer régulièrement de la consultation un certain nombre d'ouvrages, par la pratique du désherbage. Il s'agit de documents de tous types, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, dont le contenu est considéré comme obsolète ou qui sont rarement empruntés. Ils sont supprimés des inventaires.

Les documents retirés des collections définitivement peuvent avoir différentes destinations (destruction, don, circuit secondaire type boîte à livres, vente).

L'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. A la date du 7 janvier 2025, 491 magazines, 1278 livres, 49 jeux et 2 CD sont concernés par cette procédure.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L. 2121-29 qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens d'un patrimoine communal, il est nécessaire de porter à la décision du Conseil municipal cette politique de régulation des collections de la bibliothèque et de définir les critères et modalités d'élimination des documents « désherbés ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le désherbage de 1820 documents appartenant à la bibliothèque municipale, pour être détruits ou donnés. Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de février 2025 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine réformé ou cédé ;

- charge la responsable de la bibliothèque de procéder à cette mission de régulation des collections et de rédiger les procès-verbaux d'élimination.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-037. Convention de partenariat de lecture publique entre la Ville avec le département de l'Aube : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

Afin de promouvoir la lecture publique sur son territoire, un partenariat existe depuis plusieurs années entre la Ville et le département de l'Aube.

Ce partenariat de lecture publique permet à la collectivité, et en particulier à la bibliothèque municipale, moyennant une contribution de 0,15 €/habitant (soit 871,35 € à titre indicatif pour l'année 2024), de bénéficier d'aides financières pour ses animations et de nombreux services, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de l'Aube (dénommée MDA ci-après) :

- formations gratuites pour les agents de la bibliothèque tout au long de leur carrière ;
- conseil aux équipes pour le fonctionnement et la gestion du service ;
- prêts de collections (soit par système d'échanges, soit par réservations) ;
- prêts d'outils d'animations (malles, Fablab, expositions...) ;
- animations financées entièrement (premières pages, bibliothèques vertes, seniors en bibliothèques...) ;
- aide aux animations (subventions pour 4 animations par an, aide plafonnée à 1000 euros par animation).

La précédente convention s'est achevée en 2024, avec la création d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, approuvé pour la période 2024-2029.

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque de poursuivre ce partenariat, il est proposé de le reconduire et de signer une nouvelle convention, présente en annexe, pour une durée correspondant à celle du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, soit jusqu'en 2029.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer avec le Conseil départemental de l'Aube, une convention de partenariat de lecture publique 2024-2029 ;
- autorise Madame le Maire à verser chaque année la contribution correspondante à 0,15 €/habitant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT,

Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-038. Contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais : autorisation de signature

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Bénédicte HOUDRE

En complément du partenariat qui existe entre le département de l'Aube et les communes pour promouvoir la lecture publique, le nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique prévoit un maillage et la mise en réseau des bibliothèques et points-lecture en s'appuyant sur des bibliothèques relais, afin de faciliter les échanges entre les équipes du territoire.

Compte-tenu de son dynamisme reconnu au niveau départemental, des bonnes relations que son équipe entretient avec les autres structures de lecture publique et des actions menées, la bibliothèque municipale de Nogent-sur-Seine a été désignée pour être « bibliothèque-relais » sur le secteur Nogent-Villenauxe-Pont-sur-Seine.

Ce nouveau statut implique pour la bibliothèque-relais les objectifs suivants :

- fournir des réponses / aides sur les aspects techniques du métier aux autres équipes de bibliothèques et points-lecture du secteur ;
- développer le prêt entre structures d'outils d'animations et autres ressources tout en partageant les connaissances liées à ces outils ;
- associer les bibliothèques et points-lecture sur des animations coordonnées avec élaboration d'un plan de communication sectorisé.

En particulier, des actions suivantes peuvent être menées :

- évènement commun (ex. : accueil d'auteur ou illustrateur) ;
- programme d'animations concertées sur un temps donné ;
- poste mutualisé ;
- actions de communication partagées (ex. : dépliant sur offre de différentes structures).

En contrepartie, la bibliothèque-relais bénéficie des avantages suivants :

- apport de conseils pour concrétiser les différentes formes de coopération suggérées par le territoire ;
- livraison et reprise d'outils d'animations au sein de la bibliothèque-relais ;
- soutien aux animations concertées (finances, communication...) ;
- possibilité d'élargir les capacités de prêts pour la bibliothèque-relais ;
- attribution de subventions départementales plus importantes que celles déjà établies pour les actions menées en coopération. En particulier, une aide complémentaire de 20% pour 4 animations est octroyée en plus des 30% prévus par la convention de partenariat. La prise en charge à 100 % d'actions partagées est également possible.

Considérant les avantages qu'offre cette nouvelle disposition, il est proposé d'accepter pour la bibliothèque municipale le statut de bibliothèque-relais et de signer avec le département de l'Aube,

pour un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder la durée du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029, le contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais, présent en annexe.

Messieurs Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer avec le Conseil départemental de l'Aube un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-039. Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, adhésion et désignation des représentants de la collectivité

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Emmanuelle STEIB

Dans le cadre du plan « Bien Vieillir à Nogent », la Ville poursuit ses actions à destination des seniors et de l'amélioration de leur qualité de vie. Récemment, la commune a mis en place un réseau de visiteurs bénévoles à domicile, en partenariat avec MonaLisa, afin de rompre l'isolement qui peut toucher certains d'entre eux et de rétablir des relations humaines plus régulières.

Le déploiement de ce plan passe également par la recherche de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de travail. C'est l'objectif poursuivi par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé en 2012 et affilié à l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette association accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques pour mieux prendre en compte le défi du vieillissement de la population et les besoins des personnes âgées, tout en valorisant leur potentiel et leur participation à la vie locale.

8 thématiques sont au cœur de l'action du réseau, dont notamment :

- l'amélioration de l'accessibilité des logements ;
- les créations d'espaces publics sûrs ;
- la participation sociale et citoyenne ;
- la communication et l'accès à l'information ;
- le renforcement de l'autonomie et de l'accès aux soins.

En adhérant, la commune s'engagera à mettre en œuvre la méthode de travail suivante :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne, autonomie, services et soins, information et communication) ;

- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du RFVAA : échange et valorisation de bonnes pratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment.

L'article L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L'article L.2121-29 : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] ».

L'article L.2121-33 : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] ».

Messieurs Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2024-185 du 18 décembre 2024 ;
- autorise l'adhésion de la collectivité au RFVAA ;
- déroge à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de procéder au scrutin à main levée ;
- désigne Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, titulaire, et Madame Emmanuelle STEIB, suppléante, pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document y afférent ;
- verse annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit 360 € en 2025 ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-040. Création d'un syndicat mixte ouvert Aube Numérique

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Monsieur Loïc CHAMPION

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le département de l'Aube ;

Considérant la volonté de Nogent-sur-Seine d'adhérer à ce syndicat pour ce qui est de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés ;

Messieurs Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent la séance momentanément et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique ;
- approuve le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés ;

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-041. Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et privé ...). Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants : frais de transport, frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

La durée du travail (temps complet ou temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) sont sans effet sur les conditions d'attribution et modalités de calcul des frais pris en charge par la collectivité, qui restent dus au taux plein.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état.

Si les nouveaux taux des indemnités kilométriques s'appliquent aux agents territoriaux, sans intervention de l'organe délibérant, la revalorisation des frais de repas et frais d'hébergement ne peut s'appliquer qu'après délibération dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il convient donc de mettre à jour la délibération prise par le conseil municipal en date 27 février 2020 relative au remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel (stages/réunions...).

Madame Le Maire propose de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêtés des 14 mars 2022 et 20 septembre 2023, à savoir :

Les frais de repas :

Le remboursement des frais de repas en mission (ou en formation continue hors prise en charge CNFPT) se fait dorénavant sur la base forfaitaire 20 € (au lieu de 17,50€) par repas.

L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période.

Les frais d'hébergement :

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, qui était fixé à 70 euros à Paris comme en Province, est désormais différencié et porté à :

- hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 90€ (contre 70€ auparavant) ;
- hébergement en grandes villes* et sur communes de la métropole de Paris** : 120€ (contre 90€ auparavant) ;
- hébergement sur la commune de Paris : 140€ (contre 110€ auparavant).

* Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

** Communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

Le taux est fixé à 150 € (contre 120 € auparavant), quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Pour les déplacements effectués hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent, il est versé des indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, l'indemnité kilométrique est revalorisée pour tous les types de véhicules et le barème s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Cycles	Indemnité
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 Euros
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12 Euros

Frais annexes et complémentaires :

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé quand l'intérêt du service le justifie et après autorisation expresse de l'autorité territoriale, de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun :

L'agent peut être amené, pour les besoins du service et après autorisation de l'autorité territoriale, à utiliser les différents modes de transports en commun (train, avion...) ; le choix s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

La justification des dépenses engagées :

Comme auparavant, les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Concours :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

La collectivité qui autorise le déplacement choisit de rembourser, quel que soit le mode de transport utilisé, sur la base du tarif de transport le moins onéreux.

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement ont été soumises à l'examen du Comité Technique du 17 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les frais de déplacement prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les frais de déplacement prévu à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu les deux arrêtés concernant le règlement des frais d'hébergement et de repas paru le 20 septembre 2023 (JO du 21 septembre 2023) et le règlement des indemnités kilométriques paru le 14 mars 2022 (JO du 15 mars 2022) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date 17 novembre 2010 relative au remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel (stages/réunions...) ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 janvier 2025.

Messieurs Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent la séance momentanément et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-042. Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à une formation du Centre national de la fonction publique territoriale

Réception au contrôle de légalité le 11 février 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TAPREST

Par délibération n°2016-14 du 10 février 2016, le Conseil municipal avait déterminé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

En effet, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avait fait évoluer les modalités de participation aux frais de transport pour les formations non payantes et appliquait les dispositions suivantes :

- un hébergement pendant la session de formation, sur demande, sera pris en charge si le trajet le plus court est supérieur à 70 km aller (140 km aller/retour).

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement liés à une formation CNFPT ont été soumises à l'examen du Comité technique du 17 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°7 du 17 novembre 2010 fixant les conditions de remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel,

Vu la délibération n°2014-63 du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n°2016-14 du 10 février 2016, déterminant la prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

Messieurs Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent la séance momentanément et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'unanimité :

- modifie les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation en complétant le dispositif mis en place par le CNFPT, à savoir les premiers 20 km sur chaque aller/retour ;
- favorise l'utilisation des véhicules de service, pour des groupes d'au moins deux agents se rendant à des formations sans hébergement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

. Communication des décisions du Maire

DADM 2025-006

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 5 février 2025 à 21h56.

Nogent-Sur-Seine, le 14 MARS 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Acte publié le

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2025**



Nogent-sur-Seine

Passionnement

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal

Mercredi 5 février 2025 à 19h00

Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
2025-006	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal de la Commune	Adoptée à la majorité
2025-007	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Eau	Adoptée à l'unanimité
2025-008	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-009	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Centre municipal de santé	Adoptée à l'unanimité
2025-010	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise	Adoptée à l'unanimité
2025-011	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Adoptée à l'unanimité
2025-012	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Cardinal II 5ème tranche	Adoptée à l'unanimité
2025-013	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Adoptée à l'unanimité
2025-014	Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Port de l'Aube	Adoptée à l'unanimité
2025-015	Vote des taux de taxes directes locales 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-016	Vote du budget primitif 2025, budget principal de la Commune	Adoptée à la majorité
2025-017	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Eau	Adoptée à l'unanimité
2025-018	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Assainissement	Adoptée à l'unanimité
2025-019	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Centre municipal de santé	Adoptée à l'unanimité
2025-020	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	Adoptée à l'unanimité
2025-021	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Adoptée à la majorité
2025-022	Vote du budget primitif 2025, budget annexe du Lotissement Cardinal II 5ème tranche	Adoptée à l'unanimité
2025-023	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Adoptée à l'unanimité
2025-024	Vote du budget primitif 2025, budget annexe Port de l'Aube	Adoptée à l'unanimité
2025-025	Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	Adoptée à l'unanimité
2025-026	Subvention d'équilibre du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale	Adoptée à l'unanimité
2025-027	Protocole transactionnel relatif aux contentieux du Musée Camille Claudel	Adoptée à l'unanimité
2025-028	Location-vente d'un bien immobilier à l'AMITR	Adoptée à l'unanimité

2025-029	Transfert de propriété d'une partie de la parcelle section AA n°139 au profit de Voies Navigables de France dans le cadre du projet de reconstruction du barrage de Livon	Adoptée à l'unanimité
2025-030	Rénovations immobilières, demandes de subventions	Adoptée à l'unanimité
2025-031	Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts	Adoptée à l'unanimité
2025-032	Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activité de l'année 2023	Le Conseil municipal prend acte
2025-033	Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023	Le Conseil municipal prend acte
2025-034	Attribution des véhicules municipaux 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-035	Musée Camille Claudel : Remboursement des dons recueillis pour la fonte d'un bronze d'Au But d'Alfred Boucher	Adoptée à l'unanimité
2025-036	Désherbage des collections de la bibliothèque municipale pour 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-037	Convention de partenariat de lecture publique entre la Ville et le département de l'Aube : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-038	Contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais : autorisation de signature	Adoptée à l'unanimité
2025-039	Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, adhésion et désignation des représentants de la collectivité	Adoptée à l'unanimité
2025-040	Création d'un syndicat mixte ouvert Aube Numérique	Adoptée à l'unanimité
2025-041	Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires	Adoptée à l'unanimité
2025-042	Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à une formation du Centre national de la fonction publique territoriale	Adoptée à l'unanimité

Nogent-sur-Seine, le 07/02/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Acte publié le 11 FEV. 2025

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

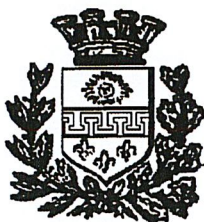
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-006

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget principal devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : excédent de clôture **estimé** de 6 347 532.21 €

Section d'Investissement : solde d'exécution **déficitaire estimé** de 2 914 944.32 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 1 675 848.87 €
- Restes à réaliser Dépenses - 3 264 669.06 €
- Pour un montant négatif - 1 588 820.19 €

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 est donc de : 4 503 764.51 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- décide d'affecter le résultat *excédentaire* 2024 de la section de fonctionnement de 6 347 532.21 € comme suit :
 - ♦ 4 503 764.51 € à l'article 1068 (RI) « excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - ♦ 1 843 767.70 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- confirme le report suivant :
 - ♦ 2 914 944.32 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Commune

Résultats de Fonctionnement 2024

	Commune	
Montant des titres	30 402 718,64	✓
Montant des mandats	- 28 040 685,30	
Résultat de fonctionnement reporté	+ 3 985 498,87	✓
Résultat de fonctionnement	6 347 532,21	

Calcul du financement

RAR en recettes d'investissement	1 675 848,87	✓
RAR en dépenses d'investissement	- 3 264 669,06	✓
Solde des RAR en Inv.	-1 588 820,19	

Résultats d'investissement 2024

	Commune	
Montant des titres	10 027 399,35	
Montant des mandats	- 9 865 187,46	✓
Résultat d'investissement reporté	+ -3 077 156,21	✓
Solde d'exécution d'investissement	-2 914 944,32	

Solde d'exécution d'investissement	-2 914 944,32
Solde des RAR	+ -1 588 820,19
Besoin de financement	-4 503 764,51

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	2 914 944,32	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		4 503 764,51
002 Résultats de fonctionnement reporté		1 843 767,70

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025

Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc-romilly-sur-seine@dglp.finances.gouv.fr

Sous réserve des opérations d'ajustement en cours

Etat des Restes à Réaliser 2024 - 2025 Commune Dépenses

CHAPITRE	Libellé Chapitre	ARTICLE	Libellé Article	OPERATION	Libellé Opération	Budget total	Engagé	Disponible Hors engagé	Crédits reportés
Chapitre 20		Total 202.	Frais réalisation documents urbanisme	OPNI.	Opération non individualisée	71 084,20	28 501,80	60 807,80	28 501,80
		Total 2031.	Frais d'études	OPNI.	Opération non individualisée	59 740,00	6 699,33	41 290,00	6 699,33
		Total 2051.	Concessions et droits similaires	OPNI.	Opération non individualisée	180 676,28	31 028,34	147 610,43	31 028,34
						311 480,48	66 229,47	249 708,23	66 229,47
Chapitre 204		Total 204181.	Biens mobiliers, matériel et études	OPNI.	Opération non individualisée	438 962,53	67 940,53	434 236,55	67 940,53
		Total 2111.	Terrains nus	OPNI.	Opération non individualisée	38 145,62	7 020,62	6 279,35	7 020,62
		Total 2115.	Terrains bâtis	OPNI.	Opération non individualisée	1 001 019,43	1 019,43	320 839,85	1 019,43
		Total 21351.	Bâtiments publics	OPNI.	Opération non individualisée	0,00	7 777,20	-2 153,20	7 777,20
		Total 215738.	Autre matériel et outillage de voirie	OPNI.	Opération non individualisée	169 303,68	14 313,60	43 871,78	14 313,60
		Total 2158.	Autres installations, matériel et outillage technique	OPNI.	Opération non individualisée	0,00	1 668,00	0,00	1 668,00
		Total 21621.	Biens sous-jacents	OPNI.	Opération non individualisée	14 424,00	14 424,00	14 424,00	14 424,00
		Total 21828.	Autres matériels de transport	OPNI.	Opération non individualisée	164 558,10	32 287,16	81 697,98	32 287,16
		Total 21831.	Matériel informatique scolaire	OPNI.	Opération non individualisée	10 000,00	12 348,48	10 000,00	12 348,48
		Total 21838.	Autre matériel informatique	OPNI.	Opération non individualisée	245 571,00	66 461,87	119 376,78	66 461,87
		Total 21841.	Matériel de bureau et mobilier scolaire	OPNI.	Opération non individualisée	4 680,01	480,01	879,48	480,01
		Total 21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	OPNI.	Opération non individualisée	92 804,99	6 491,28	43 805,65	6 491,28
		Total 2185.	Matériel de téléphonie	OPNI.	Opération non individualisée	53 495,28	41 457,17	46 030,68	41 457,17
		Total 2188.	Autres	OPNI.	Opération non individualisée	212 275,51	16 626,67	1 826,67	16 626,67
Chapitre 21						2 006 277,62	222 375,49	686 879,02	222 375,49
Chapitre 23		Total 2316.	Restauration des collections et oeuvres d'art	OPNI.	Opération non individualisée	16 000,00	2 880,00	16 000,00	2 880,00
		Total 2031.	Frais d'études	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
		Total 216111.	Oeuvres et objets d'art	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00
		Total 21611.	Biens sous-jacents	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	0,00	0,00	-650,00	0,00
		Total 21838.	Autre matériel informatique	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	0,00	0,00	-374,92	0,00
		Total 21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	6 100,00	3 813,67	-158,30	3 813,67
		Total 2188.	Autres	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	37 133,70	8 488,61	10 873,45	8 488,61
		Total 2313.	Constructions	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	180 611,07	161 958,70	123 202,00	161 958,70
		Total 2315.	Installations, matériel et outillage techniques	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	11 000,00	0,00	11 000,00	0,00
		Total 2316.	Restauration des collections et oeuvres d'art	200905.	Mise en valeur du Patrimoine Culturel	153 789,04	32 485,20	33 640,40	32 485,20
Opération 200905			Mise en valeur du Patrimoine Culturel			693 613,81	206 746,18	482 532,63	206 746,18
		Total 2188.	Autres	201102.	Restauration de l'Eglise	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
		Total 2313.	Constructions	201102.	Restauration de l'Eglise	2 468,40	2 468,40	2 468,40	2 468,40
			Restauration de l'Eglise			7 468,40	2 468,40	7 468,40	2 468,40
		Total 21816.	Equipements du cimetière	201106.	Travaux au Cimetière	0,00	7 150,73	-8 156,00	7 150,73
Opération 201106		Total 2313.	Constructions	201106.	Travaux au Cimetière	145 247,80	3 653,22	16 959,95	3 653,22
			Travaux au Cimetière			145 247,80	10 803,95	10 803,95	10 803,95
		Total 2188.	Autres	201304.	Pôle de santé	2 592,00	2 592,00	2 592,00	2 592,00
						2 592,00	2 592,00	2 592,00	2 592,00

CHAPITRE	Libellé Chapitre	ARTICLE	Libellé Article	OPERATION	Libellé Opération	Budget total	Engagé	Disponible Hors engagé	Crédits reportés
		Total 2041582.	Bâtiments et installations	202202.	Voirie 2022	10 020,00	10 020,00	10 020,00	10 020,00
		Total 2315.	Installations, matériel et outillage techniques	202202.	Voirie 2022	2 020,80	2 020,80	2 020,80	2 020,80
	Opération 202202		Voirie 2022			12 490,08	12 490,08	12 490,08	12 490,08
		Total 2041582.	Bâtiments et installations	202204.	Valorisation énergétique de l'éclairage public	717 000,00	517 000,00	717 000,00	517 000,00
		Total 2152.	Installations de voirie	202204.	Valorisation énergétique de l'éclairage public	4 630,44	0,00	0,00	0,00
	Opération 202204		Valorisation énergétique de l'éclairage public			721 630,44	517 000,00	717 000,00	517 000,00
		Total 2031.	Frais d'études	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	0,00	31 836,00	-7 236,00	31 836,00
		Total 21311.	Bâtiments administratifs	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	19 987,29	1 144,64	904,04	1 144,64
		Total 21312.	Bâtiments scolaires	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	25 868,40	28 253,03	-53 990,69	28 253,03
		Total 21314.	Bâtiments culturels et sportifs	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	0,00	0,00	-2 851,20	0,00
		Total 21318.	Autres bâtiments publics	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	24 098,91	3 910,30	-25 829,54	3 910,30
		Total 21351.	Bâtiments publics	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	10 286,59	900,00	-11 930,40	900,00
		Total 21352.	Bâtiments privés	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	17 400,00	10 121,00	-42 607,01	10 121,00
		Total 2188.	Autres	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	0,00	5 021,31	-19 832,00	5 021,31
		Total 2313.	Constructions	202301.	Valorisation des bâtiments communaux	1 135 868,40	667 000,71	911 559,79	667 000,71
	Opération 202301		Valorisation des bâtiments communaux			1 253 509,59	748 186,99	748 186,99	748 186,99
		Total 2031.	Frais d'études	202302.	Voirie	52 995,00	25 358,52	43 984,08	25 358,52
		Total 2152.	Installations de voirie	202302.	Voirie	35 112,00	912,00	-23 438,16	912,00
		Total 215738.	Autre matériel et outillage de voirie	202302.	Voirie	9 981,36	9 981,36	9 981,36	9 981,36
		Total 2188.	Autres	202302.	Voirie	0,00	0,00	-2 494,74	0,00
		Total 2313.	Constructions	202302.	Voirie	256 006,87	0,00	256 006,87	0,00
		Total 2315.	Installations, matériel et outillage techniques	202302.	Voirie	1 578 639,65	58 168,00	75 656,99	58 168,00
	Opération 202302		Voirie			1 932 784,88	84 419,88	359 686,40	84 419,88
		Total 2031.	Frais d'études	202303.	PPI énergétique	0,00	792,00	0,00	792,00
		Total 2313.	Constructions	202303.	PPI énergétique	70 000,00	0,00	7 955,47	0,00
		Total 2031.	Frais d'études	202305.	Réhabilitation de la piscine	6 912,00	6 912,00	6 912,00	6 912,00
	Opération 202305		Réhabilitation de la piscine			76 912,00	7 704,00	14 867,47	7 704,00
		Total 2031.	Frais d'études	202306.	Local Aviron	17 400,00	13 200,00	17 400,00	13 200,00
	Opération 202306		Local Aviron			17 400,00	13 200,00	17 400,00	13 200,00
		Total 2031.	Frais d'études	202403.	Auditorium - Pôle musical	23 210,00	23 202,00	23 210,00	23 202,00
	Opération 202403		Auditorium - Pôle musical			23 210,00	23 202,00	23 210,00	23 202,00
	Total général					17 418 014,66	3 264 669,06	9 897 856,77	3 264 669,06

Etat arrêté à la somme de trois millions deux cent soixante quatre mille six cent soixante neuf euros et six centimes

Le Maire,
Estelle BODIN / GERAVOT



A Nogent-sur-Seine,
Le 18/12/2024

Etat des Restes à Réaliser 2024 - 2025 Commune Recettes

CHAPITRE	Libellé Chapitre	ARTICLE	Libellé Article	OPERATION	Libellé Opération	Budget total	Engagé	Disponible Hors engagé	Crédits reportés
10.	Dotations, fonds divers et réserves	Total 10251.	Dons et legs en capital	OPFI.	Opération financière	40 460,40	4 460,40	34 960,40	4 460,40
Total 10.						40 460,40	4 460,40	34 960,40	4 460,40
13.	Subventions d'investissement	Total 1311.	Etat et établissements nationaux	OPNI.	Opération non individualisée	72 052,65	2 722,65	31 252,65	2 722,65
13.	Subventions d'investissement	Total 1312.	Régions	OPNI.	Opération non individualisée	356,00	356,00	356,00	356,00
13.	Subventions d'investissement	Total 1313.	Départements	OPNI.	Opération non individualisée	60 914,00	2 294,00	50 294,00	2 294,00
13.	Subventions d'investissement	Total 1318.	Autres	OPNI.	Opération non individualisée	514 925,00	7 777,00	506 881,00	7 777,00
13.	Subventions d'investissement	Total 1321.	Etat et établissements nationaux	OPNI.	Opération non individualisée	2 325 036,82	521 886,82	1 918 749,06	521 886,82
13.	Subventions d'investissement	Total 1322.	Régions	OPNI.	Opération non individualisée	1 191 964,18	20 916,00	1 084 372,00	20 916,00
13.	Subventions d'investissement	Total 1323.	Départements	OPNI.	Opération non individualisée	2 893 349,31	526 653,00	1 616 079,32	526 653,00
13.	Subventions d'investissement	Total 13462.	Amendes de police	OPNI.	Opération non individualisée	0,00	588 783,00	0,00	588 783,00
Total 13.						7 058 597,96	1 671 388,47	5 207 984,03	1 671 388,47
Total général						7 099 058,36	1 675 848,87	5 242 944,43	1 675 848,87

Etat arrêté à la somme de un million six cent soixante quinze mille huit cent quarante huit euros et quatre vingt sept centimes

Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

A Nogent-sur-Seine,
Le 18/12/2024



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-007

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
11 FEV. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET ANNEXE EAU**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de l'eau devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et leur affectation se présentent conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET EAU

Section d'Exploitation : *excédent* de clôture **estimé** de 443 188.40 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 330 849.41 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes	0.00 €
- Restes à réaliser Dépenses	- 2 880.00 €
- Pour un montant négatif	- 2 880.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ **330 849.41 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »,**
- ♦ **443 188.40 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Eau

Résultats de Fonctionnement 2024

Montant des titres	332 038,45
Montant des mandats	483 105,01
Résultat de fonctionnement reporté	594 254,96 ✓
Résultat de fonctionnement	443 188,40

RAR en recettes d'investissement	0,00
RAR en dépenses d'investissement	2 880,00 ✓
Solde des RAR en Inv.	-2 880,00

Calcul du financement

Solde d'exécution d'investissement	330 849,41
Solde des RAR	+ -2 880,00
Besoin de financement	

Résultats d'investissement 2024

Montant des titres	137 018,82 ✓
Montant des mandats	17 470,81 ✓
Résultat d'investissement reporté	211 301,40 ✓
Solde d'exécution d'investissement	330 849,41

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		330 849,41
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		443 188,40

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025

Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgifp.finances.gouv.fr

Sous réserve des opérations d'ajustement en cours

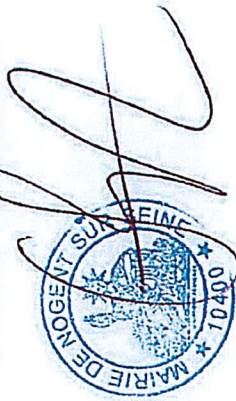
RESTES A REALISER 2024 DEPENSES - BUDGET EAU

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Dispo. Hors enga.	Crédits reportés
201901	2315	201901	80 000,00	2 880,00	2 267,00	77 733,00	2 880,00

Etat arrêté à la somme de deux mille huit cent quatre vingt euros

Le Maire,

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-008

Date de la convocation

23.01.2025

Date de publication

23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 1^{er} FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe Assainissement devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et leur affectation se présentent conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation: déficit de clôture **estimé** de 191 002.42 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 49 721.71 €. Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 est donc de 49 721.71 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ 191 002.42 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
 - ♦ 49 721.71 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Assainissement

Résultats de Fonctionnement 2024		Résultats d'investissement 2024	
Montant des titres	578 927,51	Montant des titres	158 741,71✓
Montant des mandats	- 656 218,58✓	Montant des mandats	- 120 905,34✓
Résultat de fonctionnement reporté	+ -113 711,35✓	Résultat d'investissement reporté	+ 11 885,34
Résultat de fonctionnement	-191 002,42	Solde d'exécution d'investissement	49 721,71
Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	0,00	Solde d'exécution d'investissement	49 721,71
RAR en dépenses d'investissement	- 0,00	Solde des RAR	+ 0,00
Solde des RAR en Inv.	0,00	Besoin de financement	49 721,71

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		49 721,71
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	191 002,42	

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025
Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE


SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ADAMO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 29 51 44
sgc-romilly-sur-seine@nss.fr

Sous réserve des opérations d'ajustement en cours

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-009

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du centre municipal de santé devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 393 304.87 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 17 956.09 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 0.00 €
- Restes à réaliser Dépenses 6 100.20 €
- Pour un montant négatif - 6 100.20 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

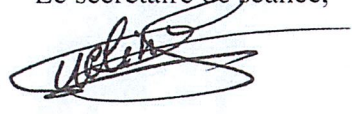
- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ 393 304.87 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - ♦ 17 956.09 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,


Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Centre Municipal de Santé

Résultats de Fonctionnement 2024

Montant des titres	652 101,85 ✓
Montant des mandats	527 467,19 ✓
Résultat de fonctionnement reporté	268 670,21 ✓
Résultat de fonctionnement	393 304,87

Calcul du financement

RAR en recettes d'investissement	0,00
RAR en dépenses d'investissement	6 100,20 ✓
Solde des RAR en Inv.	-6 100,20

Résultats d'investissement 2024

Montant des titres	5 610,63 ✓
Montant des mandats	1 231,80 ✓
Résultat d'investissement reporté	13 577,26 ✓
Solde d'exécution d'investissement	17 956,09

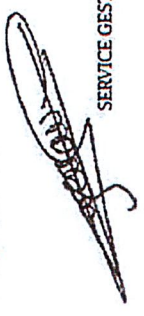
Solde d'exécution d'investissement	17 956,09
Solde des RAR	-6 100,20
Besoin de financement	

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		17 956,09
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		393 304,87

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025

Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 41
sgc.romilly-sur-seine@dgfp.finances.gouv.fr

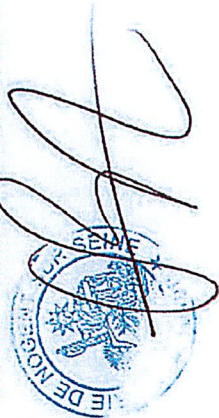
RESTES A REALISER 2024 DEPENSES - BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE CMS

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Dispo. Hors enga.	Crédits reportés
21	21838	OPNI	6 950,00	3 508,49	0,00	6 950,00	3 508,49
21	21848	OPNI	1 695,02	2 591,71	127,80	1 567,22	2 591,71
21	2188	OPNI	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
	Total Chap.21 OPNI		9 145,02	6 100,20	127,80	9 017,22	6 100,20

Etat arrêté à la somme de Six mille cent euros et vingt centimes

Le Maire,

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-010

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe Immobilier d'entreprise devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 2 193 690.16 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 301 320.26 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 116 500.00 €
- Restes à réaliser Dépenses - 8 572.48 €
- Pour un montant positif 107 927.52 €
-

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **2 193 690.16 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **301 320.26 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Immobilier d'entreprise

Résultats de Fonctionnement 2024

Montant des titres	1 813 378,77
Montant des mandats	187 998,02 ✓
Résultat de fonctionnement reporté	568 309,41 ✓
Résultat de fonctionnement	2 193 690,16

Résultats d'investissement 2024

Montant des titres	336 465,88 ✓
Montant des mandats	2 038 687,45 ✓
Résultat d'investissement reporté	2 003 541,83 ✓
Solde d'exécution d'investissement	301 320,26

Calcul du financement

RAR en recettes d'investissement	116 500,00 ✓
RAR en dépenses d'investissement	8 572,48 ✓
Solde des RAR en Inv.	107 927,52

Solde d'exécution d'investissement	301 320,26
Solde des RAR	+
Besoin de financement	107 927,52

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		301 320,26
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		2 193 690,16

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025

Le Receveur Municipal

Eddy CAZENAVE



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
agcromilly-sur-seine@ogdfp.finances.gouv.fr

sous réserve des opérations d'ajustement en cours

RESTES A REALISER 2024 DEPENSES - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Dispo. Hors enga.	Crédits reportés
23	2313	OPNI.	347 493,69	8 572,48	315 928,68	31 565,01	8 572,48
		Total	347 493,69	8 572,48	315 928,68	31 565,01	8 572,48

Etat arrêté à la somme de huit mille cinq cent soixante douze euros et quarante huit centimes

Le Maire,

Mairie de Nogent-sur-Vienne
Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

RESTES A REALISER 2024 RECETTES - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitre	Article	Opération	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Dispo. Hors enga.	Crédits reportés
13	1312	OPNI	75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
13	1313	OPNI	41 500,00	41 500,00	0,00	41 500,00	41 500,00
		Total	116 500,00	116 500,00	0,00	116 500,00	116 500,00

Etat arrêté à la somme de

Le Maire,
Mairie de Nogent-sur-Seine
Madame ESelle BOMBERGER-RIVOT
70400

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-011

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement du Bas de Ligny devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Section de Fonctionnement : résultat *excédentaire* de clôture **estimé** de 1.22 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 1 228 854.80 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 1 228 854.80 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ **1.22 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
 - ♦ **1 228 854.80 € à l'article 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Lotissement Bas de Ligny

Résultats de Fonctionnement 2024		Résultats d'investissement 2024	
Montant des titres	0,00	Montant des titres	0,00
Montant des mandats	- 0,00	Montant des mandats	- 0,00
Résultat de fonctionnement reporté	+ 1,22	Résultat d'investissement reporté	+ -1 228 854,80
Résultat de fonctionnement	1,22	Solde d'exécution d'investissement	-1 228 854,80
RAR en recettes d'investissement		Solde d'exécution d'investissement	
RAR en dépenses d'investissement	-	Solde des RAR	+
Solde des RAR en Inv.	0,00	Besoin de financement	-1 228 854,80

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	1 228 854,80	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		1,22

A Nogent sur Seine le 05/02/2025
Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgifp.finances.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-012

Date de la convocation

23.01.2025

Date de publication

23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT CARDINAL II 5ÈME TRANCHE**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^è tranche devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT CARDINAL II 5^{ème} TRANCHE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 365 328.48 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 319 542.37 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 319 542.37 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - ♦ 365 328.48 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
 - ♦ 319 542.37 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Lotissement Cardinal II 5ème Tranche

Résultats de Fonctionnement 2024		Résultats d'investissement 2024	
Montant des titres	2 201 351,49 ✓	Montant des titres	1 784 094,58 ✓
Montant des mandats	2 205 931,91	Montant des mandats	2 088 573,99 ✓
Résultat de fonctionnement reporté	+	Résultat d'investissement reporté	+
Résultat de fonctionnement	365 328,48	Solde d'exécution d'investissement	-319 542,37 ✓

Calcul du financement	
RAR en recettes d'investissement	
RAR en dépenses d'investissement	
Solde des RAR en Inv.	0,00
	-
	319 542,37
	0,00
	-319 542,37

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	319 542,37	
1068 Exécédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté		365 328,48

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025
Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dfip.finances.gouv.fr

Sous réserve des opérations d'ajustement en cours

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-013

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement Chapelle Saint Roch devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT ROCH

Section de Fonctionnement : déficit de clôture **estimé** de 318 898.79 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 262 779.16 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 262 779.16 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ **318 898.79 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,**
- ♦ **262 779.16 € à l'article 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

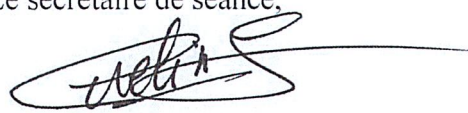
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,


Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Lotissement Chapelle St Roch

Résultats de Fonctionnement 2024

Montant des titres	0,00
Montant des mandats	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	-318 898,79
Résultat de fonctionnement	-318 898,79

RAR en recettes d'investissement
RAR en dépenses d'investissement
Solde des RAR en Inv.

Calcul du financement

0,00

Solde d'exécution d'investissement	-262 779,16
Solde des RAR	+
Besoin de financement	-262 779,16

Résultats d'investissement 2024

Montant des titres	0,00
Montant des mandats	-
Résultat d'investissement reporté	+
Solde d'exécution d'investissement	-262 779,16

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	262 779,16	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	318 898,79	

A NOGENT SUR SEINE LE 05/02/2025
Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgfip.finances.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-014

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

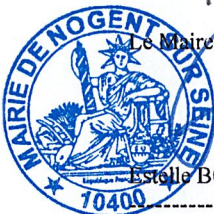
Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024
DU BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du port de l'Aube devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et leur affectation se présentent conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET PORT DE L'AUBE

Section de Fonctionnement : *déficit* de clôture **estimé** de 80 981.56 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 665 376.45 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- restes à réaliser Recettes 176 508.00 €
- restes à réaliser Dépenses - 101 192.00€
- pour un montant positif 75 316.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

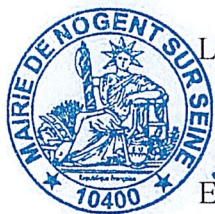
- décide de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ 80 981.56 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,
- ♦ 665 376.45 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Résultats Budget Port de l'Aube

Résultats de Fonctionnement 2024		Résultats d'investissement 2024	
Montant des titres	460 430,41 ✓	Montant des titres	258 181,03 ✓
Montant des mandats	287 792,52 ✓	Montant des mandats	85 608,00
Résultat de fonctionnement reporté	-	Résultat d'investissement reporté	+
Résultat de fonctionnement	-253 619,45 ✓	Solde d'exécution d'investissement	492 803,42 ✓
	-80 981,56		665 376,45
Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	176 508,00 ✓	Solde d'exécution d'investissement	665 376,45
RAR en dépenses d'investissement	-101 192,00 ✓	Solde des RAR	+
Solde des RAR en Inv.	75 316,00	Besoin de financement	75 316,00

Proposition de reprise anticipée des résultats 2024 pour 2025		
	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement		665 376,45
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
002 Résultats de fonctionnement reporté	80 981,56	

A NOGENT SUR SENE LE 05/02/2025
Le Receveur Municipal
Eddy CAZENAVE

SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-sene@dgfp.finances.gouv.fr

Sous réserve des opérations d'ajustement cours

RESTES A REALISER 2024 DEPENSES - BUDGET PORT DE L'AUBE

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Dispo. Hors enga.	Crédits reportés
202401	2031	202401	186 800,00	101 192,00	83 595,00	103 205,00	
202401	2033				990,00	-990,00	
202401	2111				1 023,00	-1 023,00	
		TOTAL OP 202401	186 800,00	101 192,00	85 608,00	101 192,00	101 192,00

Etat arrêté à la somme de Cent un mille cent quatre vingt-douze euros

Le Maire,

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT



RESTES A REALISER 2024 RECETTES - BUDGET PORT DE L'AUBE

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Dispo. Hors enga.	Crédits reportés
13	1311	OPNI	90 000,00	176 508,00	0,00	90 000,00	176 508,00
		Total	90 000,00	176 508,00	0,00	90 000,00	176 508,00

Etat arrêté à la somme de cent soixante seize mille cinq cent huit euros

Le Maire,

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT



DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-015

Date de la convocation

23.01.2025

Date de publication

23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Considérant que le produit fiscal attendu, calculé sur une base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours, permet de doter la collectivité de crédits nécessaires aux investissements sans augmenter les taux des taxes ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

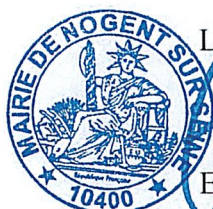
. - fixe les taux des taxes directes locales 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,58%
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,16% additionné à la part départementale de 19,42%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 17,95%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 18,26%

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-016

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 de la Commune se présente comme suit :

COMMUNE

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	31 889 743,91	35 330 280,82	3 440 536,91
Investissement	22 960 391,96	22 960 391,96	
Totaux	54 847 725,87	58 290 672,78	
RESULTAT		EXCEDENT	3 440 536,91

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

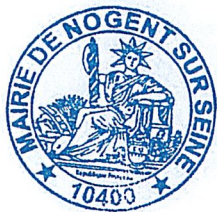
- adopte le budget primitif 2025 de la Commune, comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- autorise la création de l'opération 202501 « Réhabilitation Maison Dubois-Boucher », cette ouverture de ligne comptable s'inscrit dans le projet de présenter au public une partie des collections du musée actuellement conservées en réserves, de rouvrir au public le bâtiment Dubois-Boucher et de réunir les collections non exposées du musée ainsi que le fonds d'art contemporain de la ville dans des réserves adaptées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

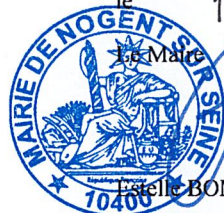


05 février 2025
2025-017

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

11 FEV 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE EAU**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau comme suit :

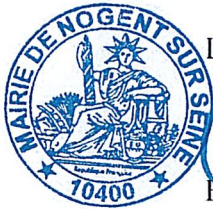
EAU

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	771 145,00	867 193,40	96 048,40
Investissement	259 550,00	525 849,41	266 299,41
Totaux	1 030 695,00	1 393 042,81	
RESULTAT		EXCEDENT	362 347,81

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-018

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

11 FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

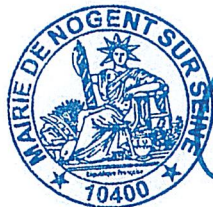
ASSAINISSEMENT

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	942 877,42	942 885,00	7,58
Investissement	81 980,00	209 721,71	127 741,71
Totaux	1 024 857,42	1 152 606,71	
RESULTAT		EXCEDENT	127 749,29

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-019

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Centre municipal de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre municipal de santé se présente comme suit :

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	617 498,40	1 003 304,87	385 806,47
Investissement	16 800,20	23 336,09	6 535,89
Totaux	634 298,60	1 026 640,96	
RESULTAT		EXCEDENT	392 342,36

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

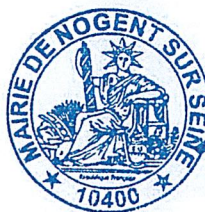
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre municipal de santé comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-020

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le Maire
[Signature]
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprise se présente comme suit :

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 199 390,00	2 459 095,16	1 259 705,16
Investissement	861 612,48	891 920,26	30 307,78
Totaux	2 061 002,48	3 351 015,42	
RESULTAT		EXCEDENT	1 290 012,94

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré :

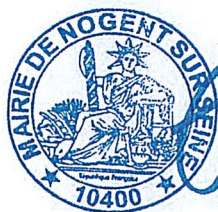
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprise comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-021

Date de la convocation

23.01.2025

Date de publication

23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Bas de Ligny.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Bas de Ligny se présente comme suit :

LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	1 228 861,02	1 228 861,02	0,00
Investissement	1 228 854,80	1 228 854,80	0,00
Totaux	2 457 715,82	2 457 715,82	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

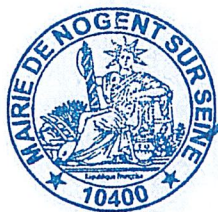
- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Bas de Ligny comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-022

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE
DU LOTISSEMENT CARDINAL II 5ÈME TRANCHE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche se présente comme suit :

LOTISSEMENT CARDINAL II 5EME TRANCHE

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	4 534 824,82	4 534 824,82	0,00
Investissement	4 254 820,48	4 254 820,48	0,00
Totaux	8 789 645,30	8 789 645,30	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

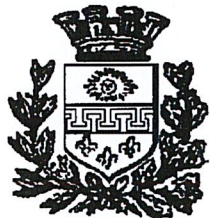
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-023

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch se présente comme suit :

LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	584 683,00	584 683,00	0,00
Investissement	262 779,16	262 779,16	0,00
Totaux	847 462,16	847 462,16	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-024

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Port de l'Aube.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil municipal du 13 octobre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune et ses budgets annexes ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe du Port de l'Aube se présente comme suit :

PORT DE L'AUBE

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	386 886,56	389 005,00	2 118,44
Investissement	521 992,00	1 101 884,45	579 892,45
Totaux	908 878,56	1 490 889,45	
RESULTAT		EXCEDENT	582 010,89

Par ailleurs, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette autorisation est valable pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

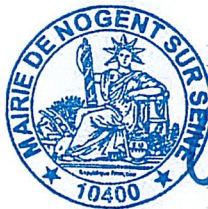
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du Port de l'Aube comme arrêté ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-025

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET
PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune et des budgets annexes.

Afin d'équilibrer les budgets annexes des services publics administratifs, Madame le Maire propose d'inscrire des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe Lotissement Cardinal II Tr.5 : 392 338 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements » ;
- Budget annexe Lotissement Chapelle Saint Roch : 487 038.00 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements » ;
- Budget annexe Port de l'Aube : 370 000.00 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements ».

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 65736211 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale » pour 1 249 376.00 €.

Après en avoir délibéré,

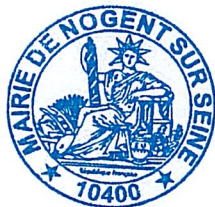
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les montants des subventions d'équilibre comme arrêtés ci-dessus.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-026

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le **11 FEV. 2025**

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs de la Commune et des budgets annexes.

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame le Maire propose d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune au budget du CCAS comme suit :

Budget CCAS : 100 000.00 € inscrits à l'article 757348 « Subventions fonctionnement autres communes ».

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » pour 100 000.00 €.

Après en avoir délibéré,

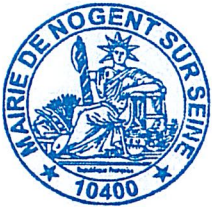
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le montant de la subvention d'équilibre comme arrêté ci-dessus.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-027

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le **11 FEV. 2025**

Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF
AUX CONTENTIEUX DU MUSÉE CAMILLE CLAUDEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-104 portant résiliation du contrat de partenariat public privé conclu entre la ville de Nogent-sur-Seine et la SAS NOGENT MUSEE ;

Considérant les contentieux en cours entre la ville de Nogent-sur-Seine et la SAS NOGENT MUSEE, concernant le contrat de partenariat du Musée Camille Claudel ;

Considérant qu'à l'issue de l'expertise judiciaire du Musée Camille Claudel, la commune a demandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne la condamnation de NOGENT MUSEE, de BATIMAP et de SNC LAVALIN au versement d'une indemnité de 3 356 718 euros en réparation des préjudices subis ;

Considérant l'issue incertaine des contentieux en cours, notamment au regard des possibilités de recouvrement des indemnités demandées ;

Considérant la proposition de la SAS NOGENT MUSEE de régler ces différends par la voie transactionnelle, moyennant le versement à la ville d'une indemnité de 400 000 euros et le désistement réciproque des instances en cours :

La ville a conclu le 8 mars 2012 un partenariat public-privé (PPP) avec la société NOGENT MUSEE, en vue de la création du Musée Camille Claudel. Initialement prévue pour mars 2014, la livraison du bâtiment a été repoussée à deux reprises du fait de retards conséquents ; imputables pour les premiers aux fouilles archéologiques, et pour les seconds aux retards pris par le partenaire dans les travaux.

Malgré ces reports et deux mises en demeures restées infructueuses, la société NOGENT MUSEE n'a pas été en mesure de livrer le bâtiment et ses équipements dans les délais prévus au contrat.

En outre, le Musée présentait de nombreux manquements au programme défini dans le partenariat, ainsi que de très nombreuses non-conformités (perte de surface utile dans plusieurs locaux dont la salle d'exposition et les réserves, non-respect du programme fonctionnel et technique affectant les objectifs de performance, etc.) et malfaçons dont certaines portant atteinte à la sécurité de l'établissement.

Enfin, NOGENT MUSEE n'a pas souscrit d'assurances dommage-ouvrage, obligation qui lui incombait pourtant au regard du contrat et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal a donc décidé, lors de sa séance du 29 novembre 2016, de prononcer la résiliation pour faute du partenariat et de verser une indemnité de 6,4 millions d'euros TTC à NOGENT MUSEE, calculée selon les conditions du contrat. Pour ce calcul, la commune avait soustrait des sommes dues à NOGENT MUSEE un montant de 3,3 millions d'euros au regard des travaux et dépenses nécessaires pour la mise en conformité du bâtiment.

Concomitamment aux différents contentieux engagés par les trois parties au dossier (la Ville, NOGENT MUSEE et BATIMAP), le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, a ordonné, à la demande de la Ville, une expertise judiciaire visant notamment à déterminer l'origine des retards, à vérifier la conformité de l'ouvrage avec le contrat, et à chiffrer le coût des travaux de remédiation pour rendre l'ouvrage conforme.

Il convient de rappeler que la mission de l'expert ne visait pas à déterminer les responsabilités des partenaires au contrat, mission qui incombe au juge.

En conclusion de son rapport, l'expert indique que :

- *« à l'issue de nos opérations, investigations et analyses, il est évident que le musée tel que conçu et construit par NOGENT MUSEE ne répond pas aux objectifs initiaux et restera à jamais « mal construit » du point de vue technique et performanciel » ;*
- *« il ne faut pas oublier que la conception du projet appartenait et incombait entièrement au Partenaire, que la commune n'avait mot à dire (...), et que c'est justement là l'origine du recours par cette dernière à un montage d'opération sous la forme d'un contrat de partenariat. Le Partenaire n'en ignorait rien, s'annonçant comme le spécialiste en la matière » ;*
- *« Quant aux performances attendues, elles ne seront pas là. Le vieillissement prématuré du bâtiment est bien là, lui, prématurément, avec des désordres naissants bien réels dès la prise de possession, annonceurs d'un entretien compliqué et d'une maintenance onéreuse pour les années à venir ».*

L'expert indique que les prétentions à l'indemnisation des parties pourraient s'établir comme suit :

- un total de 5 494 352 € HT pour la commune ;
- un total 4 815 069 € HT pour Nogent Musée.

Il rappelle enfin que la commune, à la date de résiliation du contrat, avait versé la somme de 9 780 187,42€ HT pour la construction du musée.

Suite à la restitution du rapport d'expertise, la Ville a, par l'intermédiaire de ses conseils, déposé de nouveaux mémoires auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne afin de :

- demander l'indemnisation par la SAS NOGENT MUSEE des préjudices subis par la commune, à concurrence de 3 356 718 euros TTC ;
- d'engager la responsabilité solidaire des sociétés BATIMAP et SNC LAVALIN INTERNATIONAL sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle, afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis, à concurrence des mêmes sommes.

Parallèlement, la SAS NOGENT MUSEE a fait part de sa volonté de trouver une issue amiable à ces contentieux, par la voie d'une transaction. La Ville a demandé à ses conseils d'analyser l'opportunité d'une telle solution, au regard notamment des chances de succès de ses demandes indemnitaires, tant d'un point de vue juridique que des possibilités de recouvrement.

D'un strict point de vue juridique, les chances de succès de la commune quant à la reconnaissance de la responsabilité de NOGENT MUSEE sont assez élevées. Cependant, la mise en jeu de la responsabilité solidaire de BATIMAP et des entités de la SNC LAVALIN, seules capables de payer d'éventuelles indemnités, n'est pas garantie et relèvera de l'appréciation souveraine du juge.

Les conseils de la Ville concluent en indiquant que : *« compte tenu de ce qui précède, il ressort que l'hypothèse d'un recouvrement de votre créance serait incertaine et n'interviendrait, en tout état de cause, qu'à l'issue de longues procédures, ce qui doit sans doute vous conduire à étudier la pertinence d'une issue transactionnelle (...) »*.

Au regard de cette analyse, la Ville a souhaité poursuivre, au travers de ses conseils, les échanges avec NOGENT MUSEE afin de rechercher une solution transactionnelle au contentieux.

Après négociation, NOGENT MUSEE a formulé une proposition d'indemnisation à hauteur de 400 000 euros nets de TVA. En contrepartie, la commune a demandé aux sociétés NOGENT MUSEE et BATIMAP de renoncer définitivement à toute réclamation ou action concernant ce dossier, et de se désister des instances en cours. Le cas échéant, la commune se désisterait également des instances en cours et renoncerait définitivement à toute réclamation ou action.

Cette transaction permettrait donc de mettre un terme définitif au contentieux du Musée Camille Claudel, et notamment :

- de pouvoir engager sereinement certains travaux de remédiation qui avaient été suspendu du fait de ces contentieux et des limitations imposées par le déroulement de l'expertise judiciaire ;
- de libérer les provisions pour risques encore consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 3 860 000 euros (une somme de 140 000 euros avait été prélevée sur la provision initiale de 4 000 000 euros et versée à NOGENT MUSEE en règlement de la transaction relative au contentieux du loyer dit « R3 » et des pénalités de retard). Ces fonds pourront être utilement affectés à la poursuite des projets d'investissements municipaux sur les prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de protocole transactionnel ci-annexée, à savoir :
 - le versement à la Ville par la SAS NOGENT MUSEE d'une indemnité de 400 000 (QUATRE CENT MILLE) euros ;
 - pour la Ville, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de NOGENT MUSEE et de ses partenaires, qu'ils soient passés, présents ou futurs, ainsi qu'à l'encontre de BATIMAP et des prestataires intervenus pour le compte de Nogent Musée sur le Bâtiment lors de la conception et des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de partenariat, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la

Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du bâtiment, et de se désister dans un délai de 30 jours des instances n°2000641 et 1701598 introduites devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;

- pour la SAS NOGENT MUSEE, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la Commune, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du bâtiment, et de se désister dans un délai de 30 jours de son instance introduite auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sous le numéro 1701598
- pour la société BATIMAP, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance, action ou intervention, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la commune de Nogent-sur-Seine, Nogent Musée et de ses partenaires, qu'ils soient passés, présents ou futurs, en vue d'obtenir, notamment, le paiement d'une somme additionnelle au titre du Contrat de Partenariat, de la Convention tripartite, du Contrat de crédit-bail ou du financement, de la réalisation ou de l'exploitation du bâtiment, en sus des sommes déjà versées au jour de la signature du Protocole, et de se désister dans un délai de 30 jours des instances n°2000641 et 1701598 introduites devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le présent protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **commune de Nogent-sur-Seine**, représentée par sa maire, Mme Estelle Bomberger-Rivot, dûment habilitée par délibération n° [REDACTED] du [REDACTED] à signer les présentes,

ci-après dénommée la « **Commune** »

ET

La **société Nogent Musée**, société par action simplifiée à associée unique immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 539 703 082, dont le siège est situé 24, rue Garnier Pages, Saint-Maur-des-Fossés (94100), prise en la personne de son représentant légal en exercice

ci-après dénommée « **Nogent Musée** »,

ET

La **société BATIMAP**, société anonyme immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 470 201 369, dont le siège est situé 1, avenue Henri Becquerel, parc d'activités Kennedy à Mérignac (33700), prise en la personne de son représentant légal en exercice,

ci-après dénommée « **BATIMAP** »

ci-après dénommées individuellement ou conjointement la ou les « **Partie(s)** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif lancée par la Commune de Nogent-sur-Seine, la société Nogent Musée a été sélectionnée pour assurer le transfert, la restructuration et l'agrandissement du musée Dubois-Boucher sur l'îlot Saint-Epoing (le « **Bâtiment** »).

La Commune et Nogent Musée ont ainsi conclu un contrat de partenariat le 8 mars 2012 (le « **Contrat de partenariat** »), pour des investissements équivalents à un montant d'environ 14,2 millions d'euros TTC et une mise en service initialement prévue 24 mois après la date d'entrée en vigueur du contrat, soit en mars 2014.

Afin de financer le projet, Nogent Musée a conclu, le 15 juin 2012, avec la société BATIMAP un contrat de crédit-bail immobilier (« **Contrat de crédit-bail** »). Le même jour, a également été conclu une convention tripartite entre la Commune, Nogent Musée et BATIMAP afin que la Commune prenne acte de la conclusion du contrat de crédit-bail susvisé (« **Convention tripartite** »).

Nogent Musée a ensuite conclu un contrat avec la société SNC Lavalin International SAS pour la conception et la réalisation du Bâtiment.

À la suite de plusieurs difficultés, deux avenants successifs au Contrat de partenariat du 18 décembre 2013 et du 27 novembre 2014 ont notamment repoussé la date de réception des bâtiments et des équipements respectivement au 2 janvier et au 15 mai 2015.

Après l'échec de la réception suite à différentes visites effectuées en 2016, la Commune a adopté une délibération le 28 novembre 2016 prévoyant la résiliation du Contrat de partenariat aux torts exclusifs de Nogent Musée. La résiliation a pris effet le 7 décembre 2016 avec prise de possession des bâtiments et des équipements. La Commune a octroyé à Nogent Musée une indemnité de résiliation de 6 427 989 euros TTC.

Cette résiliation a donné lieu à plusieurs litiges dont la plupart sont désormais terminés. Deux litiges sont néanmoins toujours en cours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Par une requête n° 1701598 du 10 août 2017, Nogent Musée a saisi le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne afin de contester la résiliation et de solliciter l'octroi par la Commune d'une indemnité pour résiliation abusive. La société BATIMAP est intervenue volontairement au soutien des conclusions de Nogent Musée.

Par une requête n° 2000641 du 19 mars 2020, la Commune a également saisi le tribunal administratif afin de solliciter, à titre principal, l'octroi par Nogent Musée d'une indemnité au titre des désordres allégués et, à titre subsidiaire, la condamnation solidaire de Nogent Musée et BATIMAP à l'octroi de cette indemnité.

La Commune a par ailleurs sollicité une mesure d'expertise. L'Expert mandaté par le Tribunal a rendu ses conclusions le 9 janvier 2023 (le « **Rapport** »). Aux termes de ce Rapport, l'expert a chiffré les demandes respectives de Nogent Musée à 4 815 069 euros hors taxes et de la Commune à 5 494 352,62 euros hors taxes.

Afin de mettre un terme amiable aux litiges évoqués ci-dessus et à tous ceux connexes liés au Contrat de partenariat, à la Convention tripartite et au Contrat de crédit-bail, les Parties se sont rapprochées et ont décidé, après analyse, échanges et concessions réciproques de régler leur différend aux termes du présent protocole transactionnel.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente transaction (le « **Protocole** ») a pour objet de mettre fin au différend opposant les Parties concernant la résiliation du Contrat de partenariat, l'indemnisation des désordres constatés sur le Bâtiment, ainsi que toutes les réclamations connexes liées à cette résiliation qui pourraient survenir entre les Parties au titre du Contrat de partenariat, de la Convention tripartite et du Contrat de crédit-bail, tels que décrits dans le préambule.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Dans le cadre du présent Protocole, les Parties consentent aux concessions réciproques suivantes :

En contrepartie des concessions consenties par Nogent Musée et BATIMAP prévues ci-dessous, **la Commune de Nogent-sur-Seine** s'engage à :

- renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de Nogent Musée et de ses parents, filiales, affiliés, dirigeants, actionnaires, administrateurs, salariés, mandataires, représentants et assureurs, qu'ils soient passés, présents ou futurs, ainsi qu'à l'encontre de BATIMAP et des prestataires intervenus pour le compte de Nogent Musée sur le Bâtiment lors de la conception et des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de partenariat, notamment la société SNC Lavalin International SAS, devant ou par quelque autorité ou juridiction que ce soit, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du Bâtiment ; et
- en conséquence, se désister, dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du Protocole, de son action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 19 mars 2020 sous le n° 2000641, ainsi que des demandes formulées dans le cadre de l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

En contrepartie, des concessions consenties par la Commune de Nogent-sur-Seine et BATIMAP, **Nogent Musée** s'engage à :

- régler à la Commune, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant en son nom et pour son compte, une indemnité transactionnelle globale et définitive d'un montant de quatre cent mille (400 000) euros (ci-après « l'Indemnité transactionnelle ») ;

Les parties s'accordent à considérer que, compte tenu de sa nature indemnitaire, le paiement de ce montant n'est pas soumis à la TVA.

L'Indemnité transactionnelle sera réglée par Nogent Musée dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la signature du Protocole par virement sur le compte Carpa spécifiquement ouvert par le conseil de la Commune, Me Alexis TRECA dont le RIB figure en Annexe 1 ci-après.

Me Alexis TRECA s'engage à conserver les fonds et à ne les libérer au profit de la Commune qu'après régularisation par celle-ci de son désistement dans l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 19 mars 2020 sous le n° 2000641 ainsi que de ses demandes dans le cadre de l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

Dans l'hypothèse où ces désistements ne seraient pas régularisés dans le délai de 30 jours à compter de la signature du Protocole, Me Alexis TRECA s'engage à reverser les fonds sans délai par virement sur le compte Carpa du conseil de Nogent Musée.

Me Alexis TRECA accepte cette mission, dont il sera valablement déchargé en agissant ainsi qu'indiqué ci-dessus.

- renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la Commune, devant ou par quelque autorité ou juridiction que ce soit, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du Bâtiment ; et
- en conséquence, se désister, dans un délai de trente (30) jours de la signature du Protocole, de son action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

En contrepartie, des concessions consenties par la Commune de Nogent-sur-Seine et Nogent Musée, **BATIMAP** ;

- renonce expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance, action ou intervention, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la Commune de Nogent-sur-Seine, Nogent Musée et de ses parents, filiales, affiliés, dirigeants, actionnaires, administrateurs, salariés, mandataires, représentants et assureurs, qu'ils soient passés, présents ou futurs, devant ou par quelque autorité ou juridiction que ce soit, en vue d'obtenir, notamment, le paiement d'une somme additionnelle, de quelque nature qu'elle soit, au titre du Contrat de Partenariat, de la Convention tripartite, du Contrat de crédit-bail ou du financement, de la réalisation ou de l'exploitation du Bâtiment, en sus des sommes déjà versées au jour de la signature du Protocole.
- en conséquence, et en tant que de besoin, se désiste, de ses demandes dans l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 19 mars 2020 sous le n° 2000641 et dans le cadre de l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

Dans le cadre des désistements dans les instances mentionnées ci-dessus (instances n° 2000641 et n° 1701598), chaque Partie conserve la charge des frais d'expertise et autres frais exposés ou à exposer, notamment de conseil, et renonce définitivement à en demander le remboursement aux autres Parties. **ARTICLE 3 : CONSENTEMENT**

Les Parties déclarent que le Protocole reflète exactement le résultat des échanges préalables entre elles, après avoir disposé du temps et des conseils nécessaires pour l'étude, la négociation et la signature du Protocole, dont elles reconnaissent avoir apprécié la nature et la portée.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le Protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties ou, en cas de dates différentes, lors de la plus tardive de ces dates.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PROTOCOLE

Le Protocole, sans emporter reconnaissance par l'une ou l'autre des Parties du bien-fondé des prétentions de l'autre Partie, constitue une transaction définitive et sans réserve entre elles au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Sous réserve de l'exécution intégrale de leurs engagements tels que précisés dans les Articles ci-dessus, le Protocole règle définitivement le différend intervenu entre les Parties et, conformément à l'article 2052 du Code civil, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre elles d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 6 : INDIVISIBILITE DU PROTOCOLE

Le Protocole exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

Chacune des Parties déclare n'avoir aucune prétention à émettre dans le cadre de la résolution du litige et, en conséquence, elles renoncent mutuellement à toute autre prétention.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des obligations prévues au Protocole constitue un tout indivisible, l'inexécution d'une des obligations essentielles figurant à l'Article 2 entraînant sa résiliation, ainsi que la mise en jeu de la responsabilité du débiteur de l'obligation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les Parties sont autorisées à communiquer sur le Protocole, notamment dans le cadre de leurs obligations légales. Elles limitent cette communication à la mention de la conclusion d'un accord amiable mettant fin aux différents litiges. Elles s'interdisent toute communication dénigrante à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Protocole est soumis au droit français.

Les Parties s'engagent à se rapprocher afin de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Protocole. En cas de persistance du différend, celui-ci est soumis par la Partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait en quatre (4) exemplaires.

À

À

À

Le

Le

Le

**Pour la Commune de
Nogent-sur-Seine
Le Maire**
Estelle BOMBERGER-
RIVOT

Pour Nogent Musée
Philippe JEAN

Pour BATIMAP
Odile MAURY
Président Directrice
Générale

À

Le

Alexis TRECA
Avocat à la Cour

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-028

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON .

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

LOCATION-VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER À L'AMITR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

La ville de Nogent sur Seine est propriétaire d'un ensemble immobilier dédié à la santé au 51 avenue Saint-Roch.

L'AMITR a fait part à la commune de son souhait de renforcer son implication dans le territoire et de disposer d'un lieu permettant d'offrir à l'équipe et aux personnes venant en consultation de prévention des conditions de travail et d'accueil plus importantes et encore mieux adaptées que dans l'actuel local situé au sein du Pôle Santé.

La commune de Nogent-sur-Seine donne son accord pour la construction d'un pôle de consultations sur un des terrains à bâtir, situé à côté du Pôle Santé, avenue Saint-Roch.

Les parties se sont accordées pour que cette nouvelle construction fasse l'objet d'une location-vente (crédit-bail).

Depuis le 24 mai 2024, la commune autorise l'occupation du nouveau bâtiment à l'AMITR dans les mêmes conditions que celles de la future location-vente, et avec effet rétroactif.

Le bâtiment mis à disposition est situé 55 avenue de Saint-Roch, sur la parcelle AD n°474, il est d'une superficie de 116 m², et comprend :

- un accueil ;
- un secrétariat ;
- un bureau psychologue/infirmière ;
- deux salles d'examens ;
- deux bureaux de médecins ;
- un WC public accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- un espace destiné au personnel équipé d'une salle de repos, repas et d'un WC.

Souhaitant pérenniser son activité sur le territoire de Nogent-sur-Seine, l'AMITR sollicite la commune pour l'acquisition de ce bâtiment. Le montage retenu pour l'opération est une location-vente conclue entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'AMITR.

Les conditions financières de cette location-vente immobilière seraient les suivantes :

- la location-vente serait conclue pour une durée de 21 années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 24 mai 2024 pour se terminer le 23 mai 2045 ;
- le montant de l'investissement réalisé par la commune correspond à un financement de 328 321.32 € HT.

Valeur des constructions déduction faite des subventions : 225 555.70 €

Montant des intérêts du prêt : 102 765.62 €

(Montant des intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, suivant prêt n° 522351 G d'un montant de 250.000,00 euros d'une durée de 20 années avec un taux d'intérêts de 4,000%).

- l'échéance mensuelle de base hors taxe s'élève à 1 324.41€ HT par mois, soit 15 892.92 € HT à l'année.

Capital HT	Durée en années	Taux	Mensualités HT	Coût HT total pour l'AMITR
225 555,00 €	21	4,00	1 324,41 €	333 751,32 €

- le crédit-preneur pourra procéder à la levée d'option d'achat anticipée après la 7^{ème} année ;
- la vente sera consentie à la fin du contrat de location, au paiement des 52 900 € correspondant à la valeur du terrain.

L'AMITR assumera, outre les charges habituelles en la matière, l'impôt foncier normalement acquitté par la collectivité, ainsi que la police d'assurances dommages aux biens pour les bâtiments objet de la présente location-vente.

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la conclusion de la location-vente entre la commune et l'AMITR selon les conditions exposées ci-dessus ;
- désigne la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'AMITR ;

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer l'acte et tout acte relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-029

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absente excusée : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE SECTION AA N°139 AU PROFIT DE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DANS LE CADRE DU
PROJET DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE LIVON**

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public communal peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, au profit d'une autre personne publique, lorsqu'il est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de son domaine public.

Par courrier du 7 mars 2024, Voies Navigables de France (VNF) a sollicité Nogent-sur-Seine afin de réaliser le transfert de propriété d'une partie de la parcelle AA 139, domaine public de la commune sis au lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses représentant une superficie d'environ 40 m² afin de l'intégrer au domaine public fluvial de VNF en application des dispositions de l'article L.2111-10 et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article D.4314-1 du code des transports.

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal.

Ce même article prévoit que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle AA 139 de la Commune à VNF qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences sur le domaine public fluvial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 3112-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-10 et L.3112-1 ;

Vu le Code des transports, et notamment l'article D. 4314-1 ;

Considérant que le projet de construction du local technique du barrage de Livon sera situé sur l'emprise foncière de l'espace public communal cadastrée AA 139 d'une superficie de 597 m² ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété d'une partie de la parcelle AA 139 constituant l'assiette du domaine public fluvial relatif au local technique du futur barrage de Livon ;

Considérant que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique ;

Considérant que VNF prendra en charge les frais de géomètre, et remboursera les frais de 1 071,60 euros avancés par la commune ;

Considérant l'avis des Domaines du 28 octobre 2024 référencé 2024-10268-74289 validant les modalités de cession ;

Considérant le plan établi par le géomètre délimitant l'emprise foncière à transférer au profit de VNF ci-annexé ;

Madame Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON quitte momentanément la séance et ne prend pas part.

Après en avoir délibéré,

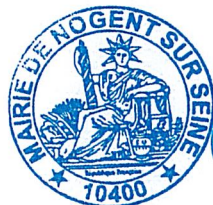
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de VNF d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°139 sise lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses dans le cadre du projet de reconstruction du barrage du Livon ;
- nomme la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte et les frais de géomètre qui pourraient s'appliquer seront à la charge de VNF ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document permettant de concrétiser ce transfert.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Plan : Transfert au profit de VNF d'une parcelle d'environ 40 m² et mise en place d'une convention d'occupation temporaire sur environ 390 m² à prendre sur la parcelle AA 139 sise au lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses, Nogent-sur-Seine – Projet reconstruction du Barrage de Livon.



CHEMIN DE L'ILE DES ECLUSES

Propriétaire
VILLE DE NOGENT
27 grande rue
10400 NOGENT



Nogent-sur-Seine
F 21300 Nogent-sur-Seine

Propriétaire

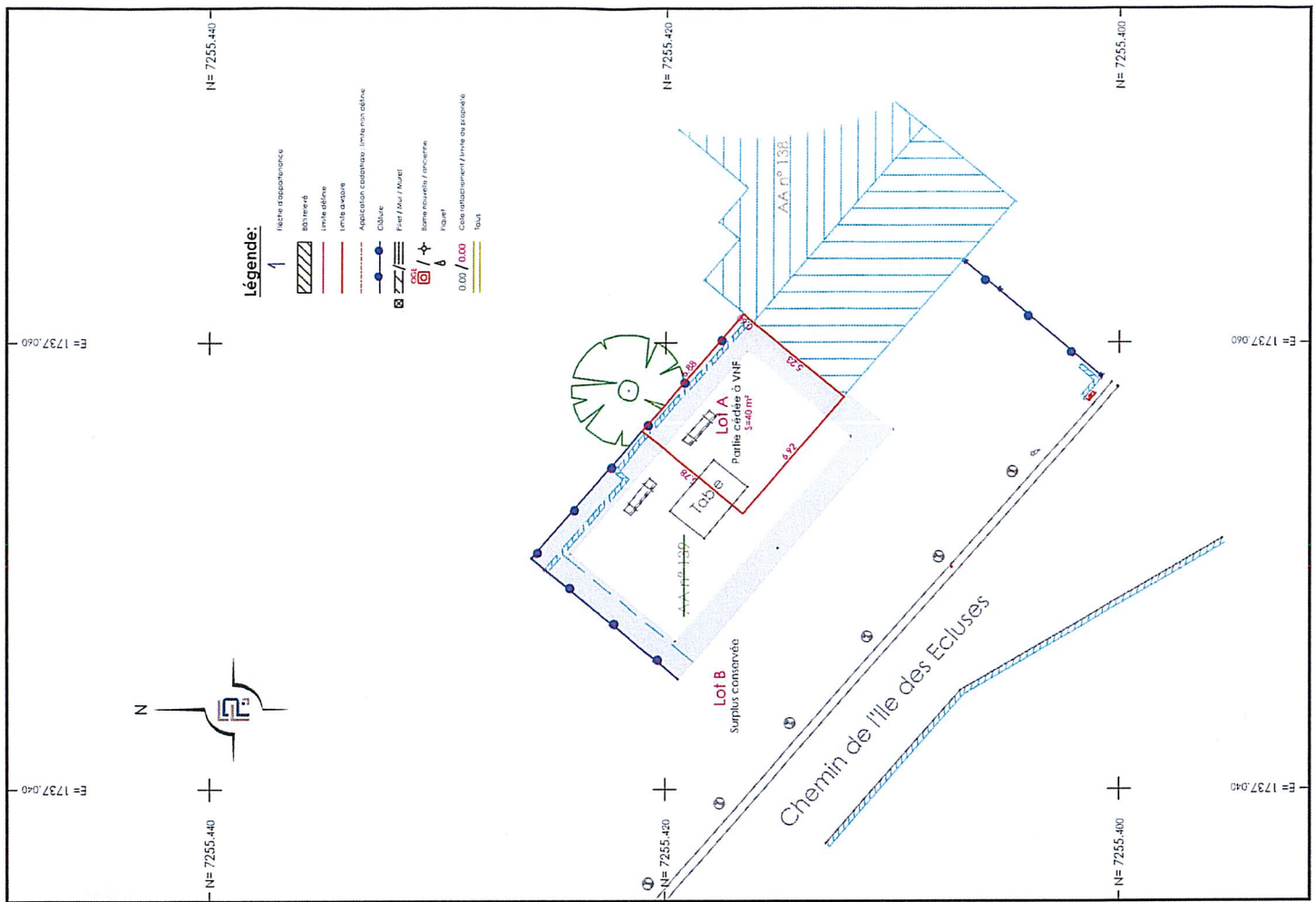
Echelle : 1/200

[illegible][illegible]

FP GÉOMÈTRE EXPERT
148 Avenue du Général de Gaulle
10400 NOGET SUR SEINE
03.25.39.83.33 | contact@fp-geometre-expert.fr

A. PIECHOWSKI Ing. E.S.G.T. **V. LEBLANC** Ing. E.S.G.T. **F. BRETON** Master I.A.T.E.U.R.
Géomètres Experts associés
M. LEBLANC Master E.S.G.T. **F. SECOND** Ing. E.N.S.A.I.S.
Géomètres Experts salariés

Ce document est la propriété de la SELARL PIECHOWSKI - LEBLANC - BRETON, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.
Fichier : dossier 2024/24-508/VONCER/DMAO/24-5081 awp Présentation - Projet de division Inacé le 6 décembre 2024



**DEPARTEMENT DE
L'AUBE**

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

**ARRONDISSEMENT DE
NOGENT-SUR-SEINE**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**05 février 2025
2025-030**

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 24/23 : HERMMELÉ Grégory - 10 rue Claude Debussy
Devis : remplacement de la porte d'entrée
Montant des travaux : 3 074,25 HT
Montant subventionnable : 3 074,25 € HT
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement
Situation en hors périmètre AVAP
Montant de la subvention :
11 % de 3 074,25 € = 338,17 €
TOTAL = 338,17 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 24/19 : DURIN Marianne - 3 rue du Haut de Ligny

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 3 780,00 € HT

Montant subventionnable : 3 780,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 3 780,00 € = 793,80 €

TOTAL = 793,80 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/11 : DUPUIS Bernard - 3 rue Basse du Champ Calot

Travaux au 30 Grande rue du Champ Calot

Travaux réalisés : réfection de couverture

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 10 juillet 2024 : 8 859,60 € HT

Montant de la subvention accordée : 3 343,50 €

Montant des travaux réalisés : 8 859,60 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (8 859,60 € - 8 000,00 €) = 223,50 €

Abattement de 30 % sur (3 120,00 € + 223,50 €) = - 1 003,05 €

TOTAL = 2 340,45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

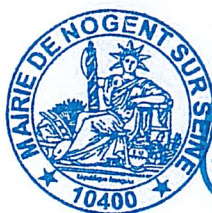
- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-031

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS**

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du territoire Chablis, Cure, Serein et Armançon ;

Vu la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des territoires Ouest et Centre par l'intégration de la commune de Crésantignes au territoire Centre ;

Lors de l'Assemblée générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- la création d'un nouveau territoire appelé Chablis, Cure, Serein et Armançon intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle ;
- l'évolution des périmètres des territoires Centre et Ouest par l'intégration de la commune de Crésantignes au territoire Centre à la suite de la fusion du COPE de Crésantignes avec le COPE des vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité la Ville afin qu'elle rende un avis sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- rend un avis favorable sur les propositions statutaires adoptées par l'Assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- donne pouvoir à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, pour signer tout document relatif à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

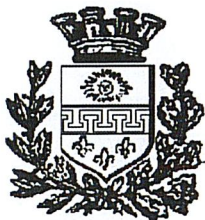
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-032

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS,
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2023 de la Communauté de communes du Nogentais.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

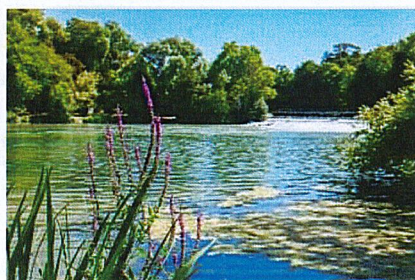
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



> > Rapport d'activités 2023



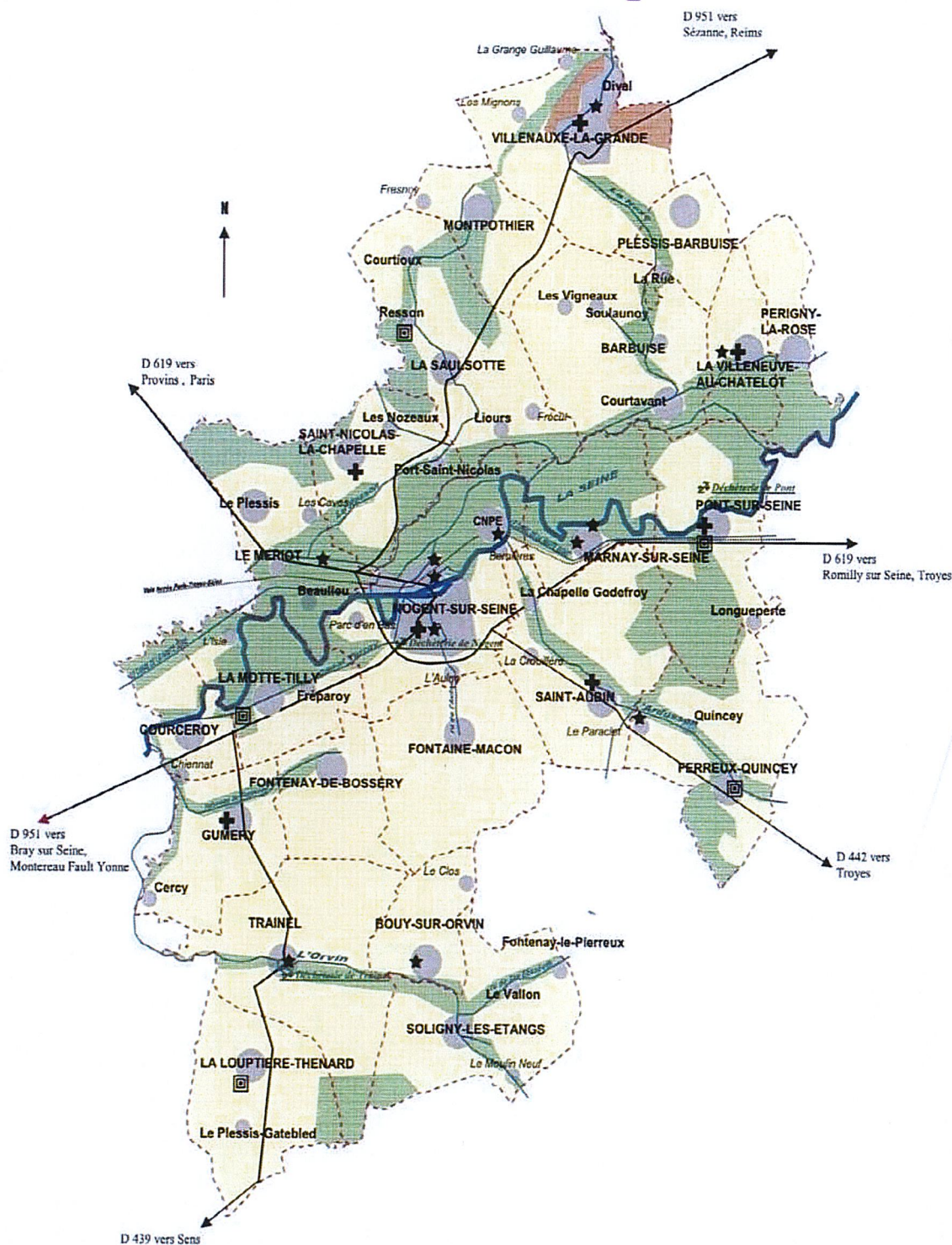
© O. Drouard



Sommaire

I – Le territoire et ses délégués communautaires	3 - 4
II – Ses instances et les élus	5 - 6
III – Les conseils, bureaux et conseils communautaires	7-8
IV – Ses missions	9-10
V – Son administration	11
VI – Délibération des conseils communautaires	12 - 13
VII – Les comptes administratifs	14 - 15
VIII – Collecte des déchets ménagers	16 - 18
IX – Crèche « la Ribambelle »	19 21
X – Le Relais Petite Enfance « les Ecureuils »	22 - 23
XI – P.S.I. / TONNA ACCESS / MGG INDUSTRIES	24 - 26
XII – Les chéquiers loisirs jeunes	27 – 28
XII – La conseillère Numérique	29
XIV – Adhésion, conventions, subventions	30 - 35

I – Le territoire et ses délégués communautaires



La Communauté de Communes comprend 23 communes membres avec 17 136 habitants (population totale au 1 janvier 2021 - source INSEE) - pour une superficie de 29 700 ha et 57,64 hab/km².

A l'issue de l'élection communale et intercommunale du 10 juillet 2020, une répartition des sièges communautaires est mise en place (en vertu de la loi Richard du 31 décembre 2012).

Communes	Population totale au 1-01-2020	Nb de Conseillers Com. juillet 2020	Conseillers Com. Titulaires juillet 2020	Nb de conseillers supplé- ants	Conseillers Com. suppléants
Barbuise	473	1	Alain BOYER	1	Sylvain GRANGÉ
Bouy-sur-Orvin	57	1	Michel JEROME	1	Jean-Marie BOURGOIN
Courceroy	128	1	Xavier MASSON	1	Daniel JARRY
Ferreux-Quincey	409	1	Maxence MEUNIER	1	Jean-Marc PETIT
Fontaine-Macon	667	1	Jean-Jacques BOYNARD	1	Patrice GARNIER
Fontenay-de-Bossery	73	1	Jacques VAJOU	1	Eric SAVOURÉ
Gumery	241	1	Philippe BERGNER	1	Nadine PLEAU
La Louptière- Thénard	297	1	Benoît SAVOURAT	1	Jean-Pierre SEGUIN
Marnay-sur-Seine	235	1	Yolande FRANCOIS	1	Emilie ISAMBERT
Mériot (Le)	624	1	Lydie HUGUENOT	1	Grégory BICHE
Montpothier	375	1	César CORNAZ	1	Frédéric GAILLARD
Motte-Tilly(La)	344	1	Olivier DOUSSOT	1	Christian SEGUIN
Nogent-sur-Seine	6 097	11	Estelle BOMBERGER-RIVOT Pierre MATHY Murielle DOUSSOT Loïc CHAMPION Emmanuelle STEIB Alain BARAYON Corinne CABOURDIN- BOURGUIGNON Alain DAMASSE Bénédicte HOUDRE Véronique CHOISELAT Patricia DURAND (démission octobre 2023) Patrick RAMIER	0	
Périgny-la-Rose	143	1	Guy DOLLAT	1	James GEORGET
Plessis-Barbuise	206	1	Gilbert PERNIN	1	Catherine SIMONNET
Pont-sur-Seine	1 181	2	Denis DESMARES Mireille BOUCHEZ	0	
Saint-Aubin	596	1	Vincent BARAT	1	Frédéric DESCHATRETTE
Saint-Nicolas-la Chapelle	66	1	Gilbert LEMAU	1	Florian GRASSI
Saulsotte (La)	707	2	Gérard DELORME Michelle MONOS	0	
Soligny-les-Etangs	245	1	Raphaële LANTHIEZ	1	Jean-Luc CAPRON
Traînel	1 075	2	Didier DROY Claude BACHOT	0	
Villenauxe-la-Grande	2 752	5	Barbara CARPANESE Damien GUERINOT Bernadette GARNIER Jean-Yves-MATHIAS Chantal OUDARD	0	
Villeneuve-au-Châtelot (La)	150	1	Frédéric LENOUEL	1	Fabien HERELLE

II – Ses instances et les élus

La Communauté de Communes du Nogentais a été instituée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2006 pour un début de fonctionnement au 1^{er} janvier 2007. Elle a été créée initialement pour le développement local, l'administration générale, la gestion de l'environnement et des déchets ménagers.

Le 10 juillet 2020, Madame Raphaële LANTHIEZ est élue Présidente. Le Conseil Communautaire est composé de 41 délégués (arrêté préfectoral n° DC3LP-BCLCBI du 4 mai 2018 – Voir tableau ci-joint), élus des conseils municipaux des 23 communes membres (maires, maire-adjoints et conseillers municipaux).

Le **Bureau** est composé de 11 membres : la Présidente, les 6 Vice-Présidents (exposés ci-dessous avec leur commission) et de 4 conseillers communautaires – Monsieur Alain BARAYON, Madame Barbara CARPANESE, Monsieur Maxence MEUNIER, Madame Michelle MONOS

La composition des **6 commissions** a été décidée lors du conseil communautaire du 21 juillet 2020 et modifiée par la délibération n°2020-40 du 12 novembre 2020 :

FINANCES—DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE—ARTISANAT ET
COMMERCE

Vice-Président – Pierre MATHY – Adjoint au Maire de Nogent-sur-Seine, Alain BARAYON, Alain BOYER, Jean-Jacques BOYNARD, Alain DAMASSE, Olivier DOUSSOT, Didier DROY, Lydie HUGUENOT, Frédéric LENOUVEL, Xavier MASSON, Benoît SAVOURAT, Jacques VAJOU.

TOURISME—PATRIMOINE—
CADRE DE VIE—HABITAT -
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Vice-Président – Alain BOYER –Maire de Barbuise ; Philippe BERGNER, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Gérard DE-LORME, Guy DOLLAT, Bénédicte HOUDRÉ, Lydie HUGUENOT, Gilbert LEMAUR, Xavier MASSON, Chantal OUDARD, Benoît SAVOURAT, Emmanuelle STEIB.

COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Vice-Présidente – Estelle BOMBERGER-RIVOT – Maire de Nogent-sur-Seine ; Jean-Jacques BOYNARD, Barabara CARPANESE, Alain DAMASSE, Guy DOLLAT, Bénédicte HOUDRÉ, Gilbert LEMAUR, Frédéric LENOUEL, Michelle MONOS, Chantal OUDARD, Emmanuelle STEIB, Jacques VAJOU.

PETITE ENFANCE—JEUNESSE - SERVICE A LA PERSONNE

Vice-Présidente – Claude BACHOT – Adjointe au Maire de Traînel ; Vincent BARAT, Alain BOYER, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Murielle DOUSSOT, Bernadette GARNIER, Michelle MONOS..

ENVIRONNEMENT—DECHETS

Vice-Présidente – Bernadette GARNIER – Adjointe au Maire de Villenauxe-la-Grande ; Vincent BARAT, Barbara CARPANESE, Loïc CHAMPION, César CORNAZ, Gérard DELORME, Didier DROY, Bernadette GARNIER, Damien GUERINOT, Jean-Yves MATHIAS, Maxence MEUNIER, Gilbert PERNIN, Patrick RAMIER.

NOUVELLES TECHNOLOGIES— DEMATERIALISATION- INNOVATIONS—SITE INTERNET

Vice-Président – Gilbert LEMAUR – Maire de Saint-Nicolas-La-Chapelle ; Philippe BERGNER, Loïc CHAMPION, Yolande FRANCOIS, Bernadette GARNIER, Damien GUERINOT, Pierre MATHY, Maxence MEUNIER.

1 sous-commission a été désignée pour **les admissions** à la crèche avec comme **Vice-Présidente Claude BACHOT**. Les membres désignés sont : Vincent BARAT, Alain BOYER, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Murielle DOUSSOT, Bernadette GARNIER, Michelle MONOS.

1 commission d'APPEL D'OFFRES, présidée par Raphaële LANTHIEZ est composée de 5 conseillers communautaires titulaires : Claude BACHOT, Alain BARAYON, Gilbert LEMAUR, Pierre MATHY, Jacques VAJOU et 5 conseillers communautaires suppléants : Alain BOYER, Jean-Jacques BOYNARD, Bernadette GARNIER, Maxence MEUNIER, Patrick RAMIER..



III—Les Conseils, Bureaux et Commissions Communautaires

CONSEILS COMMUNAUTAIRES

21 février 2023
11 avril 2023
04 juillet 2023
03 octobre 2023
12 décembre 2023

BUREAUX COMMUNAUTAIRES

13 février 2023
03 avril 2023
26 juin 2023
25 septembre 2023
04 décembre 2023

COMMISSION DES FINANCES

13 février 2023
03 avril 2023
26 juin 2023
25 septembre 2023
04 décembre 2023

COMMISSION ENVIRONNEMENT DECHETS

25 septembre 2023

COMMISSION GENERALE

13 Février 2023 (présentation projet ferme solaire en agrivoltaïsme)
03 avril 2023 (Réflexion sur SPL)
26 juin 2023 (Point SPL et vidéoprotection)
13 novembre 2023 (ENEDIS / Olympiades 2024 / travaux église Pont sur Seine)
12 décembre 2023 (Présentation « bureau itinérant » de la Mission Locale Nord Ouest Aubeois)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

26 juin 2023 pour bureau opérateur OPAH

SOUS— COMMISSION ADMISSION PMA

10 mai 2023



III—Les Conseils, Bureaux et Commissions Communautaires

suite

COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES

13 juin 2023

COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE

14 mars 2023

COMMISSION TOURISME /AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 mai 2023
25 septembre 2023

JOURNEE SPECIFIQUE

31 mai 2023 (visite de la passerelle de Beaulieu Seine à vélo /
vidéoprotection)

REUNION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

22 juin 2022

IV—Ses missions

Selon l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Communauté de Communes est juridiquement reconnue comme « un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace »

Par conséquent, la Communauté de Communes est un regroupement de plusieurs communes pour la réalisation d'actions mutualisées. Par ses actions, elle poursuit l'objectif d'une gestion cohérente des missions définies dans les statuts de la Collectivité, sur l'ensemble de son territoire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- ♦ **L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
 - ⇒ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme
- ♦ **Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17**
 - ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - ⇒ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - ⇒ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ♦ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- ♦ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- ♦ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Elle peut exercer aussi en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au titre des compétences supplémentaires:

- ♦ **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- ♦ **Politique du logement et du cadre de vie.**
- ♦ **Action sociale d'intérêt communautaire - gestion du pôle Multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles.**

IV—Ses missions

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES suite

- ♦ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- ♦ Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal
- ♦ Les chemins et sentiers de randonnées communautaires situés sur le territoire des communes membres et complémentaires au maillage des circuits de petites et grandes randonnées du Nogentais
- ♦ Les aires de repos et points pique-nique communautaires implantés sur les chemins et sentiers de randonnées ainsi que la signalétique s'y rapportant
- ♦ Création et gestion d'une passerelle publique sur le barrage de Beaulieu et du Livon
- ♦ Gestion de la Structure France Services
- ♦ Organisation de la mobilité (AOM)

» V—Son administration



3 gardiens de déchèteries et 1 agent de prévention



4 agents administratifs



17 agents à la crèche « La Ribambelle »



1 agent au Relais Petite Enfance « les Ecureuils »

VI—Délibérations des Conseils Communautaires

21 février 2023

- ♦ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- ♦ Rapport d'Orientations Budgétaires
- ♦ Promesse de convention de foretage parcelle E 345
- ♦ Approbation définitive du projet intercommunal—phase 1
- ♦ Principe du versement de fonds de concours à 22 communes membres de la CCN

11 avril 2023

- ♦ Approbation comptes de gestion 2022 - Budget principal et budgets annexes
- ♦ Vote des comptes administratifs 2022 - Budget principal et budgets annexes
- ♦ Affectation des résultats de l'exercice 2022
- ♦ Vote des taux des taxes directes locales 2023
- ♦ Vote des taux de la TEOM 2023
- ♦ Vote des budgets primitifs 2023 - Budget principal et budgets annexes
- ♦ Autorisations de programmes et d'engagements
- ♦ Admission en non-valeur
- ♦ Panneaux photovoltaïques pour le siège
- ♦ Projet de convention Just Classik
- ♦ Vote des tarifs de ventes des composteurs opération de 2023
- ♦ Avenant du SAGE et clé de répartition
- ♦ Groupement de commande
- ♦ Avenant convention CTG avec la CAF
- ♦ Convention cadre petite ville de demain valant ORT
- ♦ Enquête publique SAICA
- ♦ Convention en prévention des risques professionnels avec le CDG
- ♦ Assistant de prévention: convention avec le CDG
- ♦ Agent chargé de la fonction d'inspection: convention avec le CDG

04 juillet 2023

- ♦ Extinction de la créance Société Financière Pontoise et écritures comptables
- ♦ Délibération générale fêtes et cérémonies
- ♦ Demande de subvention exceptionnelle « Nos gens d'hier »
- ♦ Demande de subvention exceptionnelle Nogent-sur-Seine « saint Simon—50 ans de jumelage »
- ♦ Adhésion association « Vélos et territoires »
- ♦ Convention de financement REA anticipée ligne 4 SNCF
- ♦ Demande fonds de concours pour les communes de Pont-sur-Seine, La Saulsotte, La Motte-Tilly, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Gumery et Villenauxe-la-Grande.
- ♦ Décision Modificative n°1
- ♦ Choix du bureau opérateur OPAH
- ♦ Convention avec l'OTNVS pour le balisage et entretien de randonnée pédestre dans le Nogentais et la Vallée de la Seine
- ♦ Motion de soutien à l'AMF: violences faites aux élus
- ♦ Extension des compétences et secteurs pour les fonds de concours

VI—Délibérations des Conseils Communautaires

03 octobre 2023

- ◆ Principe de création d'une SPL
- ◆ Décision modificative n°2
- ◆ Extension du champs d'applications des fonds de concours
- ◆ Demandes de fonds de concours pour les communes de: Barbuise, Villenauxe-la-Grande et Pont-sur-Seine
- ◆ Exonération TEOM 2024
- ◆ FPIC 2023
- ◆ Marché de collecte des déchets et assimilés: autorisation de signature des marchés
- ◆ Passerelle de Beaulieu
- ◆ SPL-XDEMAT: Renouvellement de la convention des prestations intégrées
- ◆ SPL-XDEMAT: rapport de gestion 2022
- ◆ Rapports d'activités et des déchets 2022.
- ◆ Modification du règlement intérieur des déchèteries (horaires)
- ◆ Convention Ecologie
- ◆ Modification règlement de fonctionnement de la crèche

12 décembre 2023

- ◆ Convention de financement REA ligne 4 SNCF phase 2 tranche 1
- ◆ Convention mobilité avec La Croix Rouge
- ◆ Avenant au marché URBAM CONSEIL pour l'OPAH
- ◆ Demandes de fonds de concours pour les communes de: La Louptière-Thénard, Soligny-les-Etangs, Fontaine-Mâcon, Traînel et La Villeneuve-au-Châtelot
- ◆ Demande de subvention exceptionnelle association l'outil en main
- ◆ Instauration d'une Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'Achat
- ◆ Mise en place du Compte Personnel de Formation
- ◆ Modification du tableau des effectifs
- ◆ Autorisation recrutements des agents contractuels 2024
- ◆ Décision modificative n°3
- ◆ Schéma directeur des pistes cyclables
- ◆ Contrat éco-organismes
- ◆ Désignation d'une PRADA pour la CADA
- ◆ Délégation de l'organe délibérant à la Présidente pour les régies communautaires
- ◆ Motion de soutien à la chambre des métiers et de l'artisanat dans sa mobilisation contre la baisse globale du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage

VII—Les Comptes Administratifs 2023

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses de fonctionnement 2023	6 349 482.75 €
Total recettes de fonctionnement 2023	6 601 208.02 €
Résultat de l'exercice 2023 excédentaire	+ 251 725.27 €
Excédent 2022 reporté	+ 5 757 826.42 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 6 009 551.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses d'investissement 2023	580 155.52 €
Total recettes d'investissement 2023	1 181 858.45 €
Résultat de l'exercice 2023 excédentaire	+ 601 702.93 €
Excédent 2022 reporté	+ 449 374.01 €
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	+ 1 051 076.94 €
Résultat global de clôture (excédent)	+ 7 060 628.63 €

BUDGET ZA GRATTE GRUE AMENAGEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses de fonctionnement 2023	1 191.68 €
Total recettes de fonctionnement 2023	0 €
Résultat de l'exercice 2023 déficitaire	- 1 191.68 €
Excédent 2022 reporté	+ 436 541.52 €
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	+ 435 349.84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses d'investissement 2023	0 €
Total recettes d'investissement 2023	0 €
Résultat de l'exercice 2023	0 €
Déficit 2022 reporté	- 328 403.08 €
Résultat cumulé d'investissement déficitaire	- 328 403.08 €
Résultat global de clôture (excédent)	+ 106 946.76 €

VII—Les Comptes Administratifs 2023

ZA GRATTE GRUE BATIMENTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses de fonctionnement 2023	1 221 171.86 €
Total recettes de fonctionnement 2023	1 178 993.52 €
Résultat de l'exercice 2023 déficitaire	-42 178.34 €
Excédent 2022 reporté	+ 53 368.85 €
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	+ 11 190.51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses d'investissement 2023	768 817.37 €
Total recettes d'investissement 2023	449 664.75 €
Résultat de l'exercice 2023 déficitaire	- 319 152.62 €
Excédent 2022 reporté	+ 723 053.95 €
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	+ 403 901.33 €
Résultat global de clôture (excédent)	+ 415 091.84 €

BUDGET ZAE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total dépenses de fonctionnement 2023	155 915.91 €
Total recettes de fonctionnement 2023	155 256.01 €
Résultat de l'exercice 2023 déficitaire	-659.90 €
Excédent 2022 reporté	+359.34 €
Résultat cumulé de fonctionnement déficitaire	-300.56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total dépenses d'investissement 2023	478 610.66 €
Total recettes d'investissement 2023	78 145.91 €
Résultat de l'exercice 2023 déficitaire	- 400 464.75 €
Excédent 2022 reporté	+617 989.01 €
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	+ 217 524.26 €
Résultat global de clôture (excédent)	+ 217 223.70 €



VIII—Collecte des déchets ménagers

COLLECTE DE PORTE A PORTE

Il a été collecté en porte à porte et en apport volontaire cette année 5 764 tonnes de déchets (soit 345 kg/hab. par an).

Le traitement et la valorisation de ces déchets sont assurés par le Syndicat Départemental des Déchets de l'Aube.

Cette année est marquée par une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles et une augmentation de la part des déchets recyclables.

Par contre, les taux de refus de tri pour l'année 2023 ont largement augmenté, plus de 20 % de refus contre 17 % en 2022.

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Le verre est collecté en apport volontaire et chaque commune est dotée d'une à plusieurs bornes à verre. 586 tonnes ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes.

157.18 tonnes ont été collectés pour les Journaux Revues Magazines (JRM).

DECHETERIES

La Communauté de Communes du Nogentais gère 3 déchèteries situées à Nogent-sur-Seine (créée en 1999), Pont-sur-Seine et Traînel (créées en 2005). L'accès est libre pour les habitants de la Communauté de Communes qui, pour bénéficier de ce service, doivent être titulaires d'une carte d'accès délivrée par les services administratifs.

Par convention avec le Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM), les habitants de Chalaute-la-Grande ont accès aux déchèteries moyennant une participation financière de 12,00 € par passage et 730 €/an pour les frais d'investissement.

La fréquentation des déchèteries pour l'année 2023 s'élève à **41 948** (contre 46 957 en 2022). Dans ce chiffre, sont inclus 813 passages des chalautriers.

Récapitulatif du personnel en place sur les déchèteries pour l'année 2023 :

- * 1 agent titulaire à temps plein – Agent du tri. Il intervient au niveau de la coordination de l'équipe, remplace les gardiens en période de congés et livre les conteneurs à déchets.
- * 3 agents titulaires à temps plein.
- * 1 agent en CUI de 12 mois intervenant en soutien à la déchèterie de Nogent-sur-Seine.



VIII—Collecte des déchets ménagers

COMMUNICATION ET OPERATION COMPOSTAGE

COMMUNICATION

En 2023, l'extension des consignes de tri a été mise en place sur notre collectivité. La communication sur ces nouvelles consignes a été réalisée en 2022 et s'est prolongée cette année. Des étiquettes ont été posées sur les couvercles des bacs jaunes du territoire nogentais pour informer le maximum d'usagers au changement d'habitude qu'implique l'extension des consignes de tri.

L'activité de prévention de l'agent du tri est effectuée suite aux refus de collecte effectués par les agents d'Eco-déchets. Il met à profit également ses missions de communication à l'occasion des livraisons des conteneurs à déchets.

Le SDEDA effectue une communication plus large sur l'ensemble du département de l'Aube. L'équipe d'ambassadeurs du tri en association avec l'agent de la Communauté de Communes du Nogentais, interviennent dans des écoles sur demande pour présenter de manière pédagogique et ludique l'activité autour des déchets aux enfants.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Les élus communautaires, lors du conseil du 14 décembre 2021 ont délibéré à l'unanimité pour réitérer l'opération composteurs pour la participation de la Communauté de Communes du Nogentais à hauteur de 75% du coût d'achat des composteurs, ne laissant ainsi que 25% de reste à charge aux usagers. Vu le succès rencontré par cette opération, et la demande des usagers pour l'achat d'un deuxième composteur, une nouvelle commande de bacs 600 L et 800 L a été réalisée courant 2023, modifiant ainsi le prix d'achat de quelques centimes.

Au 31 décembre 2023, les usagers du territoire nogentais ont acquis :

- * 60 composteurs de 400 L à 16,28 €
- * 59 composteurs de 600 L à 23.00 €
- * 48 composteurs de 600 L à 25.00 €

composteurs vendus à 25% du coût facturé à la CCN

» VIII—Collecte des déchets ménagers

COUT ET FINANCEMENT

Le coût global du service s'élève à 2,73 millions d'euros soit 160.34 € par habitant. Ce coût global est en hausse de 5 % par rapport à 2022.

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM (84.15 % du coût), les aides des éco-organismes, le rachat des matières ainsi que les participations du SMETOM (Chalautre-la-Grande) et des artisans qui recouvrent 8.11 %.

Depuis le lissage de la TEOM opéré en 2017, le service a été autofinancé à 100% jusqu'en 2021. La hausse générale des coûts a fait basculer le budget en déficit depuis et le pourcentage d'autofinancement n'est plus qu'à 92.26 %.

IX—Crèche « La Ribambelle »



La crèche « La Ribambelle » est une structure d'accueil collective qui associe différentes formules : accueil permanent, à temps plein ou à temps partiel, occasionnel ou d'urgence. C'est un accueil qui favorise l'éveil et la découverte de la vie en groupe, dans un environnement adapté, et dans le souci constant du bien être affectif et physique de l'enfant.

La crèche est ouverte de 7h15- à 18h45 du lundi au vendredi, La structure est fermée les jours fériés, une semaine entre Noël et le jour de l'an, 3 semaines en août et 3 autres jours pour les journées pédagogiques.

Nombre de places modulées accordées par la PMI :

- ◆ 15 places de 07h15 à 08h00
- ◆ 23 places de 08h00 à 09h00
- ◆ 39 places de 09h00 à 17h00
- ◆ 23 places de 17h00 à 18h00
- ◆ 15 places de 18h00 à 18h45

L'accueil régulier ou permanent : est un accueil dont le rythme est prévu et organisé avec les parents sur l'année. Il donne lieu à une signature d'un contrat d'accueil entre la structure et l'utilisateur et garantit la place pour les plages horaires choisies. Il peut s'agir de quelques heures par semaine ou d'un temps plein.

L'accueil occasionnel : Cette formule répond à un besoin ponctuel non prévisible, généralement de courte durée et ne nécessite pas la signature d'un contrat.

**Agrément accordé en 2013
pour 39 berceaux**



IX—Crèche « La Ribambelle »

Composition de l'équipe de la crèche

- ♦ 1 IDE puéricultrice à la Direction à 80%
- ♦ 5 auxiliaires de puériculture
- ♦ 7 agents d'animation—CAP petite enfance
- ♦ 2 adjoints techniques : postes exclusivement à la polyvalence
- ♦ 1 médecin référent (3 h / mois) intervient régulièrement pour veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène, définir les protocoles d'action en cas de situations d'urgence et de s'assurer de la qualité des conditions d'accueil.
- ♦ Une psychomotricienne est venue pour travailler sur la posture des enfants et l'accompagnement à la marche.

Formations :

- ♦ Tous les agents ont pu bénéficier de formations internes en lien avec le projet pédagogique. (PSC1 en juillet 2023)
- ♦ 5 agents sont partis au CNFPT pour des formations plus ciblées.
- ♦ 2 stages via un webinaire ont été réalisés depuis la crèche
- ♦ un agent a été stagiarié (auxiliaire de puériculture) et 2 départs: la directrice adjointe au 1er septembre 2023 (mutation à Provins) et l'EJE au RPE au 1er novembre 2023.
- ♦ Une auxiliaire a été nommée « assistante de direction » afin d'aider la directrice.

Volet financier 2023

- ♦ Un total de **62 044 heures** a été réalisé (contre 60 620 heures en 2022) pour **88 366.64 euros** facturés (contre 107 220 euros de participations familiales en 2022)
- ♦ **Subventions versées par la CAF :**
 - Fond public et territoire : projet SNOEZELEN : **815 euros**
 - Contrôle CAF: bonus handicap : **6 352 euros**
 - aide exceptionnelle crise COVID : **16 146 euros**
 - PSU (Prestation Sociale Unique) : **près de 300 000 euros**
 - PSU de la MSA : **12 402 euros**



Fréquentation en 2023

- ♦ 107 enfants ont été accueillis à la crèche en 2023 (contrats réguliers, occasionnels et d'urgence)
- ♦ 15 enfants porteurs de handicaps ont fréquenté la crèche dont :
 - 1 enfant autiste
 - 2 enfants avec déficit global (moteur + psy),
 - 1 enfant avec kyste cérébral drainé, hémiplegie et grande prématurité,
 - 3 enfants avec des intolérances alimentaires et allergies),
 - 1 enfant drépanocytaire,
 - nombreux PAI pour asthme et difficultés respiratoires
 - 1 famille sous tutelle avec déficit intellectuel
- ♦ Explosion des familles monoparentales avec soutien à la parentalité.
- ♦ 1 enfant placé en famille d'accueil par l'ASE

» » IX—Crèche « La Ribambelle »

Répartition des enfants par communes

COMMUNES	Nombre d'enfants
NOGENT-SUR-SEINE	65
FONTAINE-MACON	6
PONT-SUR-SEINE	5
VILLENAUXE-LA-GRANDE	2
SOLIGNY-LES-ETANGS	0
LE MERIOT	4
LA MOTTE-TILLY	4
FERREUX-QUINCEY	2
TRAINEL	4
SAINT-AUBIN	1
BARBUISE	3
LA SAULSOTTE	1
LA LOUPTIERE THENARD	2
GUMERY	1
MARIGNY LE CHATEL (enfant du personnel en accueil d'urgence)	1
COURCEROY	0
MONTPOTHIER	2
BRAY SUR SEINE (enfant du personnel en accueil d'urgence)	1
MARNAY SUR SEINE	2
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	1
TOTAL	107

Activités

L'équipe de la crèche a organisé plusieurs événements et partenariats en 2023 s'inscrivant dans la continuité du projet pédagogique qui évolue tous les ans :

- ◆ Sorties régulières au parc Masson
- ◆ Visites régulières de nos aînés du Foyer Logement à la crèche en extérieur avec partage d'un goûter ; ils sont allés 4 fois au Foyer Logement en 2023.
- ◆ Pique-nique 1 fois par semaine dans le jardin de la crèche du 15 mai au 30 août 2023.
- ◆ Ateliers cuisine 2 fois par mois avec 7 enfants et 2 adultes.
- ◆ Un spectacle de Noël entièrement écrit, confectionné et réalisé par tous les agents de la crèche avec l'histoire du petit renne. Spectacle offerts aux enfants de la crèche avec leurs familles et les aînés du Foyer Logement.
- ◆ 3 Carnavals à thème et une chasse aux œufs ont été organisés dans l'enceinte de la crèche
- ◆ Fête de fin d'année le 21/06/2023 avec un spectacle chanté par l'équipe de la crèche
- ◆ Cécile SEITE vient 1 fois par mois lire et chanter des contes aux enfants de la crèche
- ◆ Nouveauté depuis septembre 2023: partenariat avec France Alzheimer: 5 patients accompagnés viennent tous les mois participer aux activités de la crèche et partager un goûter avec les enfants
- ◆ « Cafés - parents » mis en place chaque jeudi (différents thèmes abordés : exemple : le sommeil de l'enfant)

» X—Le Relais Petite Enfance « les écureuils »

82 Assistantes Maternelles



Le relais a réouvert ses portes le 2 Novembre suite au départ de Mme Leboiteux en juillet 2023.

La réouverture s'est faite autour d'un petit déjeuner de rencontre entre les assistantes maternelles et Carine Gaudon la nouvelle animatrice du relais. Des activités manuelles, d'éveils et de motricités ont été proposés aux enfants afin qu'ils redécouvrent et s'approprient le lieu.

Étaient également présentes lors de cette matinée : Mme Lanthiez, Présidente de la Communauté de Commune ; Mme Bachot, élue de la petite enfance ; Mme Boillod, Directrice de la Crèche ainsi que les agents de la structure et l'Est Eclair.

Plusieurs partenariats ont été remis en place comme la venue une fois par mois (un vendredi) des conteuses de la bibliothèque au relais (un mardi par mois dans les locaux de la bibliothèque) et de nouveaux voient le jour, comme la mutualisation des locaux et du matériel avec la crèche. Le but recherché est de travailler ensemble afin de créer un véritable Pôle Petite Enfance.

Un point mensuel est fait le premier vendredi de chaque mois avec notre Présidente et notre élue de la Petite Enfance et hebdomadaire avec Mme Boillod afin d'échanger sur divers sujets en lien avec la Crèche et le RPE.

Une réunion trimestrielle a lieu avec toutes les responsables des Relais du département afin d'échanger sur nos pratiques professionnelles et organisation de divers événements.

La Caf et la PMI sont également importants pour la vie du relais et restent les principaux interlocuteurs en ce qui concerne le bon fonctionnement des structures.

Le samedi 18 novembre a eu lieu la journée départementales des assistant(e)s maternel(le)s sur le thème du développement psychomoteur du jeune enfant « Accompagner la motricité du jeune enfant à domicile : Pourquoi ? comment ? ». Cette demi-journée a été animée par une psychomotricienne, formatrice et conférencière. Toutes les assistantes maternelles du département étaient conviées. Une assistante maternelle de Nogent a répondu présente.



X-Le Relais Petite Enfance « les écureuils »

Le mercredi 12 décembre a eu lieu le spectacle de Noël de la crèche au petit volume de l'Agora et 5 assistantes maternelles accompagnées de 16 enfants sont venus partager ce moment convivial.

Les enfants qui ont fréquenté le relais mi-décembre ont confectionnés un petit cadeau à offrir à leurs parents pour Noël.

Depuis sa réouverture le relais accueille en moyenne 5 assistantes maternelles et 12 enfants venant de Nogent sur Seine, Pont sur Seine, Le Mériot, Villenaux la Grande et Fontenay de Bossery.

Suite à la reprise de l'itinérance en janvier 2024, le relais sera ouvert le lundi et vendredi matin à Nogent. Le mardi à Villenaux la grande et le jeudi une fois sur deux à Traînel et Pont sur Seine.





XI— PSI/ TONNA ACCESS / MGG INDUSTRIES

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, l'EPCI a engagé en 2009 une opération d'aménagement de zone afin de conserver et pérenniser les emplois de la société Pont-sur-Seine Industries (SAS Financière Pontoise).

Cette structure implantée sur plusieurs sites de la commune de Pont-sur-Seine et notamment en périphérie de la ville, ne pouvait plus continuer son activité sans mettre aux normes ses installations ou envisager de délocaliser l'ensemble de ses activités. La Communauté de Communes s'est donc portée acquéreur d'une zone à aménager sur Pont-sur-Seine de 5 hectares pour la création de deux bâtiments (logistique et production) et d'une station d'épuration. Il est ensuite prévu que Pont-sur-Seine Industries rachète le terrain et les locaux par des versements de loyers en crédit-bail.

- ♦ **2011** : le bâtiment logistique a été livré à l'entrepreneur au 1^{er} mai et le bâtiment de production au 1^{er} août.
- ♦ **2012** : démarrage des travaux pour la mise en place de la station d'épuration. Ceux-ci sont retardés par la faillite de la société retenue pour la conception et la réalisation du dispositif. Un marché a dû être relancé pour choisir un autre entrepreneur.
- ♦ **2013** : création de la station d'épuration.
- ♦ **2014** : finalisation de la station d'épuration et transfert progressif de l'activité.

Au terme d'un protocole d'accord signé le 6 mars 2009, la SAS Financière Pontoise s'était engagée à prendre ces biens en crédit-bail immobilier pour en devenir propriétaire à l'issue d'une période de 30 ans. Dans l'attente de la signature du crédit-bail immobilier, un bail précaire avait été conclu avec la société avec des loyers destinés à couvrir le remboursement de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes pour cette opération.





XI— PSI/ TONNA ACCESS

Courant 2012, la société a commencé à rencontrer des difficultés de paiement. Malgré la mise en place d'échéanciers, la société n'a pu honorer l'intégralité de ses loyers « courants » dès 2014.

L'entreprise a dû faire face à une conjoncture économique dégradée mais également aux conséquences de son repositionnement sur d'autres marchés pour réduire sa dépendance aux grandes surfaces. Enfin, le transfert des chaînes de production dans les nouveaux locaux s'est accompagné d'importants investissements, tant pour les besoins de la production que pour se conformer aux exigences des autorités, notamment en termes de traitement des effluents et de sécurisation du process.

En outre, la société a procédé par elle-même à des travaux au sein des locaux.

Compte tenu de cette situation, la signature du crédit-bail immobilier ne s'est pas concrétisée.

Le 14 décembre 2017, le conseil communautaire délibère sur un protocole permettant d'abaisser la dette de loyer contractée par la Financière Pontoise à une somme forfaitaire payable avant le 31 janvier 2018. A charge à la Financière Pontoise à renoncer à tout droit de préférence et de préemption en vue de permettre à la Communauté de Communes du Nogentais de vendre les locaux et sites industriels, dans les meilleurs délais, afin qu'elle puisse encaisser le prix de vente au plus vite et économiser des frais financiers.

Au début de l'année 2018, l'entreprise est en procédure de redressement judiciaire. L'offre de reprise de Monsieur François SERBOURCE (dirigeant de la société auboise de conditionnement BIOLOG) a été retenue par le tribunal de commerce de REIMS. Monsieur SERBOURCE a été invité le 5 avril 2018 lors de la réunion du bureau communautaire et de la commission des finances afin qu'il présente son offre de relance. Suite à cela, il a été décidé de modifier le crédit-bail comme suit :

- ♦ La location-vente est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 31 mars 2018. La valeur vénale de l'ensemble est fixée à 2 200 000 euros HT payable de la manière suivante :
- ♦ Un versement mensuel arrêté forfaitairement à 14 000 euros HT par mois au taux d'emprunt lissé à 1,922% augmenté du taux de TVA en vigueur, du 30 avril 2018 au 31 mars 2030.
- ♦ Auquel s'ajoute : le versement de 200 000 euros à compter de la prise d'effet de la location-vente à savoir le 30 mars 2019 et un autre versement de 200 000 euros au plus tard le 31 mars 2024.





XI– PSI/ TONNA ACCESS

En 2019, un nouvel actionnaire majoritaire a repris la gestion et la présidence de TONNA ACCESS en la personne de Monsieur D'Agostino. Le 25 septembre 2019, le nouveau président expose au bureau communautaire et le 10 octobre 2019 au conseil communautaire, sa stratégie et son plan de redressement et de développement.

Ce nouvel actionnaire majoritaire sollicite la Communauté de Communes pour un échelonnement de 2022 à 2032 des 400 000 euros dus dans le cadre du crédit-bail soit 3 333 euros HT par mois en plus du loyer actuel de 14 000 euros HT qui est à jour de paiement.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 a donné son accord pour passer un avenant au contrat de crédit-Bail concernant l'étalement des 400 000 euros sur 10 ans de 2022 à 2032 pour un remboursement mensuel de 3 333 € HT. Cet avenant a été authentifié par acte notarié en date du 12 mars 2020.

Cependant, la crise sanitaire en 2020 liée à l'épidémie de la COVID 19 a fortement impacté le tissu économique du territoire et notamment le secteur industriel. Monsieur D'AGOSTINO a sollicité la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière. L'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'entreprise a entraîné une diminution du chiffre d'affaires et des recettes.

Afin d'aider cette entreprise le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2020, à la majorité, a décidé la rédaction d'un nouvel avenant malheureusement rendu caduque suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Access Group prononcée le 04 mai 2021.

Le Tribunal de Commerce de Troyes a arrêté le plan de cession de la société ACCESS GROUP au profit de M. Alban VERGER au nom de la société **MGG INDUSTRIES**. Par délibération en date du 14 décembre 2021 le Conseil Communautaire a donc décidé la signature d'un nouveau crédit-bail avec les conditions suivantes:

- ♦ loyer mensuel de 14 000 € HT du 01/01/2022 au 31/03/2030.
- ♦ Report du versement des 200 000 € en 2030 (versement prévu initialement au 31/12/2024).
- ♦ Prise en charge de la moitié des taxes foncières en 2022 et 2023.

Le contrat location-vente a été signé auprès du notaire le 28 juillet 2022.

En 2023, suite à la liquidation judiciaire définitive actée par le tribunal de commerce pour la société PSI, la Trésorerie a demandé à procéder à la régularisation de la dette de PSI envers la Communauté de Communes du Nogentais. **813 340.29 €** correspondant à des titres de loyers émis de 2016 à 2018 qui n'ont jamais été payés ont dû être annulés en prenant cette somme du budget général.



>> XII – Le chéquier loisirs jeunes



La Communauté de Communes du Nogentais a renouvelé la mise en place d'un dispositif pour favoriser l'accès à la culture et au sport à destination de la jeunesse du territoire par le biais d'un chéquier loisirs jeunes.

Dédié à la tranche d'âge 8/17 ans, l'offre est limitée à un chéquier loisirs jeunes par enfant.

Sa durée de validité est fixée à 1 an, du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Le chéquier loisirs jeunes se présente sous la forme d'un petit carnet à souches. Il est mis en vente auprès des services de la Communauté de Communes du Nogentais au prix de 2 euros.

Il est nominatif et comporte en première page l'identité, l'adresse et la photographie du jeune ainsi que le tampon de la Communauté de Communes du Nogentais.

4 entrées à la piscine



4 entrées au cinéma

XII– Le chéquier loisirs jeunes suite

Bilan 2023

- ♦ Les nouveaux chéquiers loisirs 2023 ont été mis à la disposition des nogentais à partir de début janvier 2023.
- ♦ 201 chéquiers loisirs ont été vendu sur 2023 pour un montant de 402 euros acquittés par les familles.

Dépenses

Date	Organisme	Quantité	Montant TTC
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	OGECE cinéma	453 tickets	2 219.60 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	Piscine Nogent	134 tickets	335,00 €
30 novembre 2023	La renaissance	Impression 300 carnets	717.60 €
TOTAL ANNEE 2023			3 272.20 €

COMMUNE	Année 2023	
	Enfants	Payé
COURCEROY	3	6 €
BARBUISE	3	6 €
FERREUX-QUINCEY	9	18 €
FONTAINE-MACON	2	4 €
LA LOUPTIERE-THENARD	2	4 €
LA MOTTE-TILLY	1	2 €
LA SAULSOTTE	21	42 €
LE MERIOT	13	26 €
MARNAY-SUR-SEINE	3	6 €
MONTPOTHIER	2	4 €
NOGENT-SUR-SEINE	83	166 €
PONT-SUR-SEINE	14	28 €
SAINT-AUBIN	22	44 €
SOLIGNY-LES-ETANGS	1	2 €
TRAINEL	3	6 €
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	1	2 €
VILLENAUXE-LA-GRANDE	17	34 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1	2 €
TOTAL	201	402€

Recettes



XIII— Conseillère Numérique

- ♦ Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat avait annoncé, fin 2020, différentes mesures dont la création du dispositif « conseiller numérique France Services ».
- ♦ C'est Mme Roxanne SAINA qui a été retenue.
- ♦ Les besoins d'une personne à l'autre peuvent varier selon le niveau de chaque usager. C'est pourquoi les besoins sont très divers. Ce qui ressort le plus des premières observations de Roxane sont les bases du numérique (Se servir du clavier, comprendre la différence entre la notion de fichier et dossier...etc)
- ♦ Par ailleurs d'autres personnes plus avancées dans leur usage du numérique nécessitent des mises à niveaux ou des approfondissements de notions précises (exemple : prévention des fraudes et faire des achats en ligne...etc)

641

Personnes accompagnées en tout



CONSEILLÈRE
NUMÉRIQUE

Personnes ayant assisté aux ateliers

(63 ateliers réalisés en tout dont
SilverGeek)

532

177

Élèves rencontrés au Collège Jean
Jaurès

8 classes

(Sensibilisation aux Réseaux Sociaux et
au Cyberharcèlement)

Accompagnements individuels

109

- ♦ Il est possible également de rencontrer Roxane en rendez-vous individuel pour un accompagnement personnalisé.
- ♦ Ces rencontres peuvent s'effectuer à la demande tous les 15 jours dans votre commune selon son planning.
- ♦ Avant chaque atelier collectif, Roxane Saina recueille les demandes et doléances des usagers présents lors de ses permanences. La population ciblée par ce dispositif est celle qui se sent dépassée par le numérique. Elle correspond le plus souvent aux personnes âgées et retraitées.
- ♦ Lors de ces ateliers, du matériel informatique adapté est disponible afin de pratiquer.
- ♦ Le but de la conseillère numérique est de venir au plus près des habitants nécessitant ses services pour lutter contre l'exclusion numérique, c'est-à-dire la difficulté d'accès aux technologies informatiques et numériques.
- ♦ **Ce service est entièrement gratuit**



XIV— Adhésions, conventions et subventions

PETR Seine en Plaine Champenoise



Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, social, culturel et d'aménagement du territoire. Il a pour adhérents : la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Communauté de Communes Seine et Aube ainsi que la Communauté de Communes du Nogentais.

En 2023, il a été versé **51 291€**.



OTNVS Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine

Suite au transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé de conventionner avec l'OTNVS. Il y a deux offices de tourisme sur le territoire, un à Nogent-sur-Seine et un à Villenauxe-la-Grande. A ce titre, il a été versé en 2023 100 314 € dont plus de 60 000 € pour assurer la permanence de Villenauxe La Grande.

AMF 10 Association Départementale des Maires de l'Aube



Elle organise plusieurs sessions de formation et d'information (séminaires) à l'attention des élus de l'Aube. La CCN lui a octroyé 3 095.32 €.

>> XIV— Adhésions, conventions et subventions suite

Groupe SACPA



Un contrat avec la SACPA pour service de fourrière a été signé au 1er mars 2022. 16 242.80 € TTC ont été versés en 2023. La SACPA est intervenue 48 fois sur 9 des 23 communes de notre périmètre intercommunal.



Mission Locale Nord Est Aube

Réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion professionnelle des jeunes. L'association propose une intervention globale avec un système de permanences d'accueil, d'information et d'orientation. Il lui a été alloué une subvention de 19 580 € pour 2023. Nouveauté au deuxième semestre 2023: passage d'un bureau itinérant dans le cadre de la mobilité inversée.

CDAD Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube



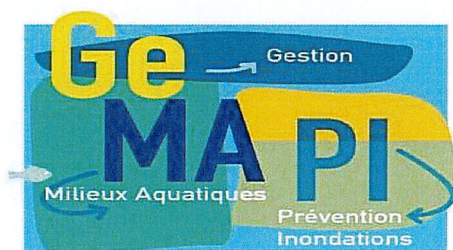
Ses missions consistent à apporter une aide à l'accès au droit aux habitants du bassin nogentais, en mettant à leur disposition un service d'accueil, des informations gratuites dans différents domaines du droit, des consultations d'auxiliaires de justice quand la situation nécessite une médiation. Des permanences sont proposées à Nogent-sur-Seine, Traînel et Villenauxe-la-Grande. La cotisation s'est élevée à 5 141.10 € pour 2023. Le CDAD a sollicité la Communauté de Communes pour que les permanences soient effectuées dans les locaux de la CCN.

>> XIV— Adhésions, conventions et subventions suite

Aube Initiative



Elle attribue des prêts d'honneur sans intérêts, ni garanties et assure l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises du département. Ainsi, en complément du prêt, le porteur de projet bénéficie d'une aide technique pendant les trois premières années et d'un parrainage par un chef d'entreprise apportant son expérience et un réseau de relations. A ce titre, il lui a été attribué une subvention de 4 285.25 €.



GEMAPI

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » plus souvent dénommée « GEMAPI », est en France une compétence juridique nouvelle, exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Néanmoins, la Communauté de Communes l'a transférée au SDDEA. Le Conseil Communautaire a décidé de ne pas instaurer la Taxe GEMAPI aux habitants du territoire nogentais et finance donc sa contribution sur ses fonds propres. 110 618 € ont été versés en 2023 (soit plus de 6.5 € / habitant).

SDEDA



Le Syndicat D'Élimination des Déchets de l'Aube est en charge du traitement des déchets pour la totalité des collectivités du département de l'Aube. Il est en charge également de redistribuer les recettes de revente « matière » et les aides attribuées par les éco-organismes pour le soutien au tri. Le fonctionnement de ce Syndicat est financé par une cotisation de 1€ par habitant (inchangée depuis 2005) soit 17 026 € pour la collectivité en 2023. Pour le traitement des déchets, il a été versé 888 785.93 € et 197 100.72 € ont été reversés à la Communauté de Communes au titre de la revente des matières et du soutien au tri des déchets.

>> XIV— Adhésions, conventions et subventions suite

SAGE



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée Voulzie est la mise en œuvre de la conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne) ... A ce titre, la Communauté de Communes du Nogentais participe à hauteur de 18 % des frais inhérents au fonctionnement de l'animateur du SAGE en fonction de la population retenue dans le périmètre de ce schéma. En 2021 aucune participation n'a été demandée suite à l'absence d'un animateur pendant 6 mois et à la crise sanitaire. En 2023 il a été versé la somme de 34 936 € correspondant à la cotisation 2022 et 2023..



Convention avec BSC

L'agence Business Sud Champagne a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public (GIP) en 2018 de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitent construire ensemble un outil de promotion économique et d'attractivité sur leur territoire. 4 principales missions sont accomplies: promotion du territoire / prospection d'entreprises / structuration de filières / appui aux entreprises stratégiques.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à ce groupe BSC pour une contribution annuelle de 1 000 €. Ce montant reste inchangé depuis 2020.

Convention avec UPREN et ADENOA



Cette convention a pour objectifs d'accompagner le développement économique des territoires « compétence communautaire » avec la volonté des 4 Communautés de Communes du PETR de regrouper leurs moyens pour accompagner le développement du territoire. La participation de la Communauté de Communes du Nogentais au titre de ce conventionnement est de 29 239.70 € pour 2023.



XIV— Adhésions, conventions et subventions suite

CCPRS

Convention pour l'aire d'accueil des gens du voyage



La Communauté de Communes du Nogentais participe au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine à hauteur de 50% du coût global. Il a été versé 63 816 € en 2023 .



CNAS

Comité National d'Action Sociale

Depuis janvier 2021 le Conseil Communautaire adhère au CNAS dans le cadre de son action sociale en faveur de ses agents. La cotisation s'élève à 212 € par bénéficiaire (soit une cotisation de 5 300 € en 2023), 5 260 € de prestations ont été versés aux agents en 2023.

CDG de l'Aube



Service Paye à Façon:

Une convention avec le Centre de gestion de l'Aube a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour effectuer l'ensemble des paies des agents de la collectivité en collaboration avec le service Ressources Humaines de la communauté de communes. Le montant annuel pour toutes ces prestations est de 3 846 €.

Assistant de Prévention:

Il a été signé une convention avec le centre de gestion de l'Aube pour disposer d'un assistant de prévention conformément à la réglementation en vigueur. Sa mission est d'assister et d'alerter l'autorité territoriale (auprès de laquelle il est placé) dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques et dans la mise en place des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Le coût de cette mise à disposition d'un assistant de prévention est de 1 272.24 € pour 2023 .

Mission RGPD

2 500 €



XIV— Adhésions, conventions et subventions suite

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Des subventions exceptionnelles dans un cadre bien précis ont été attribuées en 2023:

- ♦ **500 €** à l'association « Nos gens d'hier » pour l'organisation de la commémoration du passage de la deuxième division
- ♦ **3 500 €** à La Croix Rouge de Nogent sur Seine pour l'achat d'un véhicule dans le cadre de la mise en place d'un service de mobilité
- ♦ **2 000 €** à la Commune de Nogent sur Seine dans le cadre des 50 ans de jumelage à l'occasion de la foire de la Saint Simon
- ♦ **400 €** au profit de l'Outil en Main pour l'achat d'une imprimante 3D

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-033

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

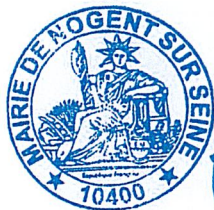
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS,
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS
DE L'ANNÉE 2023**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023 de la Communauté de communes du Nogentais.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance.

Marie-Claude GUELIN



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

**Service Public de prévention
et de gestion des déchets**

Mise à jour novembre 2024

Sommaire

I – Compétence _____	3 - 7
a) Principes de la collecte _____	3 - 4
b) Collecte en porte à porte _____	4 - 5
c) Apport volontaire – Déchèteries _____	6 - 7
II – Bilan des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire _____	8
III – Bilan des tonnages collectés en déchèterie _____	8
IV – Schéma simplifié de la collecte des déchets _____	9 - 10
V – Conteneurisation _____	11
VI – Bilan des caractérisations _____	11
VII – Communication _____	12
VIII – Opération compostage individuel _____	12
IX – Coûts du service et financement _____	12 - 13
X – Bilan et perspectives 2024 _____	13

I – Compétence

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes du Nogentais a pour mission d'assurer la compétence de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble des 23 communes adhérentes. 16 712 habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2023) bénéficient de ce service sur une superficie de 297 km² dont la plus grande distance routière (Nord-est / Sud-ouest) dépasse 32 km.

Le traitement de la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire (verre et papier) a été transféré au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) afin d'effectuer des économies d'échelle en groupant tous les besoins du département. Il est en charge également de redistribuer les recettes de revente « matière » et les aides attribuées par les éco-organismes pour le soutien au tri. Le fonctionnement de ce Syndicat est financé par une cotisation de 1€ par habitant (inchangée depuis 2005). Les marchés en matière de traitement sont élaborés par le SDEDA pour tout le territoire aubois.

La Communauté de Communes a en charge la gestion de la collecte et un marché a été conclu au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois par tranche de 2 ans (sans excéder la durée maximale de 8 années). Il s'agit de la société ECO DECHETS qui est attributaire de ce marché pour le ramassage en porte à porte des déchets ménagers sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Nogentais ainsi que les déchets verts sur Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande.

Au 1^{er} janvier 2021, un marché a été relancé pour une durée de 2 ans et permet une phase de reconduction tacite d'une année supplémentaire jusqu'à fin 2023, avec la société SULO pour la fourniture des bacs à déchets. A cette même date et pour une période identique, la société MINERIS a été retenue pour la collecte en borne d'apport volontaire du verre et du papier. La société ANCO a été sélectionnée pour le nettoyage des bornes d'apport volontaire.

Au 1^{er} janvier 2022, la société SUEZ a été reconduite pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en déchèteries pour une durée de 3 ans reconductible 12 mois, sans que le terme du marché ne puisse être postérieur au 31 décembre 2025.

a) Principes de la collecte

Depuis le 1^{er} avril 2017, les habitants du bassin nogentais trient leurs déchets de la manière suivante :

- Bac à couvercle jaune pour les emballages en carton, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique
- Bac à couvercle grenat → pour les déchets ménagers résiduels
- Bac à couvercle vert pour les déchets verts de jardin de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande.
- Borne d'apport volontaire → pour le verre
- Borne d'apport volontaire → pour le papier

Les déchets sélectifs des bacs à couvercle jaune sont collectés tous les 15 jours sur toutes les communes du territoire à l'exception de Nogent-sur-Seine.

Les déchets ménagers résiduels font l'objet d'un enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND gérée par la société SUEZ) de Saint-Aubin. Cette installation a été instaurée en 1974 et son exploitation a été reconduite par arrêté préfectoral jusqu'en août 2033. Cependant, le SDEDA a mis en œuvre une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) pour l'incinération des déchets ménagers dans la périphérie de Troyes. Comme pour tout le département aubois, les déchets ménagers du territoire nogentais pourraient, à l'avenir, être acheminés à cette unité de valorisation.

Une collecte est effectuée par le prestataire ECO DECHETS auprès des habitants de Nogent-sur-Seine et de Villenauxe-la-Grande pour les déchets végétaux provenant des espaces verts et des jardins. Un passage hebdomadaire est effectué de la 1^{ère} semaine de mars à la 1^{ère} quinzaine de janvier.

Chaque foyer du territoire communautaire est doté de conteneurs à couvercle grenat et jaune en fonction du nombre de personnes y résidant (cf. chapitre Conteneurisation - page 11). Les habitants de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande disposent d'un bac à couvercle vert pour les déchets végétaux en fonction de leurs besoins.

Les bacs mis à la disposition des habitants du territoire Nogentais sont la propriété de la Communauté de Communes. Le secrétariat du service environnement-déchets procède aux commandes, aux remplacements des conteneurs, au suivi grâce à un logiciel spécifique (GESBAC). Il assure aussi la gestion quotidienne du bon déroulement des collectes avec l'aide du logiciel SYGETRACK qui permet la géolocalisation de la tournée des camions en temps réel. Les erreurs de tri et les problèmes de collecte sont remontés au service de la Communauté de Communes via ce logiciel. Le service a également en charge de procurer des cartes d'accès aux déchèteries aux usagers qui en font la demande.

b) Collecte en porte à porte

La collecte s'effectue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Nogentais en porte à porte pour les déchets ménagers et recyclables. Les déchets verts sont également collectés de cette manière pour Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande.

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) sont collectées une fois par semaine sur 22 communes de la Communauté de Communes et dans les quartiers pavillonnaires de Nogent-sur-Seine. Deux passages hebdomadaires sont effectués au centre-ville, pour les logements collectifs et le camping de Nogent-sur-Seine. Les maisons de retraite de Pont-sur-Seine, de Traînel et de Villenauxe-la-Grande bénéficient d'une collecte bi-hebdomadaire également. Une collecte supplémentaire est organisée à Nogent-sur-Seine le samedi en début d'après-midi pour les déchets du marché.

Jusqu'au 31 mars 2017, la collecte des déchets issus du tri est effectuée 1 fois par semaine sur toutes les communes de l'intercommunalité. Au 1^{er} avril 2017, il a été demandé aux usagers de la Communauté de Communes du Nogentais d'apporter le papier aux colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet. Par conséquent, il a été décidé d'adapter la fréquence du service à l'abaissement du tonnage de la collecte sélective. Il a été convenu que le ramassage des déchets sélectifs n'intervienne qu'une fois tous les 15 jours sur 22 communes (en C 0,5). Seule la ville de Nogent-sur-Seine conserve une collecte sélective hebdomadaire.

La réglementation a imposé la mise en place effective de l'extension des consignes de tri en France au plus tard le 31 décembre 2022. Au 1^{er} janvier 2023, notre collectivité en coopération avec le SDEDA a donc mis en place ces extensions de consignes de Tri sur tout le territoire.

Au 31 décembre 2023, nous pouvons constater une légère baisse du tonnage des OMr et une légère hausse du tonnage du Tri.

La collecte des déchets verts de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande s'effectue sur la fréquence d'un passage par semaine à partir du mois de mars et jusqu'à la première quinzaine du mois de janvier.

➤ Fréquence des ramassages par commune à partir du 1^{er} avril 2017 :

Communes	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Barbuise			TRI (SI)	OMR		
Bouy-sur-Orvin			TRI (SP)		OMR	
Courceroy	TRI (SP)				OMR	
Ferreux-Quincey	OMR		TRI (SP)			
Fontaine-Macon	OMR		TRI (SP)			
Fontenay-de-Bossery	TRI (SP)				OMR	
Gumery			TRI (SP)		OMR	
La Louptière-Thénard			TRI (SP)		OMR	
Marnay-sur-Seine	TRI (SI)			OMR		
Mériot (Le)			TRI (SI)	OMR		
Montpothier			TRI (SI)	OMR		
Motte-Tilly (La)	TRI (SP)				OMR	
Nogent-sur-Seine – centre-ville		OMR + TRI		DV	OMR	
Nogent-sur-Seine (quartier du Cardinal)		OMR + TRI		DV		
Nogent-sur-Seine (logements collectifs)	OMR + TRI			DV	OMR	
Nogent-sur-Seine	OMR + TRI			DV		
Nogent-sur-Seine (marché)					OMR	OMR
Périgny-la-Rose	TRI (SI)			OMR		
Plessis-Barbuise			TRI (SI)	OMR		
Pont-sur-Seine	OMR		TRI (SP)			
Pont-sur-Seine (Maison de retraite)	OMR		TRI (SP)	OMR		
Saint-Aubin			TRI (SP)		OMR	
Saint-Nicolas la Chapelle			TRI (SI)	OMR		
Saulsotte (La)			TRI (SI)	OMR		
Soligny-les-Etangs			TRI (SP)		OMR	
Traînel			TRI (SP)		OMR	
Traînel (maison de retraite)	OMR		TRI (SP)		OMR	
Villenauxe-la-Grande		OMR	TRI (SI) + DV			
Villenauxe-la-Grande maison de retraite		OMR	TRI (SI) + DV	OMR		
Villeneuve-au-Châtelot (La)	TRI (SI)			OMR		

OMR : Ordures ménagères résiduels

TRI : déchets issus de la collecte sélective

DV : déchets verts

(SI) : semaine impaire

(SP) : semaine paire

Un calendrier de collecte est édité par les services de la Communauté de Communes en fin d'année pour l'année suivante. Il est distribué aux habitants des 22 communes qui bénéficient d'une collecte sélective tous les 15 jours.

c) Apport volontaire - Déchèteries

➤ Apport volontaire :

Le verre ne faisant pas partie du dispositif de collecte en porte à porte, 64 bornes d'apport volontaire ont été mises à disposition des habitants du Nogentais. 15 conteneurs à textile font l'objet également d'une collecte sur le même principe et sont répartis sur le territoire de la CC.

Au 1^{er} avril 2017, il a été installé 60 colonnes d'apport volontaire destinées à collecter le papier. Ces colonnes ont été installées dans la mesure du possible à côté des colonnes à verre afin de ne pas décupler les points d'apport.

➤ Déchèteries :

La Communauté de Communes du Nogentais gère 3 déchèteries situées à Nogent-sur-Seine (créée en 1999), Pont-sur-Seine et Traînel (créées en 2005). L'accès est libre pour les habitants de la Communauté de Communes qui, pour bénéficier de ce service, doivent être titulaires d'une carte d'accès délivrée par les services administratifs.

Par convention avec le Syndicat Mixte de l'Est Seine et Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM), les habitants de Chalaute-la-Grande ont accès aux déchèteries moyennant une participation financière de 12,00 € par passage et 730 €/an pour les frais d'investissement.

La fréquentation des déchèteries pour l'année 2023 s'élève à **41 948** (contre 46 957 en 2022). Dans ce chiffre, sont inclus 813 passages des chalautiers.

Récapitulatif du personnel en place sur les déchèteries pour l'année 2023 :

- 1 agent titulaire à temps plein – Agent du tri. Il intervient au niveau de la coordination de l'équipe, remplace les gardiens en période de congés et livre les conteneurs à déchets.
- 3 agents titulaires à temps plein.
- 1 agent en CUI de 12 mois intervenant en soutien à la déchèterie de Nogent-sur-Seine.

➤ Les horaires d'ouverture des déchèteries :

Les horaires d'ouverture des déchèteries ont été adaptés afin de répondre au besoin des usagers.

La collectivité a décidé dans sa délibération en date dude fixer les horaires d'ouverture comme suit :

	NOGENT SUR SEINE rue Fontaine Baron		PONT SUR SEINE route de Villenauze		TRAINEL rue des Maucourants	
	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver	Été
LUNDI	13h-17h30	13h30 - 18h	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée
MARDI	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h	13h-17h30	13h30 - 18h	13h-17h30	13h30 - 18h
MERCREDI	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h	13h-17h30	13h30 - 18h
JEUDI	13h-17h30	13h30-19h	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée
VENREDI	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-19h	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h
SAMEDI	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h	8h30-12h/13h-17h30	8h30-12h/13h30-18h
DIMANCHE	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée	Fermée
Hiver : du 1er Nov au 31 Mars		Été : 1er Avril au 31 Octobre				

➤ Type de déchets collectés en déchèteries :

Déchets acceptés

Déchets végétaux	Huiles moteur	Peintures et produits pâteux
Monstres et encombrants	Verre	Aérosols
Métaux	Plastiques	Phytosanitaires
Cartons	Papiers	Solvants
Gravats	Textiles	Tubes néons
Bois	Polystyrène	Combustibles
Pneus de véhicules légers	Piles et batteries	Produits acides ou basiques
Appareils électriques	Radio médicales	Huiles végétales

DÉCHETS REFUSÉS	Déchets industriels
Ordures ménagères	Déchets médicaux et médicamenteux
Déjections et dépouilles d'animaux	Extincteurs et bouteilles de gaz

II – Bilan des tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire (Chiffres et données provenant de la matrice des coûts 2023)

Tonnage	Kg/Hab	Variation (en tonne)
---------	--------	----------------------

	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021/22	2022/23
OMr	4096	4061	3795	243	242	227	- 0.86 %	- 7.01 %
Papier/Emballages	692	687	651	41	41	39	- 0.73 %	- 5.53 %
DV (pour 8 631 hab en 2023)	692	715	732	79	82	84	+ 3.22 %	+ 2.32 %
Verre en AV	596	613	586	35	37	35	+ 2.77 %	- 4.61 %
TOTAL	6076	6076	5764	398	402	385	0 %	- 5.41 %

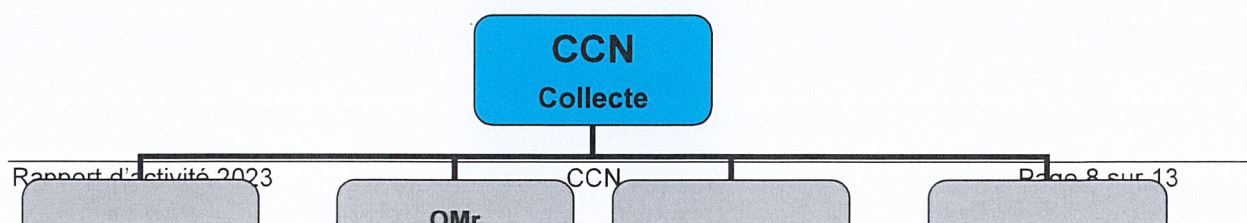
* Population municipale 16 830 hab. en 2021, 16 791 en 2022 et 16 712 en 2023

III – Bilan des tonnages collectés en déchèterie

	Tonnage			Kg/Hab			Variation (en tonne)	
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021/22	2022/23
DV	883.96	863.77	943.55	50.76	49.43	56.46	-2.28 %	+9.24 %
Monstres et encombrants	1 978.90	1 776.98	1 594.71	113.63	101.68	95.25	-10.20 %	-10.42 %
Métaux	210.45	187.60	188.73	12.08	10.73	11.29	-10.86 %	+0.60 %
Gravats	1374.68	1233.18	1326.28	78.93	70.56	79.36	-10.29 %	+7.56 %
Cartons bruns	72.39	67.78	68.24	4.15	3.88	4.08	-6.37 %	+0.68 %
Déchets Diffus Spécifiques EcoDDS	25.05	25.15	21.04	1.43	1.44	1.26	+0.40 %	-16.34 %
Déchets Diffus Spécifiques hors écoorganisme	10.19	15.67	37.40	0.59	0.90	2.24	+53.79 %	+138.67 %
Piles	1.22	1.12	1.21	0.07	0.06	0.07	-7.97 %	+8.21 %
Lampes et tubes néons	0.583	0.458	0.696	0.03	0.03	0.04	-21.44 %	+51.96 %
Huile moteur	7.90	7.41	5.73	0.45	0.42	0.34	-6.20 %	-22.70 %
Palettes / bois	57.22	46.72	91.42	3.29	2.67	5.47	-18.35 %	+95.68 %
Pneus	16.09	17.10	15.68	0.92	0.98	0.94	+5.98 %	-8.30 %
Equipements électriques et électroniques (PAM+ GE F & HF & écran)	152.58	163.24	143.95	8.76	9.34	8.61	+6.98 %	-11.81 %
Batteries de voiture	2.57	3.20	4.65	0.15	0.15	0.28	+24.51 %	+45.31 %
Mobilier Écomobilier (à partir mars 22)	-	275.66	349.20	-	15.77	20.90		+26.68 %
TOTAL	4 793.78	4 685.03	4 789.52	275.24	268.07	286.59	-2.27 %	+2.23 %
% valorisable	57.19 %	58.72 %	62.07 %					

* Population municipale 16 830 hab. en 2021, 16 791 en 2022 et 16 712 en 2023

IV – Schéma simplifié de la collecte des déchets



➤ Filières de valorisation du CORPS CREUX :

Plastiques PET (clair et foncé) et PEHD (opaque)	→ Acteco recycling
Briques alimentaires	→ Revipac
Aluminium	→ Suez Nord Est
Acier	→ Paprec France
Carton Brun - cartonnelle	→ Revipac
Journaux, magazines, papiers, livres	→ Norske Skog Golbey et PAPIREC (SUISSE)
Verre	→ OI Manufacturing

➤ Filières de valorisation des matières mises en déchèterie :

*	{	Déchets verts	→ Terralys Saint Aubin
		Métaux	→ Adnot à Romilly-sur-Seine
		Gravats	→ ISDND de Saint Aubin
		Cartons	→ TRIVAL'AUBE à la Chapelle Saint Luc
		Bois	→ TERRALYS (Saint Aubin)
		Non recyclable	→ ISDND de Saint Aubin

* Transport, centre de transfert et tri assuré par la société SUEZ (la Chapelle Saint-Luc)

➤ Déchets Dangereux des Ménages Eco-DDS

*	Pâteux (peintures...)	→ Solamat Merex – Fos sur Mer (13)
	Combustibles	→ Solamat Merex – Fos sur Mer (13)
	Acides	→ EDIB - Longvic (21)
	Phytosanitaires	→ Solamat Merex – Fos sur Mer (13)
	Bidons vides	→ EDIB - Longvic (21)
	Aérosols	→ Sarpi – La Talaudière (21)
	Filtres à huile	→ RD recycling – Houthalen (35)
	DDS liquide	→ Solamat Merex – Fos sur Mer (13)

*** Transport, centre de transfert et tri assuré par la société COVERED (La Chapelle Saint Luc)**

➤ Déchets Dangereux des Ménages hors périmètre Eco-DDS

*	Pâteux (peintures...)	→ Remondis Amblainville (60)
	Combustibles	→ Ortec Villers Bretonneux (80)
	Acides	→ Ortec Villers Bretonneux (80)
	Phytosanitaires	→ Ortec Villers Bretonneux (80)
	Bases	→ Ortec Villers Bretonneux (80)
	Solvants	→ Ortec Villers Bretonneux (80)
	Emballages vides	→ Remondis Amblainville (60)
	Aérosols	→ Remondis Amblainville (60)
	Filtres à huile	→ Chimirec Dugny (93) puis Chimirec Aulnay-sous-Bois (93)
	Déchets non identifiés	→ Remondis Amblainville (60)
	Huiles noires	→ OSILUB Gonfreville l'Orcher (76)

*** Transport, centre de transfert et tri assuré par la société COVERED/RECYDIS**

➤ Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :

*	Petits Appareils Electroménagers (PAM)	→ Ecologic et Eco-systèmes
	Ecrans	→ Ecologic et Eco-systèmes
	Gros Electroménagers Froid (GEMF)	→ Ecologic et Eco-systèmes
	Gros Electroménagers Hors-Froid (GEMHF)	→ Ecologic et Eco-systèmes
	Lampes	→ Récylum
	Néons	→ Récylum

*** Transport, centre de transfert et tri assuré par Coved (la Chapelle-Saint-Luc)**

➤ Autres Déchets :

Pneus	→ Aliapur
Piles	→ Corépile
Textiles	→ Relais
Radios médicales	→ Rhône-Alpes Argent (69)

V – Conteneurisation

Il est mis à disposition deux conteneurs par foyer (trois pour les villes de Nogent-sur-Seine et de Villenauxe-la-Grande) :

1 conteneur à couvercle grenat pour les OMr

1 conteneur à couvercle jaune pour les déchets recyclables (MULTI)

1 conteneur à couvercle vert pour les déchets verts (uniquement pour Villenauxe-la-Grande et Nogent-sur-Seine).

Ces bacs sont fournis en fonction de la taille du foyer (nombre de résidants) et de la taille du jardin pour les déchets verts.

La société SULO a pour mission de fournir les bacs au local de stockage de la Communauté de Communes. A charge pour l'agent de prévention aux déchets de procéder aux livraisons chez les usagers. Ainsi, à l'occasion des livraisons, les consignes de tri sont rappelées.

VI – Bilan des caractérisations

Le SDEDA procède à des caractérisations de déchets issus de la collecte sélective. Celle-ci permet de déterminer le pourcentage de matière récupérée pour chaque type d'emballage mais également la part de refus.

➤ Tableau des refus de tri en mélange sans le papier :

	Poids de l'échantillon	Refus	
		Poids	%
Janvier	64.70	14.32	22.13
Mars	45.44	9.16	20.16
Août	40.76	8.80	21.59
Novembre	40.92	8.82	20.55

Les taux de refus de tri pour l'année 2023 sont au-dessus des 20%. Les sacs poubelle noirs et les éléments mal vidés sont très fréquemment retrouvés en caractérisation.

Tri du papier :

Le papier collecté dans les colonnes d'apport volontaire des collectivités de l'Aube, passe par un centre de transfert situé à la Chapelle Saint Luc avant d'être acheminé à la société PAPIREC en Suisse. Le papier retrouvé dans la collecte du tri en porte à porte (bac à couvercle jaune) bénéficie d'un rachat matière même si le coût est moins avantageux (SDEDA).

VII – Communication

En 2023, l'extension des consignes de tri a été mise en place sur notre collectivité. La communication sur ces nouvelles consignes a été réalisée en 2022 et s'est prolongée cette année. Des étiquettes ont été posées sur

les couvercles des bacs jaunes du territoire nogentais pour informer le maximum d'usagers au changement d'habitude qu'implique l'extension des consignes de tri.

L'activité de prévention de l'agent du tri est effectuée suite aux refus de collecte effectués par les agents d'Eco-déchets. Il met à profit également ses missions de communication à l'occasion des livraisons des conteneurs à déchets.

Le SDEDA effectue une communication plus large sur l'ensemble du département de l'Aube. L'équipe d'ambassadeurs du tri en association avec l'agent de la Communauté de Communes du Nogentais, interviennent dans des écoles sur demande pour présenter de manière pédagogique et ludique l'activité autour des déchets aux enfants.

VIII – Opération compostage individuel

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Les élus communautaires, lors du conseil du 14 décembre 2021 ont délibéré à l'unanimité pour réitérer l'opération composteurs pour la participation de la Communauté de Communes du Nogentais à hauteur de 75% du coût d'achat des composteurs, ne laissant ainsi que 25% de reste à charge aux usagers. Vu le succès rencontré par cette opération, et la demande des usagers pour l'achat d'un deuxième composteur, une nouvelle commande de bacs 600 L et 800 L a été réalisée courant 2023, modifiant ainsi le prix d'achat de quelques centimes.

Au 31 décembre 2023, les usagers du territoire nogentais ont acquis :

- 60 composteurs de 400 L à 16,28 €
 - 59 composteurs de 600 L à 23.00 €
 - 48 composteurs de 600 L à 25.00 €
- } composteurs vendus à 25% du coût facturé à la CCN

IX – Coûts du service et financement

➤ Coûts en détail : Source service comptable

COLLECTES	Eco dechets	1 015 871,05 €
	Minéris	57 099,83 €
DECHETERIES	Suez + recydis	501 341,33 €
SDEDA	Traitement sdeda	888 785,93 €
	Cotis sdeda	17 026,00 €
	Charges Fonctionnement	52 269,14 €
	Charges Personnel	183 331,67 €
	Achat Bacs	39 797,41 €
	Achat Composteurs	19 541,29 €
	Invest	1 411,00 €
	TOTAL	2 776 474,65 €

➤ Financement : Source service comptable

SMETOM + ECOMAISON	18 761,97 €
RACHAT MATIERE + DEPOTS DIES	32 024,31 €
TEOM	2 300 931,00 €
RACHAT MATIERE SDEDA	167 420,38 €
VENTE COMPOSTEURS	2 921,68 €
PERSONNEL CUI	8 478,41 €
RBT ASSURANCES	250,00 €
TOTAL	2 530 787,75 €

X – Bilan et perspectives 2024

La hausse générale des coûts a impacté fortement le budget du service qui, par ailleurs, de manière structurelle augmente chaque année. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pèse de plus en plus lourd sur le budget pour le traitement des déchets non recyclables. La mutualisation de la TGAP avec le SDEDA sur les OMr et le Traitement/transport nous permet d'atténuer cette augmentation.

La mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 contribue à une baisse des tonnages en Ordures Ménagères. La continuité de l'opération sur le compostage domestique aura également une répercussion sur ces tonnages allant au centre de stockage de Saint-Aubin et surtaxés par la TGAP. A partir du 1^{er} janvier 2024, les ordures ménagères seront envoyées à l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) ce qui aura pour impact une baisse significative du montant de la TGAP.

La mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Seine et Aube, la Communauté de Communes Arcis-Mailly-Ramerupt devrait permettre d'abaisser les coûts sur le prochain marché de collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2025.

DEPARTEMENT DE L'AUBE

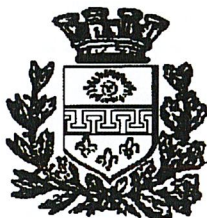
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-034

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le **11 FEV. 2025**

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES VÉHICULES MUNICIPAUX 2025

*Vu le Code général des collectivités locales et ses articles L. 2123-18-1-1 ou L5211-13-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modifications de certains articles de code des communes ;
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 22 juin 2023 actualisant les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux de la Collectivité et instaurant un règlement d'utilisation ;
Vu la délibération n°2024-56 du Conseil municipal du 3 avril 2024 attribuant les véhicules municipaux pour l'année 2024.
Vu la saisine du comité social territorial du 17 janvier 2025.*

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie ;

Il est proposé d'opérer la mise à jour de cette mise à disposition, comme suit :

Liste des emplois ouvrant droit à « un remisage à domicile » pour satisfaire à des contraintes de service, notamment des interventions, dues à la fonction :

- Directeur du pôle technique, aménagement urbain et développement durable,
- Directeur adjoint des services patrimoine bâti et cadre de vie,
- Responsable du service voirie et réseaux divers,
- Les agents d'astreinte du centre technique municipal et du service des sports, selon les plannings de roulement élaborés.

Il est rappelé que tous les véhicules du parc sont des véhicules de service pendant les heures de service.

Il est également précisé qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de la Collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la liste des emplois ouvrant droit, en considération des missions d'intervention des agents, à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile, comme suit :
 - Directeur du pôle technique, aménagement urbain et développement durable,
 - Directeur adjoint des services patrimoine bâti et cadre de vie,
 - Responsable du service voirie et réseaux divers,
 - Les agents d'astreinte du centre technique municipal et du service des sports, selon les plannings de roulement élaborés.
- précise que l'attribution d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté annuel du maire, révocable à tout moment, signé par l'agent ;
- dit que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile-travail selon la distance la plus courte réalisée ;
- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'année en cours ;
- dit que le règlement d'utilisation des véhicules municipaux adopté par délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 22 juin 2023 reste en vigueur.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-035

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MUSÉE CAMILLE CLAUDEL : REMBOURSEMENT
DES DONS RECUEILLIS POUR LA FONTE D'UN BRONZE
D'AU BUT D'ALFRED BOUCHER**

La ville de Nogent-sur-Seine avait l'opportunité de s'associer au département de l'Aube pour commander un bronze monumental d'*Au But* d'Alfred Boucher afin de l'ériger dans l'espace public de la commune. Dans cette perspective, conformément à la délibération n° 2024-65 du 3 avril 2024, une campagne de financement participatif avait été lancée en signant une convention de mandat avec la plateforme KissKissBankBank. Par ailleurs, une partie des donateurs n'ont pas souhaité utiliser cette plateforme et ont directement envoyé leur don par chèque bancaire à la commune.

La réalisation de ce projet reposait sur un partenariat avec le département de l'Aube, qui devait porter la commande mutualisée de deux exemplaires et dont la commune attendait une subvention pour financer le sien. Malheureusement, le contexte budgétaire qui s'impose désormais aux collectivités territoriales a conduit le Département à surseoir à ce projet et ne lui permet pas d'envisager une subvention de notre exemplaire. Dans ces conditions, la commune a elle aussi souhaité surseoir au projet.

Deux associations souhaitent reprendre à leur compte ce projet en raison de son intérêt pour l'embellissement de notre ville et pour son rayonnement culturel en lien avec le Musée Camille Claudel : Les Amis du Musée Camille Claudel et Connaissance, Sauvegarde et Valorisation des

Patrimoines Nogentais (CSVPN). Celles-ci vont donc poursuivre la recherche des financements nécessaires pour compléter le budget de l'opération.

Afin de permettre ce portage par les deux associations, il convient de prévoir les modalités administratives et financières du transfert des dons. A cet effet, la Ville a, fin décembre, sollicité par courrier l'ensemble des donateurs pour les informer de l'évolution du projet et les inviter à transférer leur don.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise KissKissBankBank, pour les donateurs souhaitant maintenir leur don, à reverser les sommes correspondantes en vue de la poursuite du projet par Les Amis du Musée Camille Claudel ;
- autorise KissKissBankBank à rembourser les donateurs qui souhaitent l'être ;
- autorise le Trésor Public à rembourser les dons effectués directement à la Ville, d'un montant total de 6 320 euros (SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS) ; les donateurs pourront ensuite, s'ils le souhaitent, reverser leur don aux Amis du Musée Camille Claudel en vue de la poursuite de ce projet ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant à la convention de mandat conclue avec KissKissBankBank.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

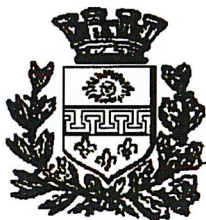
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-036

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR 2025**

Le personnel de la bibliothèque est amené à retirer régulièrement de la consultation un certain nombre d'ouvrages, par la pratique du désherbage. Il s'agit de documents de tous types, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, dont le contenu est considéré comme obsolète ou qui sont rarement empruntés. Ils sont supprimés des inventaires.

Les documents retirés des collections définitivement peuvent avoir différentes destinations (destruction, don, circuit secondaire type boîte à livres, vente).

L'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. A la date du 7 janvier 2025, 491 magazines, 1278 livres, 49 jeux et 2 CD sont concernés par cette procédure.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L. 2121-29 qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens d'un patrimoine communal, il est nécessaire de porter à la décision du Conseil municipal cette politique de régulation des collections de la bibliothèque et de définir les critères et modalités d'élimination des documents « désherbés ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le désherbage de 1820 documents appartenant à la bibliothèque municipale, pour être détruits ou donnés. Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de février 2025 ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine réformé ou cédé ;
- charge la responsable de la bibliothèque de procéder à cette mission de régulation des collections et de rédiger les procès-verbaux d'élimination.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Annexe au rapport concernant le désherbage des collections Bibliothèque municipale de Nogent-sur-Seine

Situation actuelle :

La bibliothèque compte un fonds riche de **15 461** livres / **20** titres de périodiques adultes et **15** titres en jeunesse / **508** CD / **165** DVD / **437** jeux / **117** kamishibais. Ces collections sont enrichies par les documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt, les achats réguliers et les dons.

Les raisons de désherber régulièrement :

Le désherbage fait partie de notre métier au quotidien. Il s'agit d'une mission qui garantit un service dynamique et des informations actualisées. Cet acte raisonné, établi avec des critères précis, permet aussi de mettre en place annuellement une politique d'acquisition adaptée.

Cela permet des présentations aérées, avec possibilité de valorisation des documents, en adéquation avec les nouveaux usages pratiqués en bibliothèque (facing par exemple). Le désherbage garantit un accès raisonné aux collections pour les différents publics et donne un sentiment rassurant : les usagers ne sont pas perdus dans des rayons surchargés.

Par ailleurs le soutien de la Médiathèque départementale permet de maintenir un taux élevé de réponses positives aux demandes des lecteurs.

Situation des livres désherbés précédemment :

En complément des boîtes à livres, dons aux associations ou petites structures voisines, nous avons établi un nouveau partenariat. Nos ouvrages désherbés seront cédés à l'organisme Ammaréal. Cette structure prend en charge la revente des livres désherbés avec versement des recettes à des associations. Ammaréal fait également des dons de documents et recycle les invendus.

Le dépôt de documents désherbés au pôle santé a démarré, avec la mise en place de deux nouvelles boîtes sur le site.

Traitement des livres désherbés :

Sur chaque document, un tampon est apposé indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. Les codes à barres, cotes et autres tampons d'appartenance seront enlevés ou cachés.

Destinations possibles des livres retirés des collections :

Un document retiré définitivement des collections peut alors en fonction de son état, être :

- mis au pilon (détruit) si il est trop abîmé ou présente des informations obsolètes.
- cédé gratuitement à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques du secteur, hôpitaux, maisons de retraite, structures de jeunes, associations sociales ou humanitaires, etc.).
- vendu (aux conditions définies ultérieurement).

Documents concernés par le désherbage 2025 :

Type de documents	Nbre	Remarque
jeux de société	49	Abîmés ou ne sortant plus
Contes	8	Abîmés ou très vieux (à remplacer)
BD adultes / jeunes / ados	108	Perdues, abîmées ou ne sortant plus
Romans en grands caractères	57	Défraîchis
Romans adultes	401	Ne sortant plus depuis plusieurs années
Documentaires Adultes / jeunes / ados	438	Abîmés, obsolètes ou ne sortant plus
Romans policiers adultes	75	Ne sortant plus depuis plusieurs années
Magazines adultes / jeunes / ados	491	magazines 2024
Romans enfants	172	Abîmés ou ne sortant plus, défraîchis
Albums	19	abîmés
Cd adultes / jeunes / ados	2	Abîmés ou perdus
TOTAL	1820	

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-037

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien WATELET donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LA VILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de promouvoir la lecture publique sur son territoire, un partenariat existe depuis plusieurs années entre la Ville et le département de l'Aube.

Ce partenariat de lecture publique permet à la collectivité, et en particulier à la bibliothèque municipale, moyennant une contribution de 0,15 €/habitant (soit 871,35 € à titre indicatif pour l'année 2024), de bénéficier d'aides financières pour ses animations et de nombreux services, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de l'Aube (dénommée MDA ci-après) :

- formations gratuites pour les agents de la bibliothèque tout au long de leur carrière ;
- conseil aux équipes pour le fonctionnement et la gestion du service ;
- prêts de collections (soit par système d'échanges, soit par réservations) ;
- prêts d'outils d'animations (malles, Fablab, expositions...) ;
- animations financées entièrement (premières pages, bibliothèques vertes, seniors en bibliothèques...) ;
- aide aux animations (subventions pour 4 animations par an, aide plafonnée à 1000 euros par animation).

La précédente convention s'est achevée en 2024, avec la création d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, approuvé pour la période 2024-2029.

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque de poursuivre ce partenariat, il est proposé de le reconduire et de signer une nouvelle convention, présente en annexe, pour une durée correspondant à celle du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, soit jusqu'en 2029.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer avec le Conseil départemental de l'Aube, une convention de partenariat de lecture publique 2024-2029 ;
- autorise Madame le Maire à verser chaque année la contribution correspondante à 0,15 €/habitant.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Entre :

Le Département de l'Aube, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par M. Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024-RO2-II-2 du Conseil départemental en date du 27 mai 2024

Ci-après dénommé « le Département »

Et :

La Commune de ou l'EPCI de, dont le siège est situé représenté.e par, Maire ou Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxx du Conseil municipal ou communautaire en date du

Ci-après dénommée « la Commune » ou « l'EPCI »

Vu la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, précisant les compétences des Départements en matière de lecture publique à travers leurs bibliothèques départementales, et portant obligation aux bibliothèques de lecture publique à présenter leur politique partenariale devant l'organe délibérant de leur collectivité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique approuvé par délibération n° 2024-RO2-II-2 du Conseil départemental en date du 27 mai 2024, visant à garantir un maillage et la mise en réseaux de bibliothèques attractives, ainsi que formalisant la relation partenariale avec le réseau et la solidarité du Département à l'égard des communes et groupements de communes investis dans le fonctionnement de bibliothèques, facteurs d'attractivité des territoires et d'épanouissement des Audois,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat entre le Département et la Commune ou l'EPCI depour la qualification de l'offre de la bibliothèque (la médiathèque – le point-lecture) de

La politique départementale de lecture publique a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre de bibliothèques répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il convient de définir les conditions d'un partenariat garant d'une qualité de l'action publique.

Article 2 : Engagements du Département de l'Aube

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la médiathèque départementale, le Département s'engage à :

- 1 – Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services renouvelés et adaptés au bénéfice des communes et groupements de communes : offre documentaire, formation, action culturelle, conseil, subventions.
- 2 – Respecter la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les bibliothèques départementales.
- 3 – Respecter les règles d'attribution des subventions et de prélèvement de la cotisation définies par l'Assemblée départementale.
- 4 – Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la Culture.

Pour ce qui concerne les relations avec la bibliothèque de....., le Département s'engage à :

- 1 – Désigner un référent qui est le contact privilégié de la bibliothèque et se rend disponible pour apporter son conseil.
- 2 – Entretenir un contact régulier avec la bibliothèque.
- 3 – Mentionner la bibliothèque comme faisant partie du réseau départemental de lecture publique.

Article 3 : Engagements de la commune ou l'EPCI

Pour ce qui concerne le fonctionnement de la bibliothèque, la Commune ou l'EPCI s'engage à :

- 1 – Attribuer les moyens nécessaires à la mise en place d'une offre de services appropriée en tendant vers les moyennes nationales (horaires, budgets, qualification du personnel, offre documentaire, accès internet, partenariats, animations).
- 2 – Respecter la réglementation en vigueur pour les bibliothèques, services publics.
- 3 – Verser la cotisation annuelle selon les règles définies par l'Assemblée départementale et détaillée en annexe.
- 4 – Renseigner le rapport annuel d'activité émanant du ministère de la Culture.

Pour ce qui concerne les relations avec la médiathèque départementale, la Commune ou l'EPCI s'engage à :

- 1 – Désigner une personne qui est le contact privilégié de la médiathèque départementale et se rend disponible pour se former.
- 2 – Entretenir un contact régulier avec la médiathèque départementale.

3 – Respecter les modalités de fonctionnement des services de la médiathèque départementale.

4 – Mentionner le soutien du Département pour le fonctionnement de la bibliothèque et apposer le logo du Département sur les supports de communication.

Article 4 : Suivi et évaluation

La Commune ou l'EPCI et le Département se réuniront à l'initiative de ce dernier afin d'assurer le suivi de la présente convention, et le cas échéant envisager les évolutions nécessaires.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée correspondant à celle du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029.

Article 6 : Communication

Chacune des Parties veillera à ce que la lisibilité du présent partenariat soit assurée auprès des publics et des interlocuteurs externes.

Dans ce cadre, la Commune ou l'EPCI est autorisé(e) à faire figurer le logo du Département de l'Aube sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...).

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans qu'une indemnité ne puisse être sollicitée, par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est en outre résiliée de plein droit en cas d'arrêt de l'activité de la bibliothèque mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

À, le

Le Maire,

À Troyes, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aube,

.....

Philippe PICHERY

DEPARTEMENT DE L'AUBE

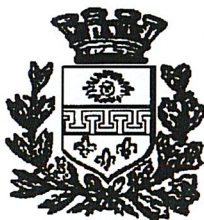
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-038

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

11 FEV. 2025

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absents excusés : Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT, Sébastien WATELET

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONTRAT D'OBJECTIFS DE COOPÉRATION LOCALE
POUR LES BIBLIOTHÈQUES-RELAIS :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

En complément du partenariat qui existe entre le département de l'Aube et les communes pour promouvoir la lecture publique, le nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique prévoit un maillage et la mise en réseau des bibliothèques et points-lecture en s'appuyant sur des bibliothèques relais, afin de faciliter les échanges entre les équipes du territoire.

Compte-tenu de son dynamisme reconnu au niveau départemental, des bonnes relations que son équipe entretient avec les autres structures de lecture publique et des actions menées, la bibliothèque municipale de Nogent-sur-Seine a été désignée pour être « bibliothèque-relais » sur le secteur Nogent-Villenauxe-Pont-sur-Seine.

Ce nouveau statut implique pour la bibliothèque-relais les objectifs suivants :

- fournir des réponses / aides sur les aspects techniques du métier aux autres équipes de bibliothèques et points-lecture du secteur ;
- développer le prêt entre structures d'outils d'animations et autres ressources tout en partageant les connaissances liées à ces outils ;
- associer les bibliothèques et points-lecture sur des animations coordonnées avec élaboration d'un plan de communication sectorisé.

En particulier, des actions suivantes peuvent être menées :

- événement commun (ex. : accueil d'auteur ou illustrateur) ;
- programme d'animations concertées sur un temps donné ;
- poste mutualisé ;
- actions de communication partagées (ex. : dépliant sur offre de différentes structures).

En contrepartie, la bibliothèque-relais bénéficie des avantages suivants :

- apport de conseils pour concrétiser les différentes formes de coopération suggérées par le territoire ;
- livraison et reprise d'outils d'animations au sein de la bibliothèque-relais ;
- soutien aux animations concertées (finances, communication...) ;
- possibilité d'élargir les capacités de prêts pour la bibliothèque-relais ;
- attribution de subventions départementales plus importantes que celles déjà établies pour les actions menées en coopération. En particulier, une aide complémentaire de 20% pour 4 animations est octroyée en plus des 30% prévus par la convention de partenariat. La prise en charge à 100 % d'actions partagées est également possible.

Considérant les avantages qu'offre cette nouvelle disposition, il est proposé d'accepter pour la bibliothèque municipale le statut de bibliothèque-relais et de signer avec le département de l'Aube, pour un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder la durée du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029, le contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais, présent en annexe.

Messieurs Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer avec le Conseil départemental de l'Aube un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

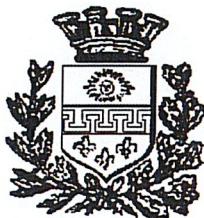
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-039

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le **11 FEV. 2025**



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absents excusés : Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT, Sébastien WATELET

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS,
ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
DE LA COLLECTIVITÉ**

Dans le cadre du plan « Bien Vieillir à Nogent », la Ville poursuit ses actions à destination des seniors et de l'amélioration de leur qualité de vie. Récemment, la commune a mis en place un réseau de visiteurs bénévoles à domicile, en partenariat avec MonaLisa, afin de rompre l'isolement qui peut toucher certains d'entre eux et de rétablir des relations humaines plus régulières.

Le déploiement de ce plan passe également par la recherche de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de travail. C'est l'objectif poursuivi par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé en 2012 et affilié à l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette association accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques pour mieux prendre en compte le défi du vieillissement de la population et les besoins des personnes âgées, tout en valorisant leur potentiel et leur participation à la vie locale.

8 thématiques sont au cœur de l'action du réseau, dont notamment :

- l'amélioration de l'accessibilité des logements ;
- les créations d'espaces publics sûrs ;
- la participation sociale et citoyenne ;
- la communication et l'accès à l'information ;
- le renforcement de l'autonomie et de l'accès aux soins.

En adhérant, la commune s'engagera à mettre en œuvre la méthode de travail suivante :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne, autonomie, services et soins, information et communication) ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du RFVAA : échange et valorisation de bonnes pratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment,

L'article L. 2121-21 : « Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L'article L.2121-29 : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...] »,

L'article L.2121-33 : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...] »,

Messieurs Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent momentanément la séance et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2024-185 du 18 décembre 2024 ;
- autorise l'adhésion de la collectivité au RFVAA ;
- déroge à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de procéder au scrutin à main levée ;
- désigne Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, titulaire, et Madame Emmanuelle STEIB, suppléante, pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document y afférent ;
- verse annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit 360 € en 2025 ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-040

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absents excusés : Alain BARAYON, Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT, Sébastien WATELET

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter

d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le département de l'Aube ;

Considérant la volonté de Nogent-sur-Seine d'adhérer à ce syndicat pour ce qui est de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés ;

Messieurs Alain DAMASSE, Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent la séance momentanément et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique ;
- approuve le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-041

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 11 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absents excusés : Alain BARAYON, Pierre GUILBERT, Sébastien WATELET

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS
À DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et privé ...). Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants : frais de transport, frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

La durée du travail (temps complet ou temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) sont sans effet sur les conditions d'attribution et modalités de calcul des frais pris en charge par la collectivité, qui restent dus au taux plein.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état.

Si les nouveaux taux des indemnités kilométriques s'appliquent aux agents territoriaux, sans intervention de l'organe délibérant, la revalorisation des frais de repas et frais d'hébergement ne peut s'appliquer qu'après délibération dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il convient donc de mettre à jour la délibération prise par le conseil municipal en date 27 février 2020 relative au remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel (stages/réunions...).

Madame Le Maire propose de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêtés des 14 mars 2022 et 20 septembre 2023, à savoir :

Les frais de repas :

Le remboursement des frais de repas en mission (ou en formation continue hors prise en charge CNFPT) se fait dorénavant sur la base forfaitaire 20 € (au lieu de 17,50€) par repas.

L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période.

Les frais d'hébergement :

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, qui était fixé à 70 euros à Paris comme en Province, est désormais différencié et porté à :

- hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 90€ (contre 70€ auparavant) ;
- hébergement en grandes villes* et sur communes de la métropole de Paris** : 120€ (contre 90€ auparavant) ;
- hébergement sur la commune de Paris : 140€ (contre 110€ auparavant).

* Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

** Communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

Le taux est fixé à 150 € (contre 120 € auparavant), quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Pour les déplacements effectués hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent, il est versé des indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, l'indemnité kilométrique est revalorisée pour tous les types de véhicules et le barème s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Cycles	Indemnité
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 Euros
Vélomoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12 Euros

Frais annexes et complémentaires :

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé quand l'intérêt du service le justifie et après autorisation expresse de l'autorité territoriale, de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun :

L'agent peut être amené, pour les besoins du service et après autorisation de l'autorité territoriale, à utiliser les différents modes de transports en commun (train, avion...) ; le choix s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

La justification des dépenses engagées :

Comme auparavant, les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Concours :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

La collectivité qui autorise le déplacement choisit de rembourser, quel que soit le mode de transport utilisé, sur la base du tarif de transport le moins onéreux.

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement ont été soumises à l'examen du Comité Technique du 17 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les frais de déplacement prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les frais de déplacement prévu à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les deux arrêtés concernant le règlement des frais d'hébergement et de repas paru le 20 septembre 2023 (JO du 21 septembre 2023) et le règlement des indemnités kilométriques paru le 14 mars 2022 (JO du 15 mars 2022) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 novembre 2010 relative au remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel (stages/réunions...) ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 janvier 2025.

Messieurs Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent la séance momentanément et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



05 février 2025
2025-042

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le 11 FEV. 2025



Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le cinq février deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Florian DOYEN, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Pierre MATHY, Cécile SEITE donne pouvoir à Véronique CHOISELAT.

Absents excusés : Alain BARAYON, Pierre GUILBERT, Sébastien WATELET

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT LIÉS À UNE FORMATION DU CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Par délibération n°2016-14 du 10 février 2016, le Conseil municipal avait déterminé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

En effet, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avait fait évoluer les modalités de participation aux frais de transport pour les formations non payantes et appliquait les dispositions suivantes :

- en dessous du seuil de 40 kms aller/retour entre le lieu de stage et la résidence administrative du stagiaire, il n'y a pas de prise en charge ;
- à partir de 40 kms aller/retour, l'indemnité est calculée de la façon suivante selon le mode de transport :
 - véhicule personnel : indemnisation à partir du 41^{ème} km pour chaque aller-retour ;
 - transport en commun : indemnisation sur l'ensemble des kms parcourus ;
 - pratique du co-voiturage : indemnisation sur l'ensemble des kms parcourus pour le chauffeur uniquement ;
 - agent en situation de handicap : indemnisation sur l'ensemble des kms parcourus.

La collectivité a souhaité compléter le dispositif mis en place par le CNFPT afin de ne pas pénaliser les agents qui se rendent en formation en utilisant leur véhicule personnel.

Dans un contexte où les frais annexes de formation (hébergement, déplacement, restauration) peuvent constituer une entrave à la venue des agents en formation, le CNFPT renforce son dispositif de prise en charge au bénéfice des stagiaires. Le conseil d'administration du CNFPT du 25 janvier 2023 a adopté plusieurs mesures d'ajustements de prise en charge des coûts d'hébergement, des frais de déplacement et de restauration effectives début avril 2023 :

1°) la prise en charge des coûts d'hébergement

Afin d'éviter aux stagiaires d'avoir à avancer les frais d'hébergement, le CNFPT met en place progressivement des plateformes d'hébergement, qui visent, à encadrer correctement les coûts d'hébergement et éviter l'avance de frais par le stagiaire. En même temps que le stagiaire organise sa venue en formation, il planifie sa nuitée en contactant directement la plateforme de réservation et peut choisir plus librement son lieu d'hébergement. Si le stagiaire a besoin d'une information sur un hébergement ou de modifier sa réservation, il contacte directement le prestataire et n'a pas besoin de passer par le CNFPT.

2°) la revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement

La franchise kilométrique pour la prise en charge des frais engagés est abaissée et passe de 40 à 20 kilomètres aller-retour. Par ailleurs, l'indemnité kilométrique passe de 0,15 à 0,20 € par kilomètre au-delà du vingtième kilomètre parcouru, pour les déplacements motorisés, et de 0,20 à 0,25 € par km (dès le 1^{er} km), pour les déplacements en transports en commun.

3°) la revalorisation des frais de restauration

Lorsque la prise en charge directe par le CNFPT des frais de restauration n'est pas possible, le montant de remboursement du repas est revalorisé. L'indemnité forfaitaire pour un repas (déjeuner ou dîner) passe de 11 € à 14 €. En outre, lorsque l'hébergement la veille du premier jour de formation est pris en charge, le dîner l'est désormais également.

Pour rappel, voici les grands principes de la prise en charge des frais de déplacement pour les formations suivies par le CNFPT :

- sont toujours exclues de la participation aux frais de déplacement :
 - les préparations aux concours et examens professionnels ;
 - les formations organisées en intra ;
 - les actions individuelles ;
 - les formations continues obligatoires des policiers municipaux ;
 - les journées d'actualité, séminaires et actions « événementielles ».
- le calcul kilométrique s'entend de la résidence administrative du lieu de travail jusqu'au lieu de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court ;
- pour bénéficier d'une indemnisation le parcours aller/retour doit être supérieur à 20 km, sauf pour les agents en situation de handicap ;
- un hébergement la veille pourra vous être proposé, sur demande, si le trajet le plus court est supérieur ou égal à 150 km aller (300 km aller/retour) ;
- un hébergement pendant la session de formation, sur demande, sera pris en charge si le trajet le plus court est supérieur à 70 km aller (140 km aller/retour).

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement liés à une formation CNFPT ont été soumises à l'examen du Comité technique du 17 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°7 du 17 novembre 2010 fixant les conditions de remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel,

Vu la délibération n°2014-63 du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n°2016-14 du 10 février 2016, déterminant la prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

Messieurs Pierre GUILBERT et Alain BARAYON quittent la séance momentanément et ne prennent pas part.

Après en avoir délibéré,

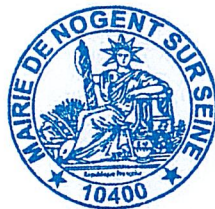
Le Conseil municipal, l'unanimité :

- modifie les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation en complétant le dispositif mis en place par le CNFPT, à savoir les premiers 20 km sur chaque aller/retour ;
- favorise l'utilisation des véhicules de service, pour des groupes d'au moins deux agents se rendant à des formations sans hébergement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

RAPPORTS
AU VU DESQUELS
LES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2025
ONT ETE ADOPTEES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 À 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget principal de la Commune	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Eau	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Cardinal II 5ème tranche	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Pierre MATHY
Reprise anticipée des résultats 2024 du budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Vote des taux de taxes directes locales 2025	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget principal de la Commune	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Eau	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Assainissement	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Centre municipal de santé	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Immobilier d'entreprise	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Bas de Ligny	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe du Lotissement Cardinal II 5ème tranche	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Lotissement Chapelle Saint-Roch	Pierre MATHY
Vote du budget primitif 2025, budget annexe Port de l'Aube	Pierre MATHY
Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	Pierre MATHY
Subvention d'équilibre du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale	Pierre MATHY
Protocole transactionnel relatif aux contentieux du Musée Camille Claudel	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Location-vente d'un bien immobilier à l'AMITR	Alain BARAYON
Transfert de propriété d'une partie de la parcelle section AA n°139 au profit de Voies Navigables de France dans le cadre du projet de reconstruction du barrage de Livon	Alain BARAYON
Rénovations immobilières, demandes de subventions	Alain BARAYON
Consultation des membres du SDDEA pour avis, en application de l'article 37 des statuts	Pierre MATHY
Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activité de l'année 2023	Pierre MATHY
Communauté de communes du Nogentais, rapport d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023	Pierre MATHY
Attribution des véhicules municipaux 2025	Pierre MATHY

Musée Camille Claudel : Remboursement des dons recueillis pour la fonte d'un bronze d'Au But d'Alfred Boucher	Bénédicte HOUDRE
Désherbage des collections de la bibliothèque municipale pour 2025	Bénédicte HOUDRE
Convention de partenariat de lecture publique entre la Ville et le département de l'Aube : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais : autorisation de signature	Bénédicte HOUDRE
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, adhésion et désignation des représentants de la collectivité	Emmanuelle STEIB
Création d'un syndicat mixte ouvert Aube Numérique	Pierre MATHY
Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à des missions temporaires	Pierre MATHY
Modification de la prise en charge des frais de déplacement liés à une formation du Centre national de la fonction publique territoriale	Pierre MATHY
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine, le 23 janvier 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Acte publié le 23 janvier 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget principal devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 6 347 532.21 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 2 914 944.32 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 1 675 848.87 €
- Restes à réaliser Dépenses - 3 264 669.06 €
- Pour un montant négatif - 1 588 820.19 €

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 est donc de : 4 503 764.51 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- décider d'affecter le résultat *excédentaire* 2024 de la section de fonctionnement de 6 347 532.21 € comme suit :
 - ♦ **4 503 764.51 €** à l'article 1068 (RI) « **excédent de fonctionnement capitalisé** »,
 - ♦ **1 843 767.70 €** à la ligne 002 (RF) « **excédent de fonctionnement reporté** »,
- confirmer le report suivant :
 - ♦ **2 914 944.32 €** à la ligne 001 (DI) « **déficit d'investissement reporté** ».

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe de l'eau devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET EAU

Section d'Exploitation : *excédent* de clôture **estimé** de 443 188.40 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 330 849.41 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ 330 849.41 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »,
- ♦ 443 188.40 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté ».

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe Assainissement devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'Exploitation: déficit de clôture **estimé** de 191 002.42 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 49 721.71 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Restes à réaliser Recettes | 0.00 € |
| - Restes à réaliser Dépenses | 5 963.97 € |
| Pour un montant négatif | - 5 963.97 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 est donc de 43 757.74 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **191 002.42 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »**,
- **49 721.71 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté »**.

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du centre municipal de santé devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 393 304.87 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 17 956.09 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Restes à réaliser Recettes | 0.00 € |
| - Restes à réaliser Dépenses | 6 100.20 € |
| - Pour un montant négatif | - 6 100.20 € |

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ 393 304.87 € à la ligne 002 (RF) « **excédent de fonctionnement reporté** »,
- ♦ 17 956.09 € à la ligne 001 (RI) « **excédent d'investissement reporté** ».

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe Immobilier d'entreprise devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 2 193 690.16 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 301 320.26 €

Cette section comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 116 500.00 €
- Restes à réaliser Dépenses - 8 572.48 €
- Pour un montant positif 107 927.52 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats *excédentaires* 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ **2 193 690.16 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,**
- ♦ **301 320.26 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».**

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement du Bas de Ligny devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Section de Fonctionnement : résultat *excédentaire* de clôture **estimé** de 1.22 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 1 228 854.80 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 1 228 854.80 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ 1.22 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- ♦ 1 228 854.80 € à l'article 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CARDINAL II 5ÈME TRANCHE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement Cardinal II 5è tranche devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT CARDINAL II 5^{ème} TRANCHE

Section de Fonctionnement : *excédent* de clôture **estimé** de 365 328.48 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 319 542.37 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 319 542.37 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ **365 328.48 € à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »**,
- ♦ **319 542.37 € à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté »**.

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du lotissement Chapelle Saint Roch devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT ROCH

Section de Fonctionnement : déficit de clôture **estimé** de 318 898.79 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *déficitaire* **estimé** de 262 779.16 €

Cette section ne comporte pas de restes à réaliser.

Le besoin de financement de la section d'Investissement au 31.12.2024 est donc de : 262 779.16 €.

Dans la mesure où il s'agit d'un budget annexe de lotissement, il n'est pas permis de couvrir le déficit d'investissement par le biais de l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- ♦ **318 898.79 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,**
- ♦ **262 779.16 € à l'article 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».**

RAPPORT

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade de vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et/ou de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établie par l'ordonnateur).

La délibération d'affectation définitive des résultats du budget annexe du port de l'Aube devra intervenir après le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et à leur affectation conformément aux développements ci-dessous :

BUDGET PORT DE L'AUBE

Section de Fonctionnement : *déficit* de clôture **estimé** de 80 981.56 €

Section d'Investissement : solde d'exécution *excédentaire* **estimé** de 665 376.45 €

Cette section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 176 508.00 €
- Restes à réaliser Dépenses - 101 191.00€
- Pour un montant positif 75 316.00 €

Aucun besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024 n'est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de reporter les résultats 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **80 981.56 € à la ligne 002 (DF) « déficit de fonctionnement reporté »,**
- **665 376.45 € à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».**



RAPPORT

VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Considérant que le produit fiscal attendu, calculé sur une base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours, permet de doter la collectivité de crédits nécessaires aux investissements sans augmenter les taux des taxes ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer les taux des taxes directes locales 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,58%
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,16% additionné à la part départementale de 19,42%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 17,95%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 18,26%

RAPPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune comme suit :

COMMUNE

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	31 889 743,91	35 330 280,82	3 440 536,91
Investissement	22 960 391,96	22 960 391,96	
Totaux	54 847 725,87	58 290 672,78	
RESULTAT		EXCEDENT	3 440 536,91

- d'autoriser la création de l'opération 202501 « Réhabilitation Maison Dubois-Boucher », cette ouverture de ligne comptable s'inscrit dans le projet de présenter au public une partie des collections du musée actuellement conservées en réserves, de rouvrir au public le bâtiment Dubois-Boucher et de réunir les collections non exposées du musée ainsi que le fonds d'art contemporain de la ville dans des réserves adaptées.

RAPPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE EAU

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau comme suit :

EAU

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	771 145,00	867 193,40	96 048,40
Investissement	259 550,00	525 849,41	266 299,41
Totaux	1 030 695,00	1 393 042,81	
RESULTAT		EXCEDENT	362 347,81



RAPPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

ASSAINISSEMENT

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	942 877,42	942 885,00	7,58
Investissement	81 980,00	209 721,71	127 741,71
Totaux	1 024 857,42	1 152 606,71	
RESULTAT		EXCEDENT	127 749,29

RAPPORT

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Centre municipal de santé.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre municipal de santé comme suit :

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	617 498,40	1 003 304,87	385 806,47
Investissement	16 800,20	23 336,09	6 535,89
Totaux	634 298,60	1 026 640,96	
RESULTAT		EXCEDENT	392 342,36

RAPPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprise.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprise comme suit :

IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 199 390,00	2 459 095,16	1 259 705,16
Investissement	861 612,48	891 920,26	30 307,78
Totaux	2 061 002,48	3 351 015,42	
RESULTAT		EXCEDENT	1 290 012,94

RAPPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Bas de Ligny.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Bas de Ligny comme suit :

LOTISSEMENT BAS DE LIGNY

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	1 228 861,02	1 228 861,02	0,00
Investissement	1 228 854,80	1 228 854,80	0,00
Totaux	2 457 715,82	2 457 715,82	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

RAPPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CARDINAL II 5ÈME TRANCHE

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Cardinal II 5^{ème} tranche comme suit :

LOTISSEMENT CARDINAL II 5EME TRANCHE

Sections	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	4 534 824,82	4 534 824,82	0,00
Investissement	4 254 820,48	4 254 820,48	0,00
Totaux	8 789 645,30	8 789 645,30	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

RAPPORT

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement Chapelle Saint-Roch comme suit :

LOTISSEMENT CHAPELLE SAINT-ROCH

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	584 683,00	584 683,00	0,00
Investissement	262 779,16	262 779,16	0,00
Totaux	847 462,16	847 462,16	
RESULTAT		EXCEDENT	0,00

RAPPORT

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025,
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Port de l'Aube.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du Port de l'Aube comme suit :

PORT DE L'AUBE

Sections	Dépenses en €	Recettes en €	Résultats en €
Fonctionnement	386 886,56	389 005,00	2 118,44
Investissement	521 992,00	1 101 884,45	579 892,45
Totaux	908 878,56	1 490 889,45	
RESULTAT		EXCEDENT	582 010,89

RAPPORT

SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Commune et des budgets annexes.

Afin d'équilibrer les budgets annexes des services publics administratifs, Madame le Maire propose d'inscrire des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- Budget annexe Lotissement Cardinal II Tr.5 : 392 338 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements » ;
- Budget annexe Lotissement Chapelle Saint Roch : 487 038.00 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements » ;
- Budget annexe Port de l'Aube : 370 000.00 € inscrits à l'article 757368 « Subventions Autres établissements ».

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 65736211 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif non dotés de la personnalité morale » pour 1 249 376.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter les montants des subventions d'équilibre comme arrêtés ci-dessus.



RAPPORT

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs de la Commune et des budgets annexes.

Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame le Maire propose d'inscrire une subvention d'équilibre du budget principal de la Commune au budget du CCAS comme suit :

Budget CCAS : 100 000.00 € inscrits à l'article 757348 « Subventions fonctionnement autres communes».

Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget principal en dépenses de fonctionnement à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » pour 100 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le montant de la subvention d'équilibre comme arrêté ci-dessus.

RAPPORT

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX CONTENTIEUX DU MUSÉE CAMILLE CLAUDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-104 portant résiliation du contrat de partenariat public privé conclu entre la ville de Nogent-sur-Seine et la SAS NOGENT MUSEE ;

Considérant les contentieux en cours entre la ville de Nogent-sur-Seine et la SAS NOGENT MUSEE, concernant le contrat de partenariat du Musée Camille Claudel ;

Considérant qu'à l'issue de l'expertise judiciaire du Musée Camille Claudel, la commune a demandé au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne la condamnation de NOGENT MUSEE, de BATIMAP et de SNC LAVALIN au versement d'une indemnité de 3 356 718 euros en réparation des préjudices subis ;

Considérant l'issue incertaine des contentieux en cours, notamment au regard des possibilités de recouvrement des indemnités demandées ;

Considérant la proposition de la SAS NOGENT MUSEE de régler ces différends par la voie transactionnelle, moyennant le versement à la ville d'une indemnité de 400 000 euros et le désistement réciproque des instances en cours :

La ville a conclu le 8 mars 2012 un partenariat public-privé (PPP) avec la société NOGENT MUSEE, en vue de la création du Musée Camille Claudel. Initialement prévue pour mars 2014, la livraison du bâtiment a été repoussée à deux reprises du fait de retards conséquents ; imputables pour les premiers aux fouilles archéologiques, et pour les seconds aux retards pris par le partenaire dans les travaux.

Malgré ces reports et deux mises en demeure restées infructueuses, la société NOGENT MUSEE n'a pas été en mesure de livrer le bâtiment et ses équipements dans les délais prévus au contrat.

En outre, le Musée présentait de nombreux manquements au programme défini dans le partenariat, ainsi que de très nombreuses non-conformités (perte de surface utile dans plusieurs locaux dont la salle d'exposition et les réserves, non-respect du programme fonctionnel et technique affectant les objectifs de performance, etc.) et malfaçons dont certaines portant atteinte à la sécurité de l'établissement.

Enfin, NOGENT MUSEE n'a pas souscrit d'assurances dommage-ouvrage, obligation qui lui incombait pourtant au regard du contrat et de la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal a donc décidé, lors de sa séance du 29 novembre 2016, de prononcer la résiliation pour faute du partenariat et de verser une indemnité de 6,4 millions d'euros TTC à NOGENT MUSEE, calculée selon les conditions du contrat. Pour ce calcul, la commune avait soustrait des sommes dues à NOGENT MUSEE un montant de 3,3 millions d'euros au regard des travaux et dépenses nécessaires pour la mise en conformité du bâtiment.

Concomitamment aux différents contentieux engagés par les trois parties au dossier (la Ville, NOGENT MUSEE et BATIMAP), le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, a ordonné, à la demande de la Ville, une expertise judiciaire visant notamment à déterminer l'origine des retards, à vérifier la conformité de l'ouvrage avec le contrat, et à chiffrer le coût des travaux de remédiation pour rendre l'ouvrage conforme.

Il convient de rappeler que la mission de l'expert ne visait pas à déterminer les responsabilités des partenaires au contrat, mission qui incombe au juge.

En conclusion de son rapport, l'expert indique que :

- *« à l'issue de nos opérations, investigations et analyses, il est évident que le musée tel que conçu et construit par NOGENT MUSEE ne répond pas aux objectifs initiaux et restera à jamais « mal construit » du point de vue technique et performanciel » ;*
- *« il ne faut pas oublier que la conception du projet appartenait et incombait entièrement au Partenaire, que la commune n'avait mot à dire (...), et que c'est justement là l'origine du recours par cette dernière à un montage d'opération sous la forme d'un contrat de partenariat. Le Partenaire n'en ignorait rien, s'annonçant comme le spécialiste en la matière » ;*
- *« Quant aux performances attendues, elles ne seront pas là. Le vieillissement prématuré du bâtiment est bien là, lui, prématurément, avec des désordres naissants bien réels dès la prise de possession, annonceurs d'un entretien compliqué et d'une maintenance onéreuse pour les années à venir ».*

L'expert indique que les prétentions à l'indemnisation des parties pourraient s'établir comme suit :

- un total de 5 494 352 € HT pour la commune ;
- un total 4 815 069 € HT pour Nogent Musée.

Il rappelle enfin que la commune, à la date de résiliation du contrat, avait versé la somme de 9 780 187,42€ HT pour la construction du musée.

Suite à la restitution du rapport d'expertise, la Ville a, par l'intermédiaire de ses conseils, déposé de nouveaux mémoires auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne afin de :

- demander l'indemnisation par la SAS NOGENT MUSEE des préjudices subis par la commune, à concurrence de 3 356 718 euros TTC ;
- d'engager la responsabilité solidaire des sociétés BATIMAP et SNC LAVALIN INTERNATIONAL sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle, afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis, à concurrence des mêmes sommes.

Parallèlement, la SAS NOGENT MUSEE a fait part de sa volonté de trouver une issue amiable à ces contentieux, par la voie d'une transaction. La Ville a demandé à ses conseils d'analyser l'opportunité d'une telle solution, au regard notamment des chances de succès de

ses demandes indemnitaires, tant d'un point de vue juridique que des possibilités de recouvrement.

D'un strict point de vue juridique, les chances de succès de la commune quant à la reconnaissance de la responsabilité de NOGENT MUSEE sont assez élevées. Cependant, la mise en jeu de la responsabilité solidaire de BATIMAP et des entités de la SNC LAVALIN, seules capables de payer d'éventuelles indemnités, n'est pas garantie et relèvera de l'appréciation souveraine du juge.

Les conseils de la Ville concluent en indiquant que : *« compte tenu de ce qui précède, il ressort que l'hypothèse d'un recouvrement de votre créance serait incertaine et n'interviendrait, en tout état de cause, qu'à l'issue de longues procédures, ce qui doit sans doute vous conduire à étudier la pertinence d'une issue transactionnelle (...) »*.

Au regard de cette analyse, la Ville a souhaité poursuivre, au travers de ses conseils, les échanges avec NOGENT MUSEE afin de rechercher une solution transactionnelle au contentieux.

Après négociation, NOGENT MUSEE a formulé une proposition d'indemnisation à hauteur de 400 000 euros nets de TVA. En contrepartie, la commune a demandé aux sociétés NOGENT MUSEE et BATIMAP de renoncer définitivement à toute réclamation ou action concernant ce dossier, et de se désister des instances en cours. Le cas échéant, la commune se désisterait également des instances en cours et renoncerait définitivement à toute réclamation ou action.

Cette transaction permettrait donc de mettre un terme définitif au contentieux du Musée Camille Claudel, et notamment :

- de pouvoir engager sereinement certains travaux de remédiation qui avaient été suspendu du fait de ces contentieux et des limitations imposées par le déroulement de l'expertise judiciaire ;
- de libérer les provisions pour risques encore consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 3 860 000 euros (une somme de 140 000 euros avait été prélevée sur la provision initiale de 4 000 000 euros et versée à NOGENT MUSEE en règlement de la transaction relative au contentieux du loyer dit « R3 » et des pénalités de retard). Ces fonds pourront être utilement affectés à la poursuite des projets d'investissements municipaux sur les prochaines années.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accepter la proposition de protocole transactionnel ci-annexée, à savoir :

- le versement à la Ville par la SAS NOGENT MUSEE d'une indemnité de 400 000 (QUATRE CENT MILLE) euros ;
- pour la Ville, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de NOGENT MUSEE et de ses partenaires, qu'ils soient passés, présents ou futurs, ainsi qu'à l'encontre de BATIMAP et des prestataires intervenus pour le compte de Nogent Musée sur le Bâtiment lors de la conception et des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de partenariat, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du bâtiment, et de se désister dans un délai de 30 jours des instances n°2000641 et 1701598 introduites devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;



- pour la SAS NOGENT MUSEE, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la Commune, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du bâtiment, et de se désister dans un délai de 30 jours de son instance introduite auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sous le numéro 1701598
- pour la société BATIMAP, de renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance, action ou intervention, née ou à naître, ainsi qu'à l'exécution de toute décision juridictionnelle qui serait prise à l'encontre de la commune de Nogent-sur-Seine, Nogent Musée et de ses partenaires, qu'ils soient passés, présents ou futurs, en vue d'obtenir, notamment, le paiement d'une somme additionnelle au titre du Contrat de Partenariat, de la Convention tripartite, du Contrat de crédit-bail ou du financement, de la réalisation ou de l'exploitation du bâtiment, en sus des sommes déjà versées au jour de la signature du Protocole, et de se désister dans un délai de 30 jours des instances n°2000641 et 1701598 introduites devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer le présent protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEDES :

La commune de Nogent-sur-Seine, représentée par sa maire, Mme Estelle Bomberger-Rivot, dûment habilitée par délibération n° [] du 10 juillet 2024 à signer les présentes,

ci-après dénommée la « Commune »

ET

La société Nogent Musée, société par action simplifiée à associée unique immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 539 703 082, dont le siège est situé 19, boulevard Paul Vaillant Couturier, à Ivry-sur-Seine (94200), prise en la personne de son représentant légal en exercice

ci-après dénommée « Nogent Musée »,

ET

La société BATIMAP, société anonyme immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 470 201 369, dont le siège est situé 1, avenue Henri Becquerel, parc d'activités Kennedy à Mérignac (33700), prise en la personne de son représentant légal en exercice,

ci-après dénommée « BATIMAP »

ci-après dénommées individuellement ou conjointement la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif lancée par la Commune de Nogent-sur-Seine, la société Nogent Musée a été sélectionnée pour assurer le transfert, la restructuration et l'agrandissement du musée Dubois-Boucher sur l'îlot Saint-Epoing (le « **Bâtiment** »).

La Commune et Nogent Musée ont ainsi conclu un contrat de partenariat le 8 mars 2012 (le « **Contrat de partenariat** »), pour des investissements équivalents à un montant d'environ 14,2 millions d'euros TTC et une mise en service initialement prévue 24 mois après la date d'entrée en vigueur du contrat, soit en mars 2014.

Afin de financer le projet, Nogent Musée a conclu, le 15 juin 2012, avec la société BATIMAP un contrat de crédit-bail immobilier (« **Contrat de crédit-bail** »). Le même jour, a également été conclu une convention tripartite entre la Commune, Nogent Musée et BATIMAP afin que la Commune prenne acte de la conclusion du contrat de crédit-bail susvisé (« **Convention tripartite** »).

Nogent Musée a ensuite conclu un contrat avec la société SNC Lavalin International SAS pour la conception et la réalisation du Bâtiment.

À la suite de plusieurs difficultés, deux avenants successifs au Contrat de partenariat du 18 décembre 2013 et du 27 novembre 2014 ont notamment repoussé la date de réception des bâtiments et des équipements respectivement au 2 janvier et au 15 mai 2015.

Après l'échec de la réception suite à différentes visites effectuées en 2016, la Commune a adopté une délibération le 28 novembre 2016 prévoyant la résiliation du Contrat de partenariat aux torts exclusifs de Nogent Musée. La résiliation a pris effet le 7 décembre 2016 avec prise de possession des bâtiments et des équipements. La Commune a octroyé à Nogent Musée une indemnité de résiliation de 6 427 989 euros TTC.

Cette résiliation a donné lieu à plusieurs litiges dont la plupart sont désormais terminés. Deux litiges sont néanmoins toujours en cours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Par une requête n° 1701598 du 10 août 2017, Nogent Musée a saisi le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne afin de contester la résiliation et de solliciter l'octroi par la Commune d'une indemnité pour résiliation abusive. La société BATIMAP est intervenue volontairement au soutien des conclusions de Nogent Musée.

Par une requête n° 2000641 du 19 mars 2020, la Commune a également saisi le tribunal administratif afin de solliciter, à titre principal, l'octroi par Nogent Musée d'une indemnité au titre des désordres allégués et, à titre subsidiaire, la condamnation solidaire de Nogent Musée et BATIMAP à l'octroi de cette indemnité.

La Commune a par ailleurs sollicité une mesure d'expertise. L'Expert mandaté par le Tribunal a rendu ses conclusions le 9 janvier 2023 (le « **Rapport** »). Aux termes de ce Rapport, l'expert a chiffré les demandes respectives de Nogent Musée à 4 815 069 euros hors taxes et de la Commune à 5 494 352,62 euros hors taxes.

Afin de mettre un terme amiable aux litiges évoqués ci-dessus et à tous ceux connexes liés au Contrat de partenariat, à la Convention tripartite et au Contrat de crédit-bail, les Parties se sont rapprochées et ont décidé, après analyse, échanges et concessions réciproques de régler leur différend aux termes du présent protocole transactionnel.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente transaction (le « **Protocole** ») a pour objet de mettre fin au différend opposant les Parties concernant la résiliation du Contrat de partenariat, l'indemnisation des désordres constatés sur le Bâtiment, ainsi que toutes les réclamations connexes liées à cette résiliation qui pourraient survenir entre les Parties au titre du Contrat de partenariat, de la Convention tripartite et du Contrat de crédit-bail, tels que décrits dans le préambule.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Dans le cadre du présent Protocole, les Parties consentent aux concessions réciproques suivantes.

En contrepartie des concessions consenties par Nogent Musée et de BATIMAP prévues ci-dessous, la Commune de Nogent-sur-Seine s'engage à :

- renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, à l'encontre de Nogent Musée et de ses parents, filiales, affiliés, dirigeants, actionnaires, administrateurs, salariés, mandataires, représentants et assureurs, qu'ils soient passés, présents ou futurs, ainsi qu'à l'encontre de BATIMAP et des prestataires intervenus pour le compte de Nogent Musée sur le Bâtiment lors de la conception et des travaux réalisés dans le cadre du Contrat de partenariat, notamment la société SNC Lavalin International SAS, devant quelque autorité ou juridiction que ce soit, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du Bâtiment ; et

- en conséquence, se désister, dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du Protocole, de son action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 19 mars 2020 sous le n° 2000641, ainsi que des demandes formulées dans le cadre de l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

En contrepartie, des concessions consenties par la Commune de Nogent-sur-Seine et BATIMAP, Nogent Musée s'engage à :

- régler à la Commune une indemnité transactionnelle globale et définitive d'un montant de quatre cent mille (400 000) euros (ci-après « l'Indemnité transactionnelle ») ;

L'indemnité transactionnelle sera réglée par Nogent Musée dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la signature du Protocole par virement sur le compte Carpa spécifiquement ouvert par le conseil de la Commune, Me Alexis TRECA dont le RIB figure en Annexe [X] ci-après.

Me Alexis TRECA s'engage à conserver les fonds et à ne les libérer au profit de la Commune qu'après régularisation par celle-ci de son désistement dans l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 19 mars 2020 sous le n° 2000641 ainsi que de ses demandes dans le cadre de l'action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

Dans l'hypothèse où ces désistements ne seraient pas régularisés dans le délai de 30 jours à compter de la signature du Protocole, Me Alexis TRECA s'engage à reverser les fonds sans délai par virement sur le compte Carpa du conseil de Nogent Musée.

Me Alexis TRECA accepte cette mission, dont il sera valablement déchargé en agissant ainsi qu'indiqué ci-dessus.

- renoncer expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, à l'encontre de la Commune, devant quelque autorité ou juridiction que ce soit, relative au Contrat de partenariat, au Contrat de crédit-bail, à la Convention tripartite ou au financement, à la réalisation ou à l'exploitation du Bâtiment ; et

- en conséquence, se désister, dans un délai de trente (30) jours de la signature du Protocole, de son action introduite devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne le 10 août 2017 sous le n° 1701598.

En contrepartie, des concessions consenties par la Commune de Nogent-sur-Seine et Nogent Musée, BATIMAP renonce expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance ou action, née ou à naître, à l'encontre de la Commune de Nogent-sur-Seine, Nogent Musée et de ses parents, filiales, affiliés, dirigeants, actionnaires, administrateurs, salariés, mandataires, représentants et assureurs, qu'ils soient passés, présents ou futurs, devant quelque autorité ou juridiction que ce soit, en vue d'obtenir, notamment, le paiement d'une somme additionnelle, de quelque nature qu'elle soit, au titre du Contrat de Partenariat, de la Convention tripartite, du Contrat de crédit-bail ou du financement, de la réalisation ou de l'exploitation du Bâtiment, en sus des sommes déjà versées au jour de la signature du Protocole.

ARTICLE 3 : CONSENTEMENT

Les Parties déclarent que le Protocole reflète exactement le résultat des échanges préalables entre elles, après avoir disposé du temps et des conseils nécessaires pour l'étude, la négociation et la signature du Protocole, dont elles reconnaissent avoir apprécié la nature et la portée.

Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le Protocole prend effet à la date de sa signature par les Parties ou, en cas de dates différentes, lors de la plus tardive de ces dates.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PROTOCOLE

Le Protocole, sans emporter reconnaissance par l'une ou l'autre des Parties du bien-fondé des prétentions de l'autre Partie, constitue une transaction définitive et sans réserve entre elles au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Sous réserve de l'exécution intégrale de leurs engagements tels que précisés dans les Articles ci-dessus, le Protocole règle définitivement le différend intervenu entre les Parties et, conformément à l'article 2052 du Code civil, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre elles d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 6 : INDIVISIBILITE DU PROTOCOLE

Le Protocole exprime l'intégralité des obligations des Parties à la date de sa signature.

Chacune des Parties déclare n'avoir aucune prétention à émettre dans le cadre de la résolution du litige et, en conséquence, elles renoncent mutuellement à toute autre prétention.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des obligations prévues au Protocole constitue un tout indivisible, l'exécution d'une des obligations essentielles figurant à l'Article 2 entraînant sa résiliation, ainsi que la mise en jeu de la responsabilité du débiteur de l'obligation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les Parties sont autorisées à communiquer sur le Protocole, notamment dans le cadre de leurs obligations légales. Elles limitent cette communication à la mention de la conclusion d'un accord amiable mettant fin aux différents litiges. Elles s'interdisent toute communication négative ou dénigrante à l'encontre de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Protocole est soumis au droit français.

Les Parties s'engagent à se rapprocher afin de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Protocole. En cas de persistance du différend, celui-ci est soumis par la Partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait en trois (3) exemplaires.

À _____	À _____
Le _____	Le _____

Pour la Commune de Nogent-sur-Seine Le Maire Estelle BOMBERGER RIVOT	Pour Nogent Musée Philippe JEAN	Pour BATIMAP Odile MAURY Président Directrice Générale
--	---	--

À _____	À _____
Le _____	Le _____

Alexis TRECA Avocat à la Cour	
---	--

RAPPORT

LOCATION-VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER À L'AMITR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

La ville de Nogent sur Seine est propriétaire d'un ensemble immobilier dédié à la santé au 51 avenue Saint-Roch.

L'AMITR a fait part à la commune de son souhait de renforcer son implication dans le territoire et de disposer d'un lieu permettant d'offrir à l'équipe et aux personnes venant en consultation de prévention des conditions de travail et d'accueil plus importantes et encore mieux adaptées que dans l'actuel local situé au sein du Pôle Santé.

La commune de Nogent-sur-Seine donne son accord pour la construction d'un pôle de consultations sur un des terrains à bâtir, situé à côté du Pôle Santé, avenue Saint-Roch.

Les parties se sont accordées pour que cette nouvelle construction fasse l'objet d'une location-vente (crédit-bail).

Depuis le 24 mai 2024, la commune autorise l'occupation du nouveau bâtiment à l'AMITR dans les mêmes conditions que celles de la future location-vente, et avec effet rétroactif.

Le bâtiment mis à disposition est situé 55 avenue de Saint-Roch, sur la parcelle AD n°474, il est d'une superficie de 116 m², et comprend :

- un accueil ;
- un secrétariat ;
- un bureau psychologue/infirmière ;
- deux salles d'examens ;
- deux bureaux de médecins ;
- un WC public accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- un espace destiné au personnel équipé d'une salle de repos, repas et d'un WC.

Souhaitant pérenniser son activité sur le territoire de Nogent-sur-Seine, l'AMITR sollicite la commune pour l'acquisition de ce bâtiment. Le montage retenu pour l'opération est une location-vente conclue entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'AMITR.

Les conditions financières de cette location-vente immobilière seraient les suivantes :

- la location-vente serait conclue pour une durée de 21 années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 24 mai 2024 pour se terminer le 23 mai 2045 ;
- le montant de l'investissement réalisé par la commune correspond à un financement de 328 321.32 € HT.

Valeur des constructions déduction faite des subventions : 225 555.70 €

Montant des intérêts du prêt : 102 765.62 €

(Montant des intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, suivant prêt n° 522351 G d'un montant de 250.000,00 euros d'une durée de 20 années avec un taux d'intérêts de 4,000%).

- l'échéance mensuelle de base hors taxe s'élève à 1 324.41€ HT par mois, soit 15 892.92 € HT à l'année.

Capital HT	Durée en années	Taux	Mensualités HT	Coût HT total pour l'AMITR
225 555,00 €	21	4,00	1 324,41 €	333 751,32 €

- le crédit-preneur pourra procéder à la levée d'option d'achat anticipée après la 7^{ème} année ;
- la vente sera consentie à la fin du contrat de location, au paiement des 52 900 € correspondant à la valeur du terrain.

L'AMITR assumera, outre les charges habituelles en la matière, l'impôt foncier normalement acquitté par la collectivité, ainsi que la police d'assurances dommages aux biens pour les bâtiments objet de la présente location-vente.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner son accord à la conclusion de la location-vente entre la commune et l'AMITR selon les conditions exposées ci-dessus ;
- de désigner la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'AMITR ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer l'acte et tout acte relatif à cette affaire.

RAPPORT

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DE LA
PARCELLE SECTION AA N°139 AU PROFIT DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET
DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE LIVON**

Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public communal peut être cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, au profit d'une autre personne publique, lorsqu'il est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de son domaine public.

Par courrier du 7 mars 2024, Voies Navigables de France (VNF) a sollicité Nogent-sur-Seine afin de réaliser le transfert de propriété d'une partie de la parcelle AA 139, domaine public de la commune sis au lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses représentant une superficie d'environ 40 m² afin de l'intégrer au domaine public fluvial de VNF en application des dispositions de l'article L.2111-10 et L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article D.4314-1 du code des transports.

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal.

Ce même article prévoit que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de la parcelle AA 139 de la Commune à VNF qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences sur le domaine public fluvial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 3112-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-10 et L.3112-1 ;

Vu le Code des transports, et notamment l'article D. 4314-1 ;

Considérant que le projet de construction du local technique du barrage de Livon sera situé sur l'emprise foncière de l'espace public communal cadastrée AA 139 d'une superficie de 597 m² ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété d'une partie de la parcelle AA 139 constituant l'assiette du domaine public fluvial relatif au local technique du futur barrage de Livon ;

Considérant que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique ;

Considérant que VNF prendra en charge les frais de géomètre, et remboursera les frais de 1 071,60 euros avancés par la commune ;



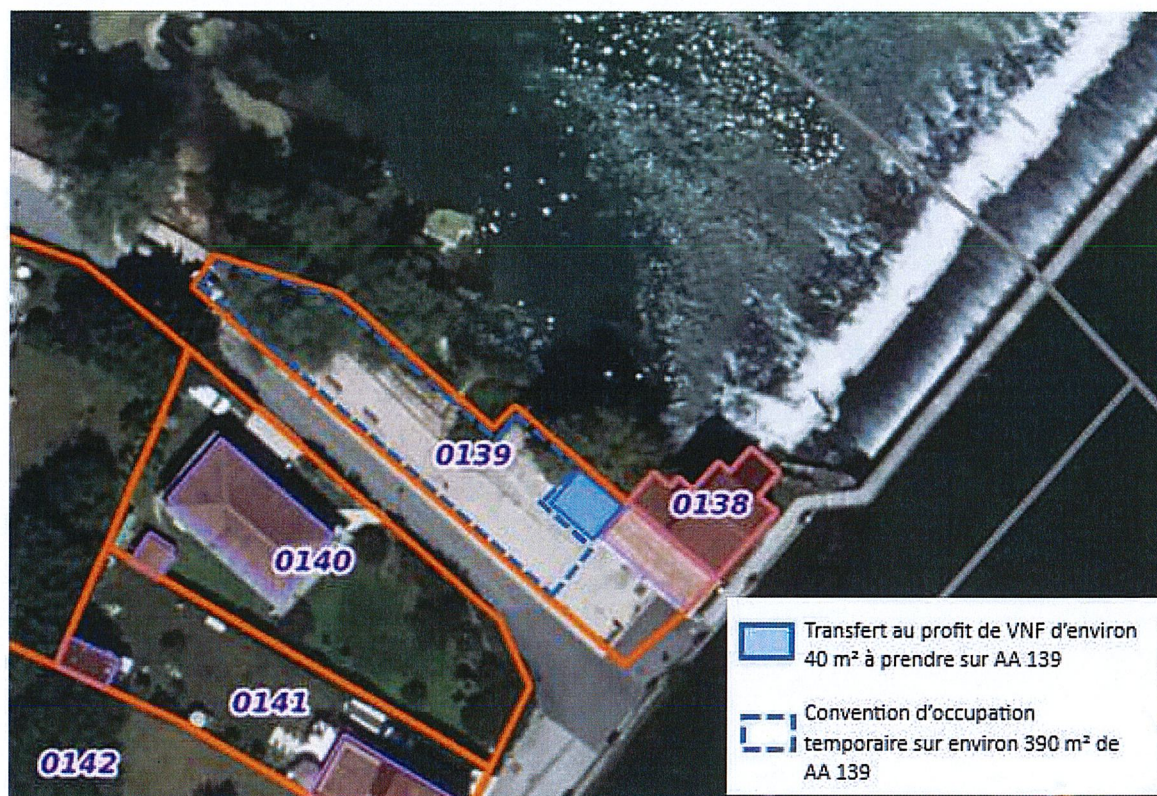
Considérant l'avis des Domaines du 28 octobre 2024 référencé 2024-10268-74289 validant les modalités de cession ;

Considérant le plan établi par le géomètre délimitant l'emprise foncière à transférer au profit de VNF ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de VNF d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°139 sise lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses dans le cadre du projet de reconstruction du barrage du Livon ;
- de nommer la SCP VAN GOETSENHOVEN-DEMONGEOT pour procéder à la rédaction de l'acte et prendre note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte et les frais de géomètre qui pourraient s'appliquer seront à la charge de VNF ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document permettant de concrétiser ce transfert.

Plan : Transfert au profit de VNF d'une parcelle d'environ 40 m² et mise en place d'une convention d'occupation temporaire sur environ 390 m² à prendre sur la parcelle AA 139 sise au lieu-dit Chemin de l'Île des Ecluses, Nogent-sur-Seine – Projet reconstruction du Barrage de Livon.



PLAN PROJET DE DIVISION

CHEMIN DE L'ILE DES ECLUSES

Propriétaire

VILLE DE NOGENT SUR SEINE

27 grande rue Saint Laurent

10400 NOGENT-SUR-SEINE

Dossier : 24-5081

Echelle : 1/200

OPERATIONS DE TERRAIN

Indice	Date	Intervenant	Intervention	Appareils
/	20.11.2024	BRM	Levé topographique	TR5

OPERATIONS DE DESSIN

Indice	Date	Réalisé par	Modification
/	06.12.2024	SEF	Edition du plan

Système de rattachement	
Nivellement rattaché au N.G.F. (I.G.N.69)	
Coordonnées RGF 93 CC48	

Direction étude	Responsable dossier
M. SEGOND Frédéric	Mme SEGOND Marie-Pierre

FP GÉOMÈTRE EXPERT

48 Avenue du Général de Gaulle

10400 NOGENT SUR SEINE

03.25.39.83.33 | contact@FP-geometre-expert.fr

A. PIECHOWSKI Ing. E.S.G.T. V. LEBLANC Ing. E.S.G.T. F. BRETON Master I.A.T.E.U.R.

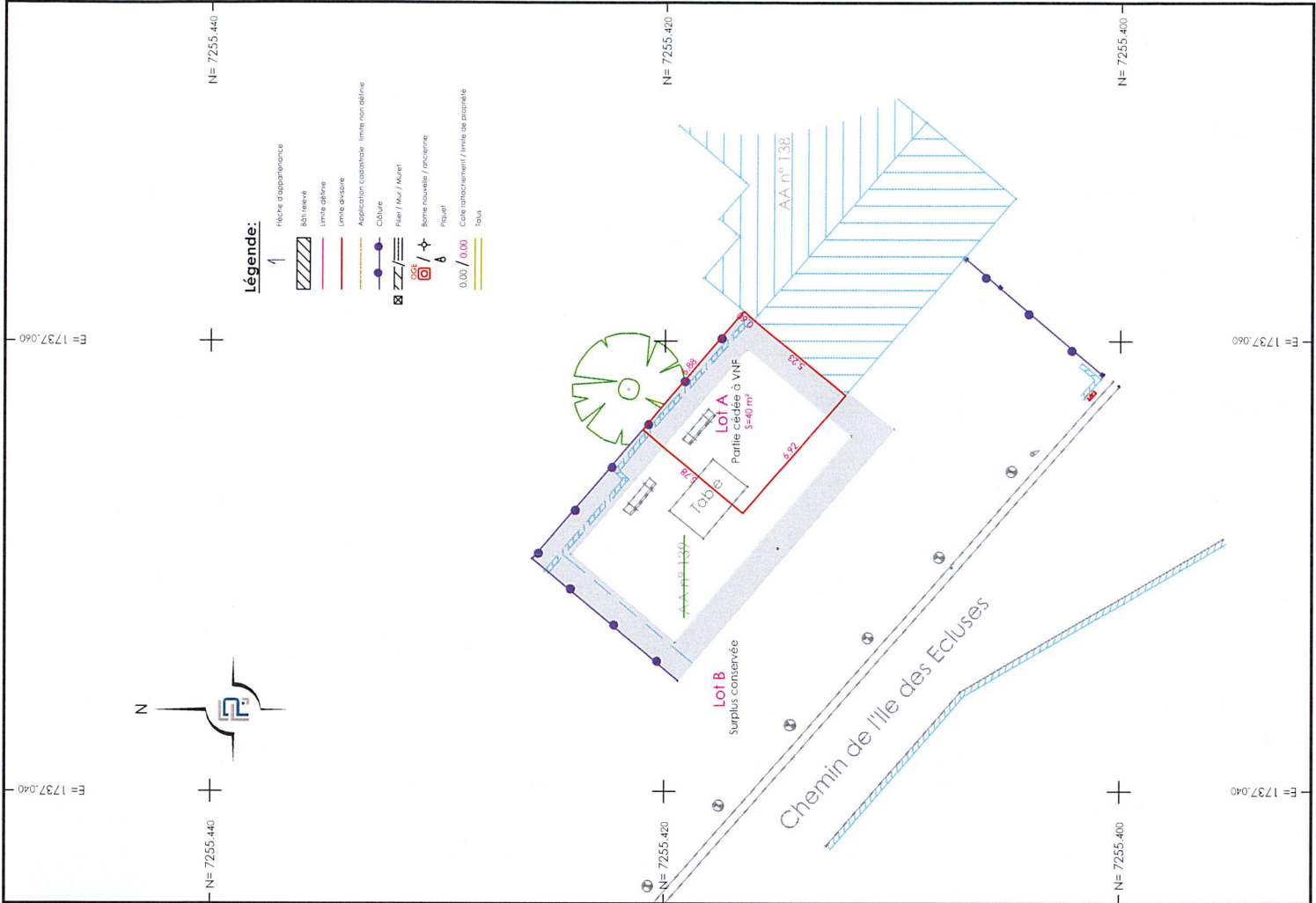
Géomètres Experts associés

M. LEBLANC Master E.S.G.T. F. SEGOND Ing. E.N.S.A.I.S.

Géomètres Experts salariés

Ce document est la propriété de la SELARL PIECHOWSKI - LEBLANC. Il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

Fichier : dossier\2024\24-5081\FONCIER\DAO\24-5081.dwg Présentation = Projet de division tracé le 6 décembre 2024





RAPPORT

RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 24/23 : HERMMELÉ Grégory - 10 rue Claude Debussy

Devis : remplacement de la porte d'entrée

Montant des travaux : 3 074,25 HT

Montant subventionnable : 3 074,25 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 3 074,25 € = 338,17 €

TOTAL = 338,17 €

TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 24/19 : DURIN Marianne - 3 rue du Haut de Ligny

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 3 780,00 € HT

Montant subventionnable : 3 780,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 3 780,00 € = 793,80 €

TOTAL = 793,80 €

TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/11 : DUPUIS Bernard - 3 rue Basse du Champ Calot

Travaux au 30 Grande rue du Champ Calot

Travaux réalisés : réfection de couverture

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 10 juillet 2024 : 8 859,60 € HT

Montant de la subvention accordée : 3 343,50 €

Montant des travaux réalisés : 8 859,60 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur – Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :



39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (8 859,60 € - 8 000,00 €) = 223,50 €

Abattement de 30 % sur (3 120,00 € + 223,50 €) = - 1 003,05 €

TOTAL = 2 340,45 €

Il appartient au Conseil municipal d'étudier ces dossiers et, s'il les approuve, d'accorder les subventions.

RAPPORT

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du territoire Chablis, Cure, Serein et Armançon ;

Vu la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des territoires Ouest et Centre par l'intégration de la commune de Crésantignes au territoire Centre ;

Lors de l'Assemblée générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- la création d'un nouveau territoire appelé Chablis, Cure, Serein et Armançon intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle ;
- l'évolution des périmètres des territoires Centre et Ouest par l'intégration de la commune de Crésantignes au territoire Centre à la suite de la fusion du COPE de Crésantignes avec le COPE des vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité la Ville afin qu'elle rende un avis sur les modifications proposées.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- rendre un avis favorable sur les propositions statutaires adoptées par l'Assemblée générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;
- donner pouvoir à Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, pour signer tout document relatif à ce dossier.



RAPPORT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS, RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de communes du Nogentais.



RAPPORT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS,
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS
DE L'ANNÉE 2023**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2023 de la Communauté de communes du Nogentais.



RAPPORT

ATTRIBUTION DES VÉHICULES MUNICIPAUX 2025

*Vu le Code général des collectivités locales et ses articles L.2123-18-1-1 ou L5211-13-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et portant modifications de certains articles de code des communes ;
Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 22 juin 2023 actualisant les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux de la Collectivité et instaurant un règlement d'utilisation ;
Vu la délibération n°2024-56 du Conseil municipal du 3 avril 2024 attribuant les véhicules municipaux pour l'année 2024.
Vu la saisine du comité social territorial du 17 janvier 2025.*

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie ;

Il est proposé d'opérer la mise à jour de cette mise à disposition, comme suit :

Liste des emplois ouvrant droit à « un remisage à domicile » pour satisfaire à des contraintes de service, notamment des interventions, dues à la fonction :

- Directeur du pôle technique, aménagement urbain et développement durable,
- Directeur adjoint des services patrimoine bâti et cadre de vie,
- Responsable du service voirie et réseaux divers,
- Les agents d'astreinte du centre technique municipal et du service des sports, selon les plannings de roulement élaborés.

Il est rappelé que tous les véhicules du parc sont des véhicules de service pendant les heures de service.

Il est également précisé qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué au sein de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :



- de fixer la liste des emplois ouvrant droit, en considération des missions d'intervention des agents, à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile, comme suit :
 - Directeur du pôle technique, aménagement urbain et développement durable,
 - Directeur adjoint des services patrimoine bâti et cadre de vie,
 - Responsable du service voirie et réseaux divers,
 - Les agents d'astreinte du centre technique municipal et du service des sports, selon les plannings de roulement élaborés.
- de préciser que l'attribution d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté annuel du maire, révocable à tout moment, signé par l'agent ;
- de dire que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privative se limite aux seuls trajets domicile-travail selon la distance la plus courte réalisée ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'année en cours ;
- de dire que le règlement d'utilisation des véhicules municipaux adopté par délibération n°2023-64 du Conseil municipal du 22 juin 2023 reste en vigueur.

RAPPORT

MUSÉE CAMILLE CLAUDEL : REMBOURSEMENT DES DONS RECUEILLIS POUR LA FONTE D'UN BRONZE D'AU BUT D'ALFRED BOUCHER

La ville de Nogent-sur-Seine avait l'opportunité de s'associer au département de l'Aube pour commander un bronze monumental d'*Au But* d'Alfred Boucher afin de l'ériger dans l'espace public de la commune. Dans cette perspective, conformément à la délibération n° 2024-65 du 3 avril 2024, une campagne de financement participatif avait été lancée en signant une convention de mandat avec la plateforme KissKissBankBank. Par ailleurs, une partie des donateurs n'ont pas souhaité utiliser cette plateforme et ont directement envoyé leur don par chèque bancaire à la commune.

La réalisation de ce projet reposait sur un partenariat avec le département de l'Aube, qui devait porter la commande mutualisée de deux exemplaires et dont la commune attendait une subvention pour financer le sien. Malheureusement, le contexte budgétaire qui s'impose désormais aux collectivités territoriales a conduit le Département à surseoir à ce projet et ne lui permet pas d'envisager une subvention de notre exemplaire. Dans ces conditions, la commune a elle aussi souhaité surseoir au projet.

Deux associations souhaitent reprendre à leur compte ce projet en raison de son intérêt pour l'embellissement de notre ville et pour son rayonnement culturel en lien avec le Musée Camille Claudel : Les Amis du Musée Camille Claudel et Connaissance, Sauvegarde et Valorisation des Patrimoines Nogentais (CSVPN). Celles-ci vont donc poursuivre la recherche des financements nécessaires pour compléter le budget de l'opération.

Afin de permettre ce portage par les deux associations, il convient de prévoir les modalités administratives et financières du transfert des dons. A cet effet, la Ville a, fin décembre, sollicité par courrier l'ensemble des donateurs pour les informer de l'évolution du projet et les inviter à transférer leur don.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser KissKissBankBank, pour les donateurs souhaitant maintenir leur don, à reverser les sommes correspondantes en vue de la poursuite du projet par Les Amis du Musée Camille Claudel ;
- d'autoriser KissKissBankBank à rembourser les donateurs qui souhaitent l'être ;
- d'autoriser le Trésor Public à rembourser les dons effectués directement à la Ville, d'un montant total de 6 320 euros (SIX MILLE TROIS CENT VINGT EUROS) ; les donateurs pourront ensuite, s'ils le souhaitent, reverser leur don aux Amis du Musée Camille Claudel en vue de la poursuite de ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant à la convention de mandat conclue avec KissKissBankBank.

RAPPORT

DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR 2025

Le personnel de la bibliothèque est amené à retirer régulièrement de la consultation un certain nombre d'ouvrages, par la pratique du désherbage. Il s'agit de documents de tous types, dans un état ne permettant plus une utilisation normale, dont le contenu est considéré comme obsolète ou qui sont rarement empruntés. Ils sont supprimés des inventaires.

Les documents retirés des collections définitivement peuvent avoir différentes destinations (destruction, don, circuit secondaire type boîte à livres, vente).

L'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination. A la date du 7 janvier 2025, 491 magazines, 1278 livres, 49 jeux et 2 CD sont concernés par cette procédure.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L. 2121-29 qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens d'un patrimoine communal, il est nécessaire de porter à la décision du Conseil municipal cette politique de régulation des collections de la bibliothèque et de définir les critères et modalités d'élimination des documents « dés herbés ».

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser le désherbage de 1820 documents appartenant à la bibliothèque municipale, pour être détruits ou donnés. Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de février 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer les actes afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine réformé ou cédé ;
- de charger la responsable de la bibliothèque de procéder à cette mission de régulation des collections et de rédiger les procès-verbaux d'élimination.

Annexe au rapport concernant le désherbage des collections
Bibliothèque municipale de Nogent-sur-Seine

Situation actuelle :

La bibliothèque compte un fonds riche de **15 461** livres / **20** titres de périodiques adultes et **15** titres en jeunesse / **508** CD / **145** DVD / **437** jeux / **117** kamishibais. Ces collections sont enrichies par les documents prêtés par la bibliothèque départementale de prêt, les achats réguliers et les dons.

Les raisons de désherber régulièrement :

Le désherbage fait partie de notre métier au quotidien. Il s'agit d'une mission qui garantit un service dynamique et des informations actualisées. Cet acte raisonné, établi avec des critères précis, permet aussi de mettre en place annuellement une politique d'acquisition adaptée.

Cela permet des présentations aérées, avec possibilité de valorisation des documents, en adéquation avec les nouveaux usages pratiqués en bibliothèque (facing par exemple). Le désherbage garantit un accès raisonné aux collections pour les différents publics et donne un sentiment rassurant : les usagers ne sont pas perdus dans des rayons surchargés.

Par ailleurs le soutien de la Médiathèque départementale permet de maintenir un taux élevé de réponses positives aux demandes des lecteurs.

Situation des livres désherbés précédemment :

En complément des boîtes à livres, dons aux associations ou petites structures voisines, nous avons établi un nouveau partenariat. Nos ouvrages désherbés seront cédés à l'organisme Ammaréal. Cette structure prend en charge la revente des livres désherbés avec versement des recettes à des associations. Ammaréal fait également des dons de documents et recycle les invendus.

Le dépôt de documents désherbés au pôle santé a démarré, avec la mise en place de deux nouvelles boîtes sur le site.

Traitement des livres désherbés :

Sur chaque document, un tampon est apposé indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. Les codes à barres, cotes et autres tampons d'appartenance seront enlevés ou cachés.

Destinations possibles des livres retirés des collections :

Un document retiré définitivement des collections peut alors en fonction de son état, être :

- mis au pilon (détruit) si il est trop abîmé ou présente des informations obsolètes.
- cédé gratuitement à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques du secteur, hôpitaux, maisons de retraite, structures de jeunes, associations sociales ou humanitaires, etc.).
- vendu (aux conditions définies ultérieurement).

Documents concernés par le désherbage 2025 :

Type de documents	Nbre	Remarque
Jeux de société	49	Abîmés ou ne sortant plus
Contes	8	Abîmés ou très vieux (à remplacer)
BD adultes / jeunes / ados	108	Perdus, abîmés ou ne sortant plus
Romans en grands caractères	57	Défraîchis
Romans adultes	401	Ne sortant plus depuis plusieurs années
Documentaires Adultes / Jeunes / ados	438	Abîmés, obsolètes ou ne sortant plus
Romans policiers adultes	75	Ne sortant plus depuis plusieurs années
Magazines adultes / jeunes / ados	491	magazines 2024
Romans enfants	172	Abîmés ou ne sortant plus, défraîchis
Albums	19	abîmés
Cd adultes / jeunes / ados	2	Abîmés ou perdus
TOTAL	1820	

RAPPORT

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LA VILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de promouvoir la lecture publique sur son territoire, un partenariat existe depuis plusieurs années entre la Ville et le département de l'Aube.

Ce partenariat de lecture publique permet à la collectivité, et en particulier à la bibliothèque municipale, moyennant une contribution de 0,15 €/habitant (soit 871,35 € à titre indicatif pour l'année 2024), de bénéficier d'aides financières pour ses animations et de nombreux services, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de l'Aube (dénommée MDA ci-après) :

- formations gratuites pour les agents de la bibliothèque tout au long de leur carrière ;
- conseil aux équipes pour le fonctionnement et la gestion du service ;
- prêts de collections (soit par système d'échanges, soit par réservations) ;
- prêts d'outils d'animations (malles, Fablab, expositions...) ;
- animations financées entièrement (premières pages, bibliothèques vertes, seniors en bibliothèques...) ;
- aide aux animations (subventions pour 4 animations par an, aide plafonnée à 1000 euros par animation).

La précédente convention s'est achevée en 2024, avec la création d'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, approuvé pour la période 2024-2029.

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque de poursuivre ce partenariat, il est proposé de le reconduire et de signer une nouvelle convention, présente en annexe, pour une durée correspondant à celle du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique, soit jusqu'en 2029.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer avec le Conseil départemental de l'Aube, une convention de partenariat de lecture publique 2024-2029 ;
- d'autoriser Madame le Maire à verser chaque année la contribution correspondante à 0,15 €/habitant.

RAPPORT

CONTRAT D'OBJECTIFS DE COOPÉRATION LOCALE POUR LES BIBLIOTHÈQUES-RELAIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

En complément du partenariat qui existe entre le département de l'Aube et les communes pour promouvoir la lecture publique, le nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique prévoit un maillage et la mise en réseau des bibliothèques et points-lecture en s'appuyant sur des bibliothèques relais, afin de faciliter les échanges entre les équipes du territoire.

Compte-tenu de son dynamisme reconnu au niveau départemental, des bonnes relations que son équipe entretient avec les autres structures de lecture publique et des actions menées, la bibliothèque municipale de Nogent-sur-Seine a été désignée pour être « bibliothèque-relais » sur le secteur Nogent-Villenauxe-Pont.

Ce nouveau statut implique pour la bibliothèque-relais les objectifs suivants :

- fournir des réponses / aides sur les aspects techniques du métier aux autres équipes de bibliothèques et points-lecture du secteur ;
- développer le prêt entre structures d'outils d'animations et autres ressources tout en partageant les connaissances liées à ces outils ;
- associer les bibliothèques et points-lecture sur des animations coordonnées avec élaboration d'un plan de communication sectorisé.

En particulier, des actions suivantes peuvent être menées :

- événement commun (ex. : accueil d'auteur ou illustrateur) ;
- programme d'animations concertées sur un temps donné ;
- poste mutualisé ;
- actions de communication partagées (ex. : dépliant sur offre de différentes structures).

En contrepartie, la bibliothèque-relais bénéficie des avantages suivants :

- apport de conseils pour concrétiser les différentes formes de coopération suggérées par le territoire ;
- livraison et reprise d'outils d'animations au sein de la bibliothèque-relais ;
- soutien aux animations concertées (finances, communication...) ;
- possibilité d'élargir les capacités de prêts pour la bibliothèque-relais ;
- attribution de subventions départementales plus importantes que celles déjà établies pour les actions menées en coopération. En particulier, une aide complémentaire de 20% pour 4 animations est octroyée en plus des 30% prévus par la convention de partenariat. La prise en charge à 100 % d'actions partagées est également possible.

Considérant les avantages qu'offre cette nouvelle disposition, il est proposé d'accepter pour la bibliothèque municipale le statut de bibliothèque-relais et de signer avec le département de l'Aube, pour un an reconductible tacitement sans pouvoir excéder la durée du schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2029, le contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais, présent en annexe.



Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer avec le Conseil départemental de l'Aube un contrat d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques-relais

RAPPORT

RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES ÂÎNÉS, ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre du plan « Bien Vieillir à Nogent », la Ville poursuit ses actions à destination des seniors et de l'amélioration de leur qualité de vie. Récemment, la commune a mis en place un réseau de visiteurs bénévoles à domicile, en partenariat avec MonaLisa, afin de rompre l'isolement qui peut toucher certains d'entre eux et de rétablir des relations humaines plus régulières.

Le déploiement de ce plan passe également par la recherche de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de travail. C'est l'objectif poursuivi par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), créé en 2012 et affilié à l'Organisation Mondiale de la Santé. Cette association accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques pour mieux prendre en compte le défi du vieillissement de la population et les besoins des besoins des personnes âgées, tout en valorisant leur potentiel et leur participation à la vie locale.

8 thématiques sont au cœur de l'action du réseau, dont notamment :

- l'amélioration de l'accessibilité des logements ;
- les créations d'espaces publics sûrs ;
- la participation sociale et citoyenne ;
- la communication et l'accès à l'information ;
- le renforcement de l'autonomie et de l'accès aux soins.

En adhérant, la commune s'engagera à mettre en œuvre la méthode de travail suivante :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne, autonomie, services et soins, information et communication) ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du RFVAA : échange et valorisation de bonnes pratiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment,

L'article L. 2121-21 : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]* Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] ».

L'article L.2121-29 : « *Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune [...]* »,



L'article L.2121-33 : « *Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes [...]* »,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n°2024-185 du 18 décembre 2024 ;
- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au RFVAA ;
- de déroger à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de procéder au scrutin à main levée ;
- de désigner Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, titulaire, et Madame Emmanuelle STEIB, suppléante, pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document y afférent ;
- de verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit 360 € en 2025 ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

RAPPORT

CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMÉRIQUE

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire auboïs et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le département de l'Aube ;



Considérant la volonté de Nogent-sur-Seine d'adhérer à ce syndicat pour ce qui est de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et le déploiement d'un réseau d'objets connectés ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique ;
- d'approuver le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure et du déploiement d'un réseau d'objets connectés ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

RAPPORT

MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À DES MISSIONS TEMPORAIRES

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, agent contractuel de droit public et privé ...). Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants : frais de transport, frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

La durée du travail (temps complet ou temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) sont sans effet sur les conditions d'attribution et modalités de calcul des frais pris en charge par la collectivité, qui restent dus au taux plein.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du Décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état.

Si les nouveaux taux des indemnités kilométriques s'appliquent aux agents territoriaux, sans intervention de l'organe délibérant, la revalorisation des frais de repas et frais d'hébergement ne peut s'appliquer qu'après délibération dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il convient donc de mettre à jour la délibération prise par le conseil municipal en date 27 février 2020 relative au remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel (stages/réunions...).

Madame Le Maire propose de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêtés des 14 mars 2022 et 20 septembre 2023, à savoir :

Les frais de repas :

Le remboursement des frais de repas en mission (ou en formation continue hors prise en charge CNFPT) se fait dorénavant sur la base forfaitaire 20 € (au lieu de 17,50€) par repas.

L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période.

Les frais d'hébergement :

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, qui était fixé à 70 euros à Paris comme en Province, est désormais différencié et porté à :

- hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 90€ (contre 70€ auparavant) ;
- hébergement en grandes villes* et sur communes de la métropole de Paris** : 120€ (contre 90€ auparavant) ;
- hébergement sur la commune de Paris : 140€ (contre 110€ auparavant).

* Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

** Communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

Le taux est fixé à 150 € (contre 120 € auparavant), quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale lorsque l'intérêt du service le justifie.

Pour les déplacements effectués hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent, il est versé des indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, l'indemnité kilométrique est revalorisée pour tous les types de véhicules et le barème s'établit comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Cycles	Indemnité
Motocyclette (cylindrée supérieur à 125 cm ³)	0,15 Euros
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,12 Euros

Frais annexes et complémentaires :

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé quand l'intérêt du service le justifie et après autorisation expresse de l'autorité territoriale, de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnisation des frais engagés par l'utilisation des transports en commun :

L'agent peut être amené, pour les besoins du service et après autorisation de l'autorité territoriale, à utiliser les différents modes de transports en commun (train, avion...) ; le choix s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

La justification des dépenses engagées :

Comme auparavant, les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et les frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend désormais du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Concours :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

La collectivité qui autorise le déplacement choisit de rembourser, quel que soit le mode de transport utilisé, sur la base du tarif de transport le moins onéreux.

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement ont été soumises à l'examen du Comité Technique du 17 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;



Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les frais de déplacement prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les frais de déplacement prévu à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les deux arrêtés concernant le règlement des frais d'hébergement et de repas paru le 20 septembre 2023 (JO du 21 septembre 2023) et le règlement des indemnités kilométriques paru le 14 mars 2022 (JO du 15 mars 2022) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 novembre 2010 relative au remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel (stages/réunions...) ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées.

RAPPORT

MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UNE FORMATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Par délibération n°2016-14 du 10 février 2016, le Conseil municipal avait déterminé les conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

En effet, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avait fait évoluer les modalités de participation aux frais de transport pour les formations non payantes et appliquait les dispositions suivantes :

- en dessous du seuil de 40 kms aller/retour entre le lieu de stage et la résidence administrative du stagiaire, il n'y a pas de prise en charge ;
- à partir de 40 kms aller/retour, l'indemnité est calculée de la façon suivante selon le mode de transport :
 - véhicule personnel : indemnisation à partir du 41^{ème} km pour chaque aller-retour ;
 - transport en commun : indemnisation sur l'ensemble des kms parcourus ;
 - pratique du co-voiturage : indemnisation sur l'ensemble des kms parcourus pour le chauffeur uniquement ;
 - agent en situation de handicap : indemnisation sur l'ensemble des kms parcourus.

La collectivité a souhaité compléter le dispositif mis en place par le CNFPT afin de ne pas pénaliser les agents qui se rendent en formation en utilisant leur véhicule personnel.

Dans un contexte où les frais annexes de formation (hébergement, déplacement, restauration) peuvent constituer une entrave à la venue des agents en formation, le CNFPT renforce son dispositif de prise en charge au bénéfice des stagiaires. Le conseil d'administration du CNFPT du 25 janvier 2023 a adopté plusieurs mesures d'ajustements de prise en charge des coûts d'hébergement, des frais de déplacement et de restauration effectives début avril 2023 :

1°) la prise en charge des coûts d'hébergement

Afin d'éviter aux stagiaires d'avoir à avancer les frais d'hébergement, le CNFPT met en place progressivement des plateformes d'hébergement, qui visent, à encadrer correctement les coûts d'hébergement et éviter l'avance de frais par le stagiaire. En même temps que le stagiaire organise sa venue en formation, il planifie sa nuitée en contactant directement la plateforme de réservation et peut choisir plus librement son lieu d'hébergement. Si le stagiaire a besoin d'une information sur un hébergement ou de modifier sa réservation, il contacte directement le prestataire et n'a pas besoin de passer par le CNFPT.

2°) la revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement

La franchise kilométrique pour la prise en charge des frais engagés est abaissée et passe de 40 à 20 kilomètres aller-retour. Par ailleurs, l'indemnité kilométrique passe de 0,15 à 0,20 € par kilomètre au-delà du vingtième kilomètre parcouru, pour les déplacements motorisés, et de 0,20 à 0,25 € par km (dès le 1er km), pour les déplacements en transports en commun.

3°) la revalorisation des frais de restauration

Lorsque la prise en charge directe par le CNFPT des frais de restauration n'est pas possible, le montant de remboursement du repas est revalorisé. L'indemnité forfaitaire pour un repas (déjeuner ou dîner) passe de 11 € à 14 €. En outre, lorsque l'hébergement la veille du premier jour de formation est pris en charge, le dîner l'est désormais également.

Pour rappel, voici les grands principes de la prise en charge des frais de déplacement pour les formations suivies par le CNFPT :

- sont toujours exclues de la participation aux frais de déplacement :
 - les préparations aux concours et examens professionnels ;
 - les formations organisées en intra ;
 - les actions individuelles ;
 - les formations continues obligatoires des policiers municipaux ;
 - les journées d'actualité, séminaires et actions « évènementielles ».
- le calcul kilométrique s'entend de la résidence administrative du lieu de travail jusqu'au lieu de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court ;
- pour bénéficier d'une indemnisation le parcours aller/retour doit être supérieur à 20 km, sauf pour les agents en situation de handicap ;
- un hébergement la veille pourra vous être proposé, sur demande, si le trajet le plus court est supérieur ou égal à 150 km aller (300 km aller/retour) ;
- un hébergement pendant la session de formation, sur demande, sera pris en charge si le trajet le plus court est supérieur à 70 km aller (140 km aller/retour).

Ces conditions de prise en charge des frais de déplacement liés à une formation CNFPT ont été soumises à l'examen du Comité technique du 17 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°7 du 17 novembre 2010 fixant les conditions de remboursement des frais liés à un déplacement ponctuel,

Vu la délibération n°2014-63 du 30 avril 2014 modifiée par la délibération n°2016-14 du 10 février 2016, déterminant la prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- modifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents liés à une formation en complétant le dispositif mis en place par le CNFPT, à savoir les premiers 20 km sur chaque aller/retour ;
- favoriser l'utilisation des véhicules de service, pour des groupes d'au moins deux agents se rendant à des formations sans hébergement.



Nogent-sur-Seine
Passionnement

DECISION DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-006

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°2 - MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE REHABILITATION DU CLOS COUVERT D'UNE HABITATION SITUEE 19 GRANDE RUE SAINT-LAURENT – LOT 3 : MENUISERIES METALLIQUES »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2024-026 attribuant à la société CORCESSIN le marché de travaux de travaux de réhabilitation du clos couvent d'une habitation située 19 grande rue Saint-Laurent – lot 3 : menuiseries métalliques ;

Vu la décision du Maire n° D ADM 2024-069 relative à un avenant n°1 pour une plus-value de 11,94 % ;

Considérant le besoin de rédiger un nouvel avenant en plus-value en raison de modifications au cours des travaux ;

DECIDE

Article 1 :

de signer l'avenant n°2 avec la société CORCESSIN située à CHOISY-EN-BRIE (77320), 1 route départementale, Coffery, pour un montant en plus-value de 3 300 € HT soit une augmentation de 19,91 % (cumul avenants 1 et 2) par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché passe donc de 41 381 € HT à la somme de 49 620 € HT.

Article 2 :

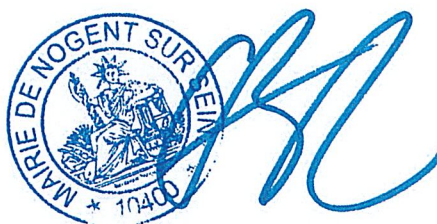
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 29 JAN. 2025

Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT